

Institut Royal Colonial Belge

SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

Mémoires. — Collection in-8°.
Tome V, fascicule 2.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

AFDEELING DER STAAT- EN ZEDEKUNDIGE
WETENSCHAPPEN

Verhandelingen. — Verzameling
in-8°. — T. V, aflevering 2.

LE
PROBLÈME COLONIAL

DU

POINT DE VUE INTERNATIONAL

PAR

O. LOUWERS

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL,

MEMBRE TITULAIRE DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.



BRUXELLES

Librairie Falk fils,

GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,

22, Rue des Paroissiens, 22.

1936

LISTE DES MÉMOIRES PUBLIÉS

COLLECTION IN-8°

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Tome I.

- PAGÈS, R. P. *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique* (703 pages, 29 planches, 1 carte, 1933) . . . fr. 125 »

Tome III.

1. PLANQUAERT, R. P. M., *Les Jaga et les Bayaka du Kwango* (184 pages, 18 planches, 1 carte, 1932) fr. 45 »
 2. LOUWERS, O., *Le problème financier et le problème économique au Congo Belge en 1932* (69 pages, 1933) 12 »
 3. MOTTOULLE, le D^r L., *Contribution à l'étude du déterminisme fonctionnel de l'industrie dans l'éducation de l'indigène congolais* (48 pages, 16 planches, 1934) 30 »

Tome IV.

- MERTENS, R. P. J., *Les Ba dzing de la Kamtsha (1^{re} partie : Ethnographie)* (381 pages, 3 cartes, 42 figures, 10 planches, 1935) 60 »

Tome V.

1. VAN REETH, E. P., *De Rol van den moederlijken oom in de inlandsche familie* (Verhandeling bekroond in den jaarlijkschen Wedstrijd voor 1935) (35 bl., 1935) 5 »
 2. LOUWERS, O., *Le problème colonial du point de vue international* (130 pages, 1936) 20 »

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES

Tome I.

1. ROBYNS, W., *La colonisation végétale des laves récentes du volcan Rumoka (laves de Kateruzi)* (33 pages, 10 planches, 1 carte, 1932) fr. 15 »
 2. DUBOIS, le D^r A., *La lèpre dans la région de Wamba-Pawa (Uele-Nepoko)* (87 pages, 1932) 13 »
 3. LEPLAE, E., *La crise agricole coloniale et les phases du développement de l'agriculture dans le Congo central* (31 pages, 1932) 5 »
 4. DE WILDEMAN, E., *Le port suffrutescent de certains végétaux tropicaux dépend de facteurs de l'ambiance!* (51 pages, 2 planches, 1933) 10 »
 5. ADRIAENS, L., CASTAGNE, E. et VLASSOV, S., *Contribution à l'étude histologique et chimique du Sterculia Bequaerti De Wild.* (112 pages, 2 planches, 28 fig., 1933) 24 »
 6. VAN NITSEN, le D^r R., *L'hygiène des travailleurs noirs dans les camps industriels du Haut-Katanga* (248 pages, 4 planches, carte et diagrammes, 1933) 45 »
 7. STEYAERT, R. et VRYDAGH, J., *Étude sur une maladie grave du cotonnier provoquée par les piqûres d'Helopeltis* (55 pages, 32 figures, 1933) 20 »
 8. DELEVOY, G., *Contribution à l'étude de la végétation forestière de la vallée de la Lukuga (Katanga septentrional)* (124 pages, 5 planches, 2 diagr., 1 carte, 1933) 40 »

Tome II.

1. HAUMAN, L., *Les Lobelia géants des montagnes du Congo belge* (52 pages, 6 figures, 7 planches, 1934) 15 »
 2. DE WILDEMAN, E., *Remarques à propos de la forêt équatoriale congolaise* (120 p., 3 cartes hors texte, 1934) 26 »
 3. HENRY, G., *Étude géologique et recherches minières dans la contrée située entre Ponthierville et le lac Kivu* (51 pages, 6 figures, 3 planches, 1934) 16 »
 4. DE WILDEMAN, E., *Documents pour l'étude de l'alimentation végétale de l'indigène du Congo belge* (264 pages, 1934) 35 »
 5. POLINARD, E., *Constitution géologique de l'Entre-Lulua-Bushimaie, du 7° au 8° parallèle* (74 pages, 6 planches, 2 cartes, 1934) 22 »

LE
PROBLÈME COLONIAL

DU

POINT DE VUE INTERNATIONAL

PAR

O. LOUWERS

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL,
MEMBRE TITULAIRE DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

Mémoire présenté à la séance du 20 janvier 1936
et mis à jour à la date du 25 février 1936.

LE PROBLÈME COLONIAL

DU POINT DE VUE INTERNATIONAL

C'est en quelque sorte le dossier de la question coloniale, examinée du point de vue international, que nous avons constitué par cette note. Elle sera faite de multiples citations. On excusera donc la sécheresse de notre travail (1).

I. — LES REVENDICATIONS COLONIALES DE CERTAINES PUISSANCES

Le conflit italo-éthiopien — ce n'est pas une de ses moindres conséquences — a exacerbé, chez un certain nombre de Puissances, le désir de posséder des colonies (ou d'en posséder davantage), ou encore de participer aux bénéfices de la colonisation. Les revendications qu'elles formulent posent devant les États coloniaux un redoutable problème.

On aurait tort de penser que l'Allemagne et l'Italie soient les seules Puissances qui revendiquent un changement à la situation coloniale actuelle. D'autres peuples ont aussi marqué qu'elle n'était pas à leur goût et je vise ici la Norvège, le Danemark et la Pologne.

Norvège-Danemark-Pologne.

Les aspirations coloniales de la Norvège et du Danemark ne sont pas encore très apparentes, mais elles existent en germe.

(1) L'auteur s'excuse aussi de n'avoir pu toujours recourir aux sources premières. Les citations seront, pour la plupart, empruntées aux journaux.

Le 11 mai 1929, le journal *Nationen*, organe norvégien de la cause paysanne, demandait que soit accordé à la Norvège le mandat de la S. D. N. sur les anciennes possessions allemandes de l'Est-Africain ⁽¹⁾.

D'autre part, le 14 octobre 1935, le Ministre des Affaires Etrangères du Danemark, M. Munch, donna une déclaration par radio, à l'adresse de ses concitoyens, au sujet du conflit italo-abyssin. Parlant, notamment, de l'article 16 du Pacte, il fit une allusion au commerce libre et à l'accès *pour tous* aux richesses naturelles. « Ce sont là, déclara-t-il, des questions qui ne peuvent être résolues par la guerre, mais seulement par la voie des négociations ayant à leur base la loi. »

Les aspirations coloniales de la *Pologne* sont plus précises. Aussi bien, ce pays dont le développement industriel est accentué et qui possède une nombreuse population, en grande majorité pauvre encore, cherche-t-il des débouchés pour cette population et son industrie et des garanties pour la possession des matières premières.

Déjà, en février 1933, le Gouvernement avait fait au Sénat une déclaration par laquelle il inscrivit son droit à une attribution éventuelle des mandats coloniaux.

Au mois d'août 1935 parut, dans la revue *The Polish Economist*, un article sur le droit de la Pologne à des colonies. Cet article fut reproduit le 13 août dans le journal officieux du Gouvernement polonais.

L'auteur de l'article demandait purement et simplement une revision des mandats sur les anciennes colonies allemandes, revision qui tiendrait compte des désirs de la Pologne.

On voit formulé dans cette étude un argument qui reviendra dans tous les articles publiés en Pologne sur le même sujet :

« Les possessions allemandes, y lit-on, occupaient un territoire 7 ½ fois plus étendu que le territoire de la Pologne. La majorité

(1) *Echo de la Bourse* du 14 mai 1929.

de ces possessions se trouve en Afrique. Étant donné que 9 % environ du territoire d'avant-guerre d'Allemagne est retourné à la Pologne, il ne serait que juste que la Pologne reçût une part correspondante des anciennes colonies allemandes. La Pologne n'a jamais renoncé au droit de la réclamer et elle possède des titres légaux pour le faire. »

La *Gazeta Polska*, le journal officieux, donnait, dans son numéro du 21 septembre 1935, un article émanant de son correspondant londonien et disant :

« Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se rendre compte du fait que certains pays sont surchargés de colonies et de protectorats auxquels, après la guerre, des mandats ont été ajoutés. Cependant, d'autres nations, pleines d'énergie, sont privées d'une issue pour leurs forces vitales et n'ont pas la possibilité de satisfaire leurs justes revendications.

» Outre toute autre classification, les pays sont partagés en deux catégories que les Anglais désignent par « Have's » et « Have not's » (les heureux propriétaires et les dépossédés).

» Il ne s'agit pas seulement des territoires des pays exotiques; la question des matières premières tropicales est beaucoup plus importante; celles-ci sont monopolisées par plusieurs grandes Puissances. Le fait que l'initiative de leur répartition plus équitable a été prise par la Grande-Bretagne, consciente de l'impossibilité de maintenir l'état de choses actuel, lui donne une importance exceptionnelle. »

Cet article, on le sut, ne fut pas sans impressionner l'opinion publique polonaise. Le problème de l'émigration de sa population est d'ailleurs un problème vital pour la Pologne. Son Gouvernement le marqua encore dans un récent mémoire à la S. D. N., par lequel il exprima le désir de voir accroître les chiffres des contingents d'émigrés juifs polonais vers la Palestine.

Enfin, il y a quelques jours à peine, le 20 janvier 1936, la plupart des journaux publièrent une dépêche de Varsovie, disant :

« L'Italie et la Pologne sont les deux pays les plus surpeuplés du monde, écrit l'organe gouvernemental *Ilustravany Kurjer Coldzienny*, dans un article consacré à la question coloniale.

» L'organe de Cracovie souligne que 8 millions de Polonais ont émigré et que 5 millions environ d'agriculteurs ne peuvent utiliser leurs forces avec profit, à cause du surpeuplement des campagnes polonaises. Les villes, d'autre part, comptent un million et demi de chômeurs.

» La Pologne, poursuit le journal, ayant perdu son indépendance au XVIII^e siècle, n'a pas fondé de colonies. A côté de l'Italie, elle a le droit justifié d'exiger des terres de peuplement. Nous devons présenter ces demandes dans le cadre d'une discussion mondiale de ce problème.

« Nous ne pouvons abandonner nos exigences justifiées de territoires pour les millions de notre population, car les générations à venir nous maudirait s'il n'y avait plus de terre pour elles en Pologne (1). »

Italie.

Pendant la guerre, avant de prendre la décision de se joindre aux Alliés, le Gouvernement italien avait tenu à se faire assurer les avantages qu'il pourrait retirer d'une victoire à laquelle la Péninsule allait travailler avec les autres États dans le camp desquels elle voulait se ranger. A cet effet, la France, la Grande-Bretagne et la Russie signèrent à Londres, avec l'Italie, la Convention du 26 avril 1915.

Il faut en reproduire ici les articles 9, 10, 12 et 13.

IX. — La France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaissent comme un axiome le fait que l'Italie est intéressée à main-

(1) *Nation Belge* du 21 janvier 1936.

Le même journal reproduit, dans son numéro du 23 février 1936, une nouvelle dépêche, datée de Berlin, disant :

« On mande de Varsovie au D. N. B. :

» Le chef de la section de Posen de la Ligue coloniale, M. le Prof^r Pawlowski, déclare dans un article du journal conservateur *Czas* que la Pologne doit formuler ses revendications coloniales dans une mesure répondant à ses besoins.

« La Pologne a besoin de colonies, écrit-il, principalement à cause » de son excédent de population. Il lui faut donc demander des terri- » toires aptes à la colonisation. Ce n'est qu'en seconde ligne qu'elle » pourrait se contenter de territoires répondant à ses intérêts économi- » ques, principalement en ce qui concerne les matières premières et » l'exportation de produits manufacturés polonais. »

tenir l'équilibre des forces dans la Méditerranée et son droit à recevoir, lorsque la Turquie aura été défaite (démembrée), une part égale aux leurs dans la Méditerranée, notamment dans la partie limitrophe de la province d'Adalia, où l'Italie a déjà acquis des droits et intérêts spéciaux, mentionnés dans la Convention italo-britannique. La zone à assigner à l'Italie sera déterminée en temps voulu, en accord avec les intérêts vitaux de la France et de la Grande-Bretagne. Pareillement, il devra être tenu compte des intérêts de l'Italie, même dans le cas où les Puissances maintiendraient encore pendant un certain temps l'inviolabilité de la Turquie d'Asie et se borneraient à délimiter des sphères d'intérêt à attribuer à chacune d'elles.

Dans le cas où la France, la Grande-Bretagne et la Russie occuperaient, au cours de la présente guerre, des districts de la Turquie d'Asie, tout le district confinant à Adalia et décrit ci-dessus d'une façon plus détaillée, sera réservé à l'Italie, qui se réserve le droit de l'occuper.

X. — En Libye, l'Italie obtient la reconnaissance de tous les droits et privilèges jusqu'ici réservés au sultan par le traité de Lausanne.

XII. — L'Italie s'associe à la déclaration faite par la France, la Grande-Bretagne et la Russie, par laquelle les Lieux Saints mahométans doivent être laissés en la possession d'un État mahométan indépendant.

XIII. — Dans le cas d'une extension de possessions coloniales françaises et britanniques en Afrique aux dépens de l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne reconnaissent en principe à l'Italie le droit de demander pour elle-même certaines compensations sous la forme d'une extension de ses possessions en Érythrée, dans le pays des Somalis, en Libye et dans les districts coloniaux limitrophes des colonies françaises et britanniques ⁽¹⁾.

C'est sur ces quatre stipulations que l'Italie, après la guerre, appuya ses revendications en matière coloniale. Ces revendications donnèrent lieu, dès l'ouverture de la Conférence de la Paix, à de laborieuses négociations entre l'Italie, la France et l'Angleterre. Aussi bien, elles étaient

(1) *Bulletin de l'Afrique française*, 1918, p. 40.

d'envergure. Le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie de l'époque, M. Titoni, les exposa à la Chambre italienne, le 27 septembre, avec une très grande franchise. Il communiqua, en même temps, les premiers résultats des négociations que les deux accords du 12 septembre 1919, signés respectivement entre l'Italie et la France et entre l'Italie et l'Angleterre, venaient de consacrer.

« J'en arrive maintenant, dit l'honorable Ministre d'État italien, aux questions coloniales et spécialement aux compensations à nous promises par l'article 13 du Pacte de Londres, pour l'attribution éventuelle des colonies allemandes à la France et à l'Angleterre. La négociation pour l'application de cet article n'est pas encore terminée. Mais pourtant nous avons conclu des accords pour son application partielle.

» L'Italie avait demandé à la France, comme compensation principale, la cession de Djibouti. La France crut ne pas devoir céder à cette demande. Déjà, en avril 1916 ⁽¹⁾, lorsque l'ambassadeur d'Italie présenta à Londres les propositions pour la participation de l'Italie à la guerre, la France demandait qu'à l'article 13, qui réglait les compensations coloniales pour l'Italie, on ajoutât le paragraphe suivant : « De ces compensations, en » tout cas, sera exclue la colonie française d'Obock-Djibouti, » dont le territoire est trop petit pour pouvoir être diminué et » la situation sur la route de l'Indochine et de Madagascar trop » importante pour que l'on consente à une cession. »

» Dans la suite des négociations, l'ambassadeur d'Italie fut chargé de demander que la France n'insistât pas sur ce paragraphe, étant donné qu'elle maintenait intégralement son droit de refuser Djibouti. A quoi la France donna son assentiment.

» Mais après l'exclusion de notre participation à la répartition des colonies allemandes, prononcée dans la séance de la Conférence du 7 mai 1919 et, après le refus de Djibouti à la fin d'avril 1915, il n'était pas facile de trouver la compensation que la France aurait dû nous donner.

» On a parlé du Tibesti, du Borkou et de l'Ennedi. Ce sont de vastes régions sauvages, à peine connues, à environ 2.000 kilomètres de la côte, constituées par un haut plateau volcanique qui a bien peu de valeur au point de vue agricole

(1) Conforme au texte, mais nous pensons qu'il faut lire 1915.

et commercial, mais qui a des richesses minérales encore inexplorees.

» Or, en Italie, les choses que l'on ne peut avoir excitent une grande cupidité et, quand on les a, donnent une bien petite satisfaction. Je me rappelle qu'au commencement de la guerre de Libye, lorsque le public italien sut que, dans l'accord Prinetti-Barrère du 1^{er} novembre 1902, nous avions reconnu la frontière de la Convention franco-anglaise du 15 juin 1898, assignant à la France le Tibesti et le Borkou, il n'y eut qu'un cri dans les journaux, brochures et conférences; nous devions à tout prix exiger le Tibesti et le Borkou, qui constituent l'interland nécessaire de la Libye ! Et aujourd'hui, à peine a-t-on su que nous étions sur le point de les avoir, un cri s'est élevé en sens contraire pour protester contre une acquisition dénoncée comme inutile et onéreuse pour nous.

» La question du Tibesti et du Borkou, ou d'une autre compensation au lieu de ces régions, reste ouverte et sera l'objet de négociations ultérieures. En attendant, à la suite d'un échange de notes à Paris, le 12 septembre, a été sanctionnée, après une offre faite à l'Italie qui datait de quatre mois, la cession de l'oasis d'El-Barkat et de Tchout et de la région qui comprend des routes de caravanes entre Chat, Ghadamès et Tummo. C'est là une cession utile à coup sûr, mais en somme bien peu de chose.

» Plus important est l'accord relatif aux chemins de fer coloniaux et à la Tunisie. Pour les chemins de fer, la France et l'Italie se reconnaissent la faculté de raccorder leurs lignes coloniales, construites et à construire et elles s'obligent à établir un service cumulatif ainsi que d'appliquer les mêmes tarifs et conditions de transports aux ressortissants et aux marchandises des deux nations. Pour la Tunisie, il y avait des difficultés qui traînaient en longueur et donnaient lieu à des polémiques et à des récriminations : elles se résolvent. On sait que les écoles gouvernementales italiennes étaient régies par l'accord Delcassé-Visconti-Venosta du 1^{er} octobre 1902 et que cet accord dénoncé est toujours en vigueur. En vertu du nouvel accord, le Gouvernement français reconnaît que les écoles privées italiennes doivent jouir du même régime que les écoles françaises. De même, le Gouvernement français consent à étendre à la Tunisie les engagements pris dans l'accord de 1916 pour le Maroc, auquel j'ai eu l'honneur de donner ma signature relativement à une loi sur les accidents du travail, objet d'une vieille et légitime aspiration de nos ouvriers.

» On n'a pas davantage oublié les intérêts de notre agriculture. Le Gouvernement français s'oblige à faire le possible pour donner satisfaction aux besoins de l'Italie en phosphates tunisiens, en les calculant sur la base d'une fourniture d'au moins 600.000 tonnes par an.

» En outre, le Gouvernement français admet complètement nos réclamations touchant le régime fiscal du transfert des immeubles : il avait suscité des polémiques et causé de l'agitation, car il s'appliquait, exclusivement aux Italiens; aujourd'hui on reconnaît qu'il doit s'appliquer dans la même mesure aux Français et aux étrangers.

» Si l'accord colonial n'est qu'une application partielle limitée de l'article 13 du Pacte de Londres, on doit reconnaître que l'accord sur la Tunisie est vraiment une preuve de la cordialité des rapports franco-italiens.

» Pour les questions coloniales, nous avons procédé avec l'Angleterre de la même manière qu'avec la France, c'est-à-dire en fixant les points sur lesquels il y avait plein accord des deux parties et en renvoyant la détermination des autres points. Dans les réunions qui ont eu lieu à Paris, les premiers jours de juin, sous la présidence de lord Milner, il nous avait été offert comme compensation, de la part de l'Angleterre, en conséquence de l'article 13, une zone à l'Est de la Libye, qui comprend l'oasis de Djarboud et un territoire sur la rive droite du Djouba avec le port de Chisimaio.

» Ces derniers jours, par un échange de lettres entre Lord Milner et moi, les offres anglaises ont été acceptées, réserve faite toutefois de pouvoir négocier en faveur d'une plus grande extension de territoire dans le Djoubaland et d'une clause relative aux chemins de fer construits ou à construire et conforme à celle de l'accord avec la France.

» Les conversations sur l'Abyssinie devront être reprises avec la France et l'Angleterre, naturellement, en ce qui concerne une action purement économique, puisque l'intégrité de l'empire éthiopien demeure la base de notre politique comme celle des Gouvernements alliés. Une diminution quelconque du territoire ou de l'indépendance de l'Abyssinie serait contraire à nos intérêts.

» Dans les négociations avec l'Angleterre, il a été question aussi de la cession à l'Italie d'une partie du Somaliland britannique, mais comme cette cession ne comprenait ni le port de

Zeila, ni celui de Berbera, elle n'avait, semble-t-il, aucun intérêt spécial. Mais un grand intérêt s'attache aux cessions conclues par notes confidentielles entre Lord Milner et moi : pour qu'elles puissent être considérées légalement, il faudra qu'elles soient remplacées par des notes officielles à Londres entre le Foreign Office et l'ambassadeur d'Italie.

» L'importance de Djarboub est exclusivement religieuse, parce qu'il constitue un des foyers de la vie du Senoussisme. Son inclusion dans le territoire de la Cyrénaïque nous permettra de continuer avec un succès plus grand la politique commencée par nous à l'égard du grand Senoussi et de donner une direction plus uniforme et sûre à notre action dans ces contrées. Il est bon de se rappeler qu'en 1906, lorsque, comme Ministre des Affaires Étrangères, je cherchais à m'entendre avec le Gouvernement anglais sur les frontières de la Cyrénaïque, je demandais les oasis de Koufra et de Djarboub; mais je n'obtins que Koufra, et par la suite, dans toutes les discussions qui eurent lieu à la Chambre italienne, les députés qui parlaient de la Cyrénaïque ont toujours insisté pour que nous obtinssions de l'Angleterre l'oasis de Djarboub. Quant à Chkismaïo, nos aspirations pour ce port remontent à 1885 et, en ce qui concerne nos intérêts économiques, elles ont été en partie satisfaites par les accords de 1898, 1905 et 1915; aujourd'hui nos vœux sont comblés par la reconnaissance de notre souveraineté. Chisimaïo est la vraie porte de la Somalie méridionale. Du cap Guardafui à l'embouchure du Djouba, sur une étendue côtière d'environ 1.700 kilomètres, il faut aller jusqu'à Chisimaïo pour trouver un endroit propice aux opérations de débarquement et d'embarquement en toute sécurité et en quelque saison que ce soit de l'année.

» Avec Chisimaïo, vrai et unique port maritime de la Somalie, l'Angleterre nous a cédé Gowen, qui en est le principal port fluvial et qui faisait à notre possession de Djumbo, sur la rive opposée du Djouba, une concurrence nuisible. Chisimaïo et Gowen constituent avec Djumbo un système maritime fluvial complet à l'embouchure du Djouba : c'est de là que notre pénétration économique remontera la vallée du fleuve en rayonnant à l'intérieur. Sur la rive droite du Djouba, l'Angleterre nous cède une zone de 81.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire aussi grande que l'Écosse : elle pourra être agrandie lors d'un examen ultérieur de nos demandes.

» Sans tomber dans l'exagération de certaines personnes qui

ont appelé le Djouba un petit Nil, en considération de son utilisation présente et plus encore de son utilisation future, on ne peut disconvenir que le sort du développement agricole de la Somalie soit étroitement lié à la possession, de notre part, des deux rives du fleuve qui coule à travers nos territoires sur une longueur de 500 kilomètres.

» Il n'y a certainement aucune proportion entre ce que la France et l'Angleterre nous ont cédé et les colonies allemandes qui leur ont été intégralement attribuées. Mais au début, quand cette attribution s'est faite, il n'apparaît pas que nous ayons demandé d'y prendre part.

» Lorsqu'à la réunion présidée par Lord Milner et déjà rappelée par moi, l'honorable M. Crespi insista en faisant observer que l'application de l'article 13 du Pacte de Londres n'aurait pas été réclamée par nous si nous avions obtenu, nous aussi, une part des colonies allemandes, le Ministre français des Colonies, M. Henry Simon, fit remarquer que dans la réunion de la conférence du 7 mai, le partage était déjà fait. C'est ainsi que nous avons été réduits à la stricte application de l'article 13, qui parle spécialement de rectifications de frontières, et par suite il était inévitable que nos compensations coloniales se trouvassent réduites (1). »

Les accords du 12 septembre 1919, si remarquablement exposés dans le discours qui vient d'être reproduit, ne mirent pas fin aux revendications coloniales de l'Italie. Elle les maintint avec énergie et sa presse (2) ne cessa de les rappeler en toutes occasions.

Cependant, le régime fasciste s'étant établi dans la Péninsule, le nouveau Gouvernement fut absorbé par des préoccupations plus urgentes. Il avait à se consolider et à jeter les bases de la réorganisation politique, économique et sociale de l'Italie. L'établissement de sa sécurité, pour ne pas dire de sa prépondérance, dans les Balkans, occupa aussi largement son attention.

(1) *Bulletin de l'Afrique française*, 1919, pp. 259 à 261.

(2) Sur les accords du 12 septembre 1919, leur portée, l'impression qu'ils produisirent en Italie et les revendications coloniales italiennes de l'époque, voir d'excellents articles dans *L'Afrique française*, 1919, pp. 9, 87 et supplément 132 (des cartes sont jointes à ces articles).

Il n'en poursuivit pas moins son œuvre coloniale dans le vaste territoire de la Libye désormais assigné d'une façon indiscutable à son activité. Il faut le dire à la louange du peuple italien, l'œuvre en présence de laquelle l'Italie se trouvait dans ces régions était difficile et complexe : il ne s'agissait pas seulement d'y promouvoir le progrès et des œuvres spécifiquement coloniales, il fallait aussi soumettre la population, qui se montrait, dans certaines régions, réfractaire à ses nouveaux maîtres. L'Italie y consacra des sommes considérables. Ses efforts furent poursuivis avec une ténacité inlassable. Son œuvre coloniale fut menée avec le même entrain et avec les mêmes sacrifices en Erythrée et en Somalie et ce n'est pas sans raison que, le 21 mai 1928, M. Federzoni, alors Ministre des Colonies, au cours des débats qui se poursuivirent à la Chambre italienne, puis, plus tard, le 6 mai 1932, M. Grandi, Ministre des Affaires Étrangères et une série de publicistes italiens, entre autres M. Lessona ⁽¹⁾, actuellement sous-secrétaire d'État aux Colonies, vantèrent les mérites de l'œuvre accomplie.

Mais, dès 1928, la fringale d'extension de la puissance italienne en Afrique semble de nouveau agiter la presse de la Péninsule et il nous faut regretter que, dans ce combat par la plume, plusieurs écrivains se soient laissés aller à exprimer sur l'œuvre coloniale de la Belgique des opinions profondément injustes.

L'accès de l'Italie au lac Tchad était une des préoccupations des impérialistes italiens. Elle n'était pas sans inquiéter — et pour cause — la presse française. Les milieux coloniaux de la République se rendaient parfaitement compte qu'une fois l'Italie installée sur le Tchad, elle chercherait à s'étendre davantage encore vers l'Ouest, pour arriver au golfe de Guinée, sur l'océan Atlantique. Le Cameroun semblait visé dans ce large plan

(1) *Afrique française*, novembre 1931.

d'expansion; un article du *Temps* du 2 juin 1932 le notait sans ambages (1).

Au surplus, les déceptions que l'Italie avait ressenties en matière coloniale, à la signature de la Paix, continuaient à entretenir au cœur du peuple italien une blessure cuisante, et le régime fasciste, se sentant de plus en plus fort et ne redoutant plus d'ennemis, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, put reprendre avec résolution son rêve d'expansion coloniale.

Nous avons fait allusion tantôt à un discours de

(1) Déjà dans la *Dépêche coloniale* du 8 novembre 1928, M. Pierre Mille avait publié un article où ces prétentions étaient dénoncées.

Il y reproduisait le passage suivant d'un article du *Giornale d'Italia* :

« L'article 13 du Pacte de Londres reconnaît très clairement à l'Italie le droit d'obtenir, de la France comme de l'Angleterre, une compensation coloniale proportionnée aux acquisitions faites par les deux pays alliés sur les territoires coloniaux allemands. L'Angleterre a cédé à l'Italie 90.000 kilomètres carrés de Djoubaland. Que la France à son tour fasse son devoir; qu'elle reconnaisse à l'Italie l'extension des confins de la Libye jusqu'au Tchad. »

Et M. Pierre Mille de commenter :

« Jusqu'au Tchad ? Oh non, ce n'est pas encore assez. « Le lac Tchad, » ajoute le *Giornale d'Italia*, appartient déjà de droit à l'Italie... car » l'Italie a succédé à la Turquie en Libye, »

Les « droits » de la Turquie sur le lac Tchad. On n'avait jamais parlé de ça, même dans les romans... Et même, quand un officier turc est venu avec 20 hommes en 1901, à Borkou, il a déclaré n'y être qu'appelé par les Sénoussistes et n'y fit aucun acte d'autorité.

Mais le Tchad, tout le Tchad même ne suffit pas. L'hinterland de la Tripolitaine qui n'a jamais été turc, le Tchad qui ne l'a jamais été davantage, ne sont considérés par un « spécialiste » italien, en relation avec l'« Instituto Coloniale Italiano », M. Parvis, que comme « une route qui permettra à l'Italie de s'étendre sur l'ex-Afrique orientale allemande, ainsi que sur le Togo et le Cameroun, placés aujourd'hui sous le mandat de la France ». Et un fonctionnaire de la municipalité de Tripoli signalait jadis que de là l'Italie pourrait surveiller le Brésil.

« Du Cameroun à Tripoli, écrit également M. Ugo Bassi dans l'*Illustrazione Coloniale*, il y aurait ainsi un couloir unique Méditerranée-Atlantique. »

Evidemment, ces écrivains voient grand.

Sur cette question voir aussi : *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, numéro d'octobre 1928.

M. Grandi, prononcé le 6 mai 1932, à la Chambre des Députés.

Dans ce discours, qui eut à l'époque un grand retentissement et où le titulaire du Département des Affaires Étrangères du moment exposa dans son ensemble la politique extérieure de l'Italie, un large passage était réservé au problème colonial :

« Les jeunes générations italiennes, disait le jeune homme d'État, sont en voie de porter tout leur intérêt à cette nouvelle vie qui s'éveille en Afrique, et nos industries, nos trafics, notre pavillon marchand se dirigent avec une intensité toujours plus grande et un plus grand esprit d'initiative vers les champs très vastes qui s'offrent à l'activité humaine dans ce continent qui désormais ne peut plus être appelé, comme autrefois, le continent noir.

» Aucune occasion n'est par nous négligée pour aider, dans la limite des possibilités, les élans volontaires et les pousser sur les nouvelles voies.

» L'exemple de nos colonies, dont les progrès universellement reconnus sont une gloire du régime, suffit à prouver les qualités de notre peuple, sans recourir, comme je l'ai dit récemment, au souvenir glorieux — quoique si peu connu — de l'effort donné par les Italiens à la civilisation d'Afrique... Si nos anciens alliés n'ont pas tenu suffisamment compte de tout cela lorsqu'il fut question, le lendemain de la guerre, de donner à l'Italie, dans la répartition des mandats, une part juste des tâches qu'on voulut assigner aux grandes Puissances coloniales dans le continent africain, si le sentiment du dommage subi moralement est encore vivant en nous, il nous faut travailler d'autant plus aujourd'hui pour faire comprendre, non seulement les besoins indispensables de notre pays, mais les forces réelles et bienfaisantes qu'il peut apporter dans le domaine colonial, dans l'intérêt général de la civilisation... Nous ne pourrions admettre que si la reconnaissance de nouvelles situations politiques et économiques devait se vérifier, fût négligée la reconnaissance du facteur colonial italien.

» L'Italie invoque la justice internationale pour tous, mais elle ne peut absolument faire le sacrifice de s'exclure de cette justice. Elle entend assurer à ses fils les possibilités d'un meilleur avenir. »

Personne ne s'y trompa, ce discours fut interprété comme étant l'indice d'un état d'esprit expansionniste à outrance que — tous les observateurs le notaient — on sentait augmenter tous les jours en Italie.

Le discours de M. Grandi avait, d'ailleurs, été précédé de plusieurs discours de députés également empreints de cet esprit expansionniste et remplis d'affirmations des droits de l'Italie à de nouvelles colonies.

Un de ces orateurs, le député Baragiola, y inséra une attaque violente contre le Congo belge et dénonça la Belgique comme y poursuivant — au Katanga principalement et dans le Ruanda-Urundi — une politique de pur égoïsme.

A peu de temps de là, un événement devait se produire qui tiendra en émoi pendant longtemps les chancelleries étrangères.

Les 18 et 19 mars 1933, le chef du Gouvernement britannique, M. Mac Donald, accompagné de Sir John Simon, et le chef du Gouvernement italien se rencontrèrent à Rome et, au cours de leurs conversations, jetèrent les bases d'un projet de pacte qui devait assurer une collaboration étroite entre les quatre grandes Puissances occidentales, « dans le but d'assurer, disait le communiqué officiel publié à l'issue de ces conversations, dans l'esprit du pacte Kellogg et de la déclaration de « non-recours à la force », une large période de paix à l'Europe et au monde ».

« Le Pacte à Quatre » ne devait pas sortir ses effets. On connaît assez ses avatars. Si nous avons évoqué ici les circonstances où le projet vit le jour, c'est parce que, de toutes parts, il fut affirmé 1° qu'au cours des pourparlers des 18 et 19 mars, M. Mussolini souleva devant ses interlocuteurs la question coloniale et chercha à faire inscrire dans le projet du pacte une clause tendant à donner compétence au quatuorvirat d'évoquer les problèmes auxquels

cette question donnait naissance; 2° que les hommes d'État britanniques se refusèrent à suivre le chef du Gouvernement italien sur ce terrain (1).

Les précisions qui furent données à ce sujet sont de telle nature, qu'en dépit du silence des communiqués officiels, il n'est pas permis de douter de l'exactitude du fait. Or, il dénotait de la part de M. Mussolini une volonté bien arrêtée de poursuivre la réalisation des rêves coloniaux de son pays.

En tout cas, l'alarme fut donnée. Les petites Puissances coloniales ne furent pas sans s'inquiéter. D'autant plus que dans ce même temps on faisait courir le bruit, démenti officiellement celui-ci, qu'un accord était intervenu entre l'Angleterre et l'Italie pour restituer à l'Allemagne ses anciennes colonies et partager les colonies portugaises entre l'Allemagne et l'Italie.

Le Gouvernement belge sut profiter de la leçon que toutes ces rumeurs lui faisaient entendre; sollicité de prendre position sur le projet de « Pacte à Quatre », il remit aux chancelleries intéressées un mémorandum dans lequel il précisait les conditions auxquelles il subordonnait son acquiescement au projet. Une de ces conditions était que si les quatre principales Puissances délibéraient entre elles sur des questions touchant les intérêts de la Belgique, et spécialement le Pacte Rhénan ou ses *colonies africaines*, la Belgique serait associée à ces échanges de vues (2).

Franchissons une nouvelle étape, pour arriver au 18 mars 1934. Ce jour, M. Mussolini prononça à la seconde Assem-

(1) L'article 4 du projet de Pacte à Quatre, présenté par M. Mussolini, était ainsi rédigé : « Dans toutes les questions politiques et non politiques européennes et extra-européennes, *aussi bien que dans le domaine colonial*, les quatre Puissances s'engagent à adopter autant que possible une ligne de conduite commune ».

(2) Le mémorandum du Gouvernement belge a été publié par le *Temps*, n° 10, juin 1933.

blée quinquennale du régime fasciste, un discours retentissant :

« Les objectifs historiques de l'Italie, déclara le Chef du Gouvernement italien, ont deux noms : Asie et Afrique. De toutes les grandes Puissances occidentales de l'Europe, c'est l'Italie qui est la plus proche de l'Afrique et de l'Asie. ... Que personne ne fausse la portée de la mission séculaire que j'assigne à cette génération et aux générations italiennes de demain. Il ne s'agit pas de conquêtes territoriales, que ceci soit entendu par tous, aussi bien dans les pays voisins que dans les pays lointains, mais d'une expansion naturelle qui doit conduire à la collaboration entre l'Italie et les races africaines, entre l'Italie et les nations de l'Orient, médiat et immédiat. Il s'agit d'une action qui doit valoriser les ressources encore innombrables des deux continents, surtout en ce qui concerne l'Afrique, et introduire ceux-ci plus profondément dans le mouvement de la civilisation mondiale... Nous n'entendons pas revendiquer des monopoles ou des privilèges, mais nous demandons et nous voulons obtenir que ceux qui sont arrivés et qui sont satisfaits ne s'appliquent pas à bloquer de toutes parts l'expansion spirituelle, politique et économique de l'Italie fasciste. »

Toutes les chancelleries et la grande presse de plus d'un pays considérèrent ce discours avec angoisse, car on y vit la preuve de la résolution formelle du Gouvernement de mener définitivement à bien ses ambitions coloniales.

Mais vers le même temps s'annonçaient deux tendances nouvelles du Gouvernement fasciste. La première était de liquider avec la France ses différends coloniaux; la seconde de chercher ses satisfactions coloniales en Éthiopie.

Pendant plusieurs mois des pourparlers se poursuivirent avec la France; elles se terminèrent par l'accord de Rome du 7 janvier 1935, que des communiqués officiels firent connaître au public avec de larges précisions (1).

(1) On trouvera dans *l'Afrique française*, numéro de janvier 1935, p. 7, le texte même de ce communiqué, des discours échangés entre M. Laval et M. Mussolini, des cartes et des commentaires sur les accords intervenus.

Cet accord contient deux traités : un traité relatif au règlement des intérêts de l'Italie et de la France en Libye, en Érythrée et dans les colonies françaises limitrophes; une convention tunisienne.

A ces deux traités furent annexées des déclarations de politique générale.

Nous laisserons de côté ce qui concerne la convention tunisienne.

Quant à l'autre traité, dit de frontières, il régla d'une manière définitive les questions pendantes entre les deux nations au sujet de l'application de l'article 13 du Pacte de Londres. En vertu de ce traité, la frontière séparant la Libye de l'Afrique Occidentale française et de l'Afrique Équatoriale française fut déterminée par une ligne qui, partant de Toummo, point terminal du tracé fixé par l'accord de Paris du 12 septembre 1919, rejoint la frontière Ouest du Soudan anglo-égyptien à l'intersection du 24^e méridien Est de Greenwich avec le 18°45 de latitude Nord. Cette ligne laisse en territoire italien Aozou et Ouezenti et, en territoire français, Bardai, Yebbi-Bou et Tekro. La superficie des territoires ainsi reconnus comme appartenant à la Libye est d'environ 114,000 km².

La frontière entre l'Érythrée et la côte française des Somalis est rectifiée par une ligne tracée entre Der-Eloua, sur la côte de la mer Rouge et Daadato, sur la rivière Weima. La France reconnaît, en outre, la souveraineté de l'Italie sur l'île de Doumerrah.

Les déclarations générales furent ainsi formulées, d'après le texte du communiqué français :

« ENTENTE ÉCONOMIQUE COLONIALE.

» Dans l'esprit général de collaboration amicale qui les a amenés à régler définitivement toutes les questions pendantes entre eux au sujet de leurs possessions africaines, et dont continueront à s'inspirer leurs rapports dans ce domaine, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour développer les relations économiques de leur territoire métropolitain avec les colonies d'Afrique et les pays avoisinants.

» Ils ont prévu les dispositions à prendre pour aménager les meilleures conditions de cette collaboration, entre autres par l'élargissement de la participation italienne dans le chemin de fer franco-éthiopien.

» Considérant qu'un complet ajustement de leurs intérêts en Afrique, si utile qu'il fût en lui-même, faciliterait en outre considérablement leur collaboration sur le plan de la politique générale, les deux Gouvernements ont tenu à assurer dès maintenant, dans un esprit de solidarité internationale, une communauté de vues propre à faciliter le règlement des problèmes dont la solution importe à la consolidation de la paix...

» DÉCLARATION GÉNÉRALE.

» Comme conclusion à l'ensemble de leurs négociations, le Ministre français des Affaires Étrangères et le Chef du Gouvernement italien ont signé une déclaration constatant tout d'abord que par les accords intervenus se trouvaient réglées les principales questions qui demeuraient en suspens entre eux et notamment la complète exécution du traité de Londres du 26 avril 1915. Ils ont reconnu que les procédures du Pacte de la Société des Nations assuraient la solution des questions litigieuses pouvant se présenter à l'avenir... Ils se sont déclarés d'accord pour développer leur collaboration en vue d'un maintien de la paix générale et pour procéder à cet effet à toutes les consultations que les circonstances pourraient comporter ⁽¹⁾. »

La Presse coloniale française n'accueillit pas avec une satisfaction unanime les accords de Rome. Ils n'en furent pas moins ratifiés par le Parlement français dans les séances de la Chambre des Députés et du Sénat des 22 et 23 mars 1935 ⁽²⁾. Ils furent soumis au Parlement italien le 22 mars ⁽³⁾.

Les accords de Stresa du 14 avril 1935 vinrent confirmer l'entente que l'accord du 7 janvier avait établie entre les Gouvernements français et italien. Après combien d'an-

(1) *Afrique française*, numéro de janvier 1935, p. 11.

(2) *Afrique française*, numéro d'avril 1935. Voir les documents relatifs à cette intervention du Parlement français. Parmi eux se trouve le texte même des accords.

(3) Voir *Afrique française*, mai 1935, p. 305, les documents se rapportant à cette procédure.

nées de rapports amers et aigres la France et l'Italie entraient enfin dans une ère d'intime et vive cordialité!

Par l'accord de Rome, l'Italie a épuisé toutes les possibilités d'obtenir en Afrique, dans la zone des possessions françaises, de nouvelles améliorations; elle en a cherché aussi du côté de l'Angleterre, qui cependant, en 1919, avait déjà fait des sacrifices, qu'on avait jugés alors substantiels. A cet effet, elle avait entamé avec ce pays, également en 1934, des pourparlers dont elle semblait attendre d'heureux résultats. Mais ils ne conduisirent à rien ⁽¹⁾.

La seule issue de l'expansion coloniale italienne en Afrique était, dès lors, l'Éthiopie. Le Chef du Gouvernement italien décida de jouer sur cette carte le destin à la fois de son Gouvernement et de son pays. On connaît la suite des événements.

Allemagne.

On ne surprendra personne en disant que c'est l'Allemagne qui soulève le plus ardemment et le plus impérieusement des revendications coloniales. Mais on étonnera peut-être plusieurs lecteurs de cette étude en disant que pendant longtemps l'Allemagne n'a pas été unanime dans la présentation de ses revendications et que, dans le même temps, le Gouvernement du Reich a montré en la matière une certaine réserve.

Pour situer avec exactitude l'attitude de l'Allemagne en face du problème colonial, il est bon de distinguer entre les manifestations gouvernementales et celles de l'opinion publique indépendante.

Voyons d'abord les premières.

C'est peut-être au lendemain de l'Armistice et pendant les négociations de la Paix que le Gouvernement allemand montra le plus d'énergie à affirmer son droit à une activité coloniale et à la conservation de son empire d'outre-mer.

Le 2 février 1919, M. Erzberger, qui fut à Rethondes dans le wagon où l'attendaient le Maréchal Foch et les

(1) Voir article du *Temps* du 22 mars 1934.

délégués alliés pour présenter aux Allemands les conditions de l'Armistice, parlant à une réunion de la Société Coloniale allemande, disait :

« Les Alliés auraient l'intention d'enlever à l'Allemagne toutes ses colonies et contestent aux Allemands toute capacité colonisatrice. Les colonies britanniques, françaises et portugaises sont beaucoup plus grandes et peuplées que les colonies allemandes avant la guerre. Or, on veut modifier encore la proportion en faveur des Alliés. Si nous n'avons plus de troupes ni d'armes, nous avons notre droit. Les Alliés ont accepté les 14 points du Président Wilson, comme l'Allemagne. Le Président Wilson demande un règlement large et impartial de toutes les questions coloniales; or, les Alliés veulent imposer la volonté du plus fort, sans tenir compte des droits allemands. Le programme Wilson donne à l'Allemagne un droit inviolable pour son territoire colonial. Le vol qui se commet à Paris ne portera pas bonheur au monde et attaque directement l'existence même de la Société des Nations. »

M. Dernburg fut toute sa vie un des grands coloniaux de l'Allemagne; il n'est donc pas étonnant de le trouver dans le camp des protestataires les plus véhéments contre les intentions que l'on prêtait à ce moment aux Alliés. Interviewé par le correspondant du *Berlingske Tidende*, il déclara, vers la même époque, que la question coloniale était d'une importance vitale pour l'Allemagne et qu'elle devait refuser de signer tout traité la dépouillant de possessions indispensables à son existence.

Le 13 février, M. Scheidemann constitua un nouveau Cabinet allemand. Celui-ci comprit encore un Ministre des Colonies, M. Bell, qui déclara aux journaux :

« Ce n'est qu'après mûres réflexions que le Gouvernement allemand a fait choix d'un titulaire pour ce poste important. C'est une façon d'affirmer officiellement et à nouveau ses revendications. Il est nécessaire de rappeler que nous désirons ardemment posséder des colonies, ce à quoi nous avons droit, et mon intention est de prouver qu'un empire colonial est pour l'Allemagne une question vitale ⁽¹⁾. »

(1) *Afrique française*, 1919, p. 14.

Le Traité de Paix s'élaborait; on y mettait la dernière main et déjà des résumés en circulaient. Le 16 avril, pour essayer sans doute d'impressionner les vainqueurs, M. de Brockdorff-Rantzau, Ministre des Affaires Étrangères du Reich, lançait, dans une interview au *Daily Express*, une sorte de sommation aux rédacteurs du Traité d'avoir à respecter l'intégrité du domaine colonial de l'Allemagne :

« Les délégués allemands, disait-il, rejeteront toute demande s'écartant des points essentiels de M. Wilson. Nous ne pouvons pas plus accéder à une cession de territoire allemand — sauf sous les conditions acceptées en novembre — que nous ne pouvons assumer des engagements pour des indemnités exagérées. Nous avons un intérêt vital à conserver nos rapports avec nos colonies... (2). »

Le projet de Traité de Paix était, en matière coloniale, des plus sévères. Il ne se contentait pas de retirer à l'Allemagne « tous droits et titres sur ses possessions d'outre-mer », il donnait même aux Alliés le droit d'interdire aux missionnaires allemands d'exercer encore leur activité dans l'ensemble de leurs possessions coloniales et, de transférer à d'autres Missions les propriétés des anciens missionnaires allemands (art. 297 et 438).

M. de Brockdorff-Rantzau, à l'instigation des Missions évangéliques et catholiques allemandes, éleva sur ce point une protestation spéciale et fit parvenir à la Conférence de la Paix un mémoire où il dénonçait l'injustice de cette disposition. L'article 438 n'en fut pas moins maintenu; mais, à l'initiative du Saint-Siège, qui envoya à Paris, pour négocier cette affaire, Mgr. Ceretti, un accord intervint, aux termes duquel lorsque les Puissances alliées retireraient les Missions allemandes du champ d'apostolat qu'elles avaient fondé dans leurs colonies, les propriétés de ces Missions seraient transmises à des sociétés de Missions de même confession religieuse.

C'est le 11 mai que le projet de Traité fut remis aux

(2) *Afrique française*, 1919, p. 133.

délégués allemands. Le Gouvernement du Reich, le 29 mai, remit, à son tour, ses contre-propositions aux délégués alliés. Dans la note qui accompagnait ces contre-propositions, un chapitre — le chapitre X — concernait les stipulations coloniales du Traité. L'Allemagne y protestait contre le retrait de ses colonies et contre toutes les autres dispositions qui, d'après elle, aggravaient encore cette mesure; elle défendait son droit à conserver son empire colonial :

« Le droit de l'Allemagne de revendiquer ses colonies, lisait-on dans la note, est basé en première ligne sur ce fait qu'elle les a acquises d'une façon légitime et qu'elle les a développées par un travail opiniâtre, couronné de succès et au prix de nombreux sacrifices.

» La possession de colonies allemandes est nécessaire encore plus à l'Allemagne dans l'avenir que dans le passé, ne serait-ce que, parce qu'en raison de sa situation défavorable sur le marché, il est indispensable qu'elle ait la possibilité de se procurer les matières premières nécessaires à son économie politique, autant que possible dans des colonies qui lui appartiennent.

» L'Allemagne a également besoin de ses colonies en tant que débouchés pour son industrie... et pour avoir des terres de colonisation pour une partie au moins de l'excédent de sa population. »

Elle invoqua encore son droit, comme grand peuple civilisé, de collaborer à l'activité scientifique du monde et à l'éducation de races arriérées, mission commune à l'humanité civilisée.

Elle consentait toutefois à faire une concession et se déclarait prête à soumettre toutes ses colonies à l'administration en commun de la Ligue des Nations, si elle était reconnue comme mandataire de celles-ci.

Les Alliés rejetèrent tous ces arguments et les contre-propositions de l'Allemagne. Ils exprimèrent leur décision et les motifs de celle-ci dans la note remise le 17 juin à la délégation allemande. Le Président de la Conférence y rencontrait les différents arguments invoqués par l'Allemagne; il justifiait, au nom de toutes les Puissances alliées

et associées, les décisions prises par elles en matière coloniale, en invoquant en tout premier lieu l'intérêt des populations indigènes, « soutenu, disait la note, par le Président Wilson dans le 5° des 14 points définis dans son discours du 8 janvier ». « Il suffit, continuait la note, de se reporter aux témoignages allemands d'avant-guerre, tant officiels que privés, aux accusations formulées devant le Reichstag, notamment, par MM. Erzberger et Noske, pour être édifié sur les méthodes de l'administration coloniale allemande, sur les répressions cruelles, les réquisitions arbitraires et toutes les formes du travail forcé qui ont dépeuplé de vastes étendues de territoires dans l'Est-Africain et le Cameroun, sans parler du sort tragique, bien connu, des Herros du Sud-Ouest-Africain. »

« La faillite de l'Allemagne, disait aussi la note, dans le domaine de la civilisation coloniale est apparue trop complète pour que les Puissances alliées et associées se prêtent à une seconde expérience et prennent la responsabilité d'abandonner de nouveau 13 à 14 millions d'indigènes à un sort dont ils ont été libérés par la guerre ».

Un second argument était encore présenté :

« En outre, disait en effet la note, les Puissances alliées et associées ont senti la nécessité de garantir leur propre sécurité et la paix du monde contre un impérialisme militaire qui cherchait à se créer des points d'appui pour exercer vis-à-vis des autres Puissances une politique d'intimidation ».

Le 20 juin, M. Bauer, le nouveau Président du Ministère d'Empire, adressa une nouvelle dépêche à la Conférence de la Paix et l'on y lit la protestation renouvelée de la République allemande « contre la confiscation de tout l'empire colonial allemand et contre l'argument qui justifie cette mesure en refusant à l'Allemagne d'une manière continue l'aptitude à la colonisation ⁽¹⁾ ».

(1) *Afrique française*, 1919, pp. 133 et suiv.

L'Allemagne n'en signa pas moins le Traité de Paix. L'auteur de cette étude eut l'honneur d'assister, dans la Galerie des Glaces de Versailles, à cette cérémonie historique; il entend encore le « Ja », accompagné d'un signe de tête, que les deux délégués allemands formulèrent en réponse à l'apostrophe du Président de la Conférence, qui, s'adressant à eux, leur dit :

« Vous êtes invités à signer le Traité de Paix que vous connaissez. Il est bien entendu que l'Allemagne en exécutera loyalement toutes les clauses ».

A partir de ce moment, la question coloniale parut reléguée à l'arrière-plan des préoccupations du Gouvernement allemand. Cependant, en novembre 1920, pendant que le Conseil de la S. D. N. examinait le statut des différents territoires coloniaux enlevés à l'Allemagne et remis aux Puissances alliées et associées, comme territoires à mandats, le Gouvernement du Reich envoya au Secrétaire général de la S. D. N., avec prière de le soumettre à l'Assemblée plénière, un mémoire dans lequel il protestait, notamment, contre une des solutions prévues par le Conseil de la S. D. N. et qui aboutissait à éliminer complètement l'Assemblée plénière et à annuler tout contrôle véritable de la part de la S. D. N. dans le fonctionnement du mandat :

« Le système des mandats devient, disait le mémoire, une simple apparence. En réalité, il s'agirait d'une annexion pure et simple des anciens protectorats allemands, conformément à la répartition décidée par les principales Puissances. »

Et le mémoire ajoutait que le Gouvernement se verrait obligé de considérer une pareille solution de la question coloniale comme une violation du Traité de Paix, dont les statuts de la S. D. N. font partie intégrante.

C'était la preuve que le Gouvernement allemand surveillait avec attention l'application du régime des mandats. Il donna une nouvelle preuve de cette vigilance en tentant

de remettre au Gouvernement belge, en 1925, une note dans laquelle il protestait contre le projet de loi qui venait d'être déposé au Parlement de notre Pays pour régler le gouvernement du Ruanda-Urundi par la Belgique. Une disposition de ce projet unissait administrativement, ainsi que le permettait expressément le mandat, le territoire du Ruandi-Urundi à la colonie du Congo belge, dont il formerait désormais un vice-gouvernement général.

Le Gouvernement belge refusa d'accepter la protestation allemande, car il estimait que l'Allemagne, n'étant pas alors membre de la S. D. N., n'avait aucun titre pour intervenir en la matière. Dès lors, celle-ci porta sa réclamation devant la S. D. N., qui se borna à en prendre acte ⁽¹⁾.

L'Allemagne montra, en 1930 et tout récemment encore, la même volonté d'empêcher que le Tanganyika Territory et le Sud-Ouest africain fussent incorporés administrativement aux territoires voisins respectivement du Kenya et de l'Union sud-africaine.

Sur ces points, elle obtint satisfaction, grâce aux sympathies en faveur de sa thèse qu'elle rencontra à la Commission des Mandats. Le projet de « closed Union » présenté par la Grande-Bretagne dut être abandonné et, plus près de nous, le vote de l'Assemblée législative du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain en faveur de la constitution de celui-ci en 5^e Province de l'Union fut virtuellement abrogé.

Ces diverses interventions n'avaient pas pour objet de vraies revendications. Ce n'est qu'en 1924 que le Gouvernement allemand commence à en formuler.

Le 24 février de cette année, dans une allocution prononcée à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de l'Association libérale à Dresde, M. Stresemann, Ministre des Affaires Etrangères, faisant le tour de l'horizon

(1) Cfr. *Procès-verbaux des sessions du Conseil de la S. D. N.*, 37^e session, décembre 1925, p. 136 et *Commission permanente des Mandats*, *Procès-verbal*, 7^e session (octobre 1925), p. 54.

politique international, déclara notamment : « Il est nécessaire pour la prospérité de l'Allemagne que ses colonies lui soient rendues ».

A quelque temps de là, le 29 octobre, le Chancelier Marx prononça, au Congrès du Centre, un important discours où il consacra, lui aussi, un passage à la question coloniale :

« Notre droit à la vie, en tant que nation, déclara-t-il, exige... une Allemagne avec des colonies, afin que cette Allemagne pacifique dispose de débouchés. Nous n'avons pas perdu le droit sacré de vivre en tant que nation libre. »

Le 9 novembre de la même année 1924, M. Stresemann revint sur ce sujet, dans un discours qu'il prononça à Berlin :

« La prise des colonies allemandes, dit-il, a été justifiée par cet argument que seules des nations avancées ont le droit de coloniser. Étant donnée la haute culture du peuple allemand, ce prétexte est inouï. »

Ce rappel des revendications coloniales de l'Allemagne à cette époque était formulé, semble-t-il, bien plus pour l'opinion publique extérieure que pour l'opinion publique nationale. On approchait, en effet, du moment où l'Allemagne allait entrer dans la S. D. N. et il fallait préparer ceux qui auraient à décider de son sort à accepter les conditions qu'elle poserait à son rapprochement avec ses ennemis.

Ces conditions, le Gouvernement du Reich les fit connaître dans un mémoire qu'il adressa aux États membres du Conseil de la S. D. N. et qu'il communiqua au Secrétaire général de cet organisme par une lettre du 12 décembre 1924.

L'article 4 de ce mémoire était ainsi rédigé :

« L'article 22 du Pacte prévoit que la tutelle des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes sera confiée aux nations développées qui, en raison de leurs ressources et de leur expérience, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité. Exclue de toute activité coloniale depuis sa défaite, l'Allemagne

attend que la Société des Nations l'appelle en temps voulu à participer activement au système des mandats. »

L'entrée de l'Allemagne dans la S. D. N. donna lieu à des négociations qui prirent plus de temps qu'on ne l'avait cru; elles s'achevèrent à la Conférence de Locarno, d'où sortit le pacte fameux du 16 octobre 1925.

M. Stresemann, qui représenta le Reich à la Conférence, y souleva le problème colonial.

L'illustre homme d'État allemand l'affirma lui-même, dans un discours qu'il prononça à Berlin, le 2 décembre, au lendemain de cette réunion; il déclara : « En entrant dans la S. D. N. nous aurons un droit moral d'obtenir des mandats coloniaux; ce fait nous a été confirmé à Locarno ».

C'était strictement vrai, et cette déclaration, encore que pleine de réserve, fit surgir dans la presse de la plupart des pays coloniaux des articles où l'on manifestait la crainte que les négociateurs de Locarno se fussent laissés aller à des promesses inconsidérées. Mais, aussi bien de Londres que de Paris et de Bruxelles, des mises au point furent faites. Qu'il nous suffise de donner celle qui émana de notre Ministre des Affaires Étrangères de l'époque, M. Vandervelde. Le 16 mars 1926, le Comte Carton de Wiart lui posa la question suivante :

« Dans une déclaration faite à la presse, samedi dernier, M. le Président du Conseil des Ministres de France a déclaré :

» On semble oublier, de l'autre côté du Rhin, les conditions dans lesquelles nous étions disposés à accepter l'Allemagne dans la Société des Nations. S'il est vrai que nous lui avons promis un siège permanent au Conseil, et éventuellement l'attribution d'un mandat colonial, il n'est pas vrai que nous nous soyons jamais engagés envers elle à enfreindre les statuts de la Société des Nations.

» Cette allusion à un engagement éventuel relatif à l'attribution à l'Allemagne d'un mandat colonial correspond mal aux déclarations faites à la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Affaires Étrangères à l'occasion du Traité de Locarno, celui-ci ne comportant, disait-il, ni contre-lettres, ni clauses secrètes. Le Gouvernement estime-t-il pouvoir faire savoir au Parlement et à l'opinion publique si pareil engage-

ment a été pris au nom de la Belgique et, dans l'affirmative, s'il a porté sur un mandat déterminé? »

Le 31 mars suivant, M. Vandervelde répondit à cette question dans les termes que voici :

« Ainsi que je l'ai déclaré antérieurement et notamment à la séance de la Chambre des Représentants du 17 novembre 1925 à M. Carton de Wiart lui-même, le Pacte de Locarno ne comporte aucune clause secrète.

» Aucun engagement n'a été pris au nom de la Belgique quant à l'attribution éventuelle à l'Allemagne d'un mandat colonial. Il n'est pas à ma connaissance qu'un engagement quelconque ait été pris à ce sujet par une autre Puissance signataire du Pacte.

» La seule chose que les signataires de Locarno aient déclarée à ce sujet, c'est que l'Allemagne, lorsqu'elle sera entrée dans la Société des Nations, sera juridiquement capable de recevoir un mandat colonial, au même titre que les autres Puissances membres de la Société. Il est évident toutefois que pareille attribution ne pourrait être envisagée que si un mandat devenait disponible. Or, telle n'est pas actuellement la situation. »

Les déclarations qui furent faites à l'Allemagne à Locarno, dans le sens qui vient d'être relevé, comportent une signification qui n'a peut-être pas été suffisamment relevée. Elle lave l'Allemagne de cette espèce d'indignité dont on l'avait accusée à l'Armistice et à la signature de la Paix, de pouvoir encore administrer des colonies. La campagne qui se poursuit en ce moment dans certains milieux allemands en faveur de cette absolution est donc sans objet, puisque l'Allemagne a été déclarée, au même titre que les autres membres de la S. D. N., habile à recevoir un mandat colonial si une nouvelle répartition des mandats coloniaux devait jamais se faire.

A Locarno, la « Gleichberechtigung » a été réalisée en matière coloniale. M. Stresemann eut d'ailleurs bien soin de le souligner dans des déclarations que, le 23 septembre 1926, il fit, au cours d'une soirée organisée par la colonie allemande de Genève, pendant la première session

de l'Assemblée de la S. D. N., à laquelle l'Allemagne assista comme membre :

« Dans les anciennes colonies allemandes, déclara-t-il, les indigènes ont fidèlement conservé leur foi à l'Empire, preuve nouvelle que l'Allemagne est parfaitement capable d'administrer les territoires coloniaux. On peut donc dire aujourd'hui en toute tranquillité que l'Allemagne a les mêmes droits aux colonies que n'importe quel autre peuple possédant des territoires coloniaux. »

On le voit, le Gouvernement allemand s'était, en somme, plus attaché jusqu'alors à défendre des principes qu'à formuler des revendications concrètes. Il s'était borné à maintenir les titres juridiques de l'Allemagne.

Ses préoccupations pendant les années qui suivirent son entrée dans la S. D. N. furent absorbées par des problèmes plus urgents que celui de faire reprendre au Reich son activité coloniale. L'opinion publique allemande même, à cette époque, se désintéressait, semble-t-il, du problème. N'en trouve-t-on pas la preuve dans une déclaration que le chancelier Muller adressa à la *Gazette populaire de Dresde*, au mois d'août 1928 ?

« Les droits de l'Allemagne, affirma-t-il, ne sont pas contestables; mais pour des raisons pratiques, l'acquisition de colonies ne paraît pas indiquée. Au surplus, l'Allemagne jouit d'un grand prestige auprès des peuples coloniaux qui tendent à s'affranchir, précisément parce que nous ne participons pas à l'activité coloniale.

» Il n'y a donc aucune raison non plus pour l'Allemagne d'accepter un mandat colonial de la Société des Nations. Par contre, l'Allemagne doit demander une parfaite égalité de droits en faveur de ses ressortissants dans toutes les colonies et les territoires coloniaux. »

Cette déclaration atteste qu'à cette époque le Gouvernement allemand voyait lui-même la solution du problème colonial, non pas dans une redistribution des colonies ou dans la restitution des colonies à l'Allemagne, mais dans

l'établissement dans l'ensemble des territoires coloniaux d'un statut économique garantissant à tous, tout au moins aux ressortissants allemands, la liberté et l'égalité. Nous aurons l'occasion de le montrer, plus loin, cette solution était aussi dans les vœux de larges parties de l'opinion publique allemande.

La Conférence réunie à Paris, vers la même époque, pour résoudre le problème des réparations, donna lieu cependant de la part de l'Allemagne à certaines initiatives destinées à rendre à ce pays une certaine activité coloniale. Dans quelle mesure ces initiatives furent-elles commandées par le Gouvernement lui-même? C'est ce qu'il serait difficile de dire. La presse de l'époque — c'était au mois de mai 1928 — releva avec d'abondants détails l'activité à laquelle se livra à cet égard M. von Kuhlmann, ancien Conseiller de l'ambassade allemande à Londres du Prince Lichnowski et observateur officieux du Gouvernement allemand. On sait qu'il eut des entrevues avec Sir William Tyrrel, ambassadeur d'Angleterre à Paris et avec M. Winston Churchill, à Londres.

On ignore quelles propositions il leur fit; mais ce que l'on n'ignore pas, c'est qu'il ne put emporter de ses conversations avec les hommes d'État britanniques aucune promesse, ni même aucun espoir de voir l'Angleterre accepter une modification au statut territorial et politique de l'Afrique.

D'autre part, le D^r Schacht, délégué officiel de l'Allemagne à la Conférence où s'élabora le plan Young, remit à ses collègues un mémoire par lequel il formula, au profit de son pays, des revendications en matière coloniale en s'appuyant sur des considérations purement économiques.

Le raisonnement du D^r Schacht était le suivant :

« La situation économique est mauvaise en Allemagne, malgré ses apparences trompeuses de prospérité. Toutefois, le Reich ne demande qu'à éteindre ses dettes dans les limites de ses

possibilités. Celles-ci seraient augmentées de toute évidence par la possession et l'exploitation de territoires lointains susceptibles d'assurer des matières premières à l'industrie germanique. Mais dans le cas où cette dernière serait contrainte à acheter ces mêmes matières premières à l'étranger, ses facultés de production s'en ressentiraient et le public allemand ne pourrait se libérer ni aussi vite, ni aussi complètement qu'il le souhaite. »

Ces théories étaient cousues de fil gris. En les émettant, le D^r Schacht agissait bien plus à l'inspiration de certains groupements coloniaux allemands qu'à celle de son Gouvernement.

Économiste, directeur de la Banque d'Empire, responsable de l'économie allemande au point de vue monétaire, il extériorisait au surplus une idée qui lui était chère. Déjà, en 1924, il avait élaboré un plan de collaboration de l'Allemagne dans le domaine des affaires coloniales. Ce plan comportait la formation d'une grande compagnie internationale à charte, du genre de l'ancienne Compagnie des Indes, pour le développement en commun des anciennes colonies allemandes par l'Allemagne et les Puissances alliées et associées (1).

La Conférence ne retint pas la proposition du D^r Schacht; elle tomba à plat. Comme, ici, nous composons en quelque sorte le dossier des revendications coloniales de l'Allemagne et notons les différentes phases par lesquelles elles ont passé, on nous excusera de continuer nos citations, même si elles ne présentent pas toutes un intérêt capital.

Nous sommes en juin 1929. Le 25 de ce mois, dans un discours au Reichstag, M. Stresemann, toujours Ministre des Affaires Étrangères du Reich, montra que l'Allemagne devait maintenir à tout prix ses revendications concernant les sources de matières premières dans les colonies sous sa propre administration.

Un an après, le 36 juin 1930, répondant à une question qui lui avait été posée sur le point de savoir quelle attitude

(1) *Le Soir* du 17 juin 1924.

le Gouvernement allemand allait prendre devant les projets formulés en Angleterre de réunir administrativement le Tanganyika aux colonies britanniques voisines, le D^r Curtius, qui avait remplacé à la Wilhelmstrasse M. Stresemann, mort quelque temps auparavant, déclara, aussi au cours d'une séance du Reichstag :

« L'Allemagne peut appuyer son droit à une activité coloniale sur le succès de son ancienne politique coloniale. Si l'Angleterre réunit en fait le mandat sur l'ancienne Afrique Orientale allemande avec les territoires britanniques voisins, c'est inconciliable avec le principe de l'indépendance du mandat. »

Cette même question revint encore devant le Parlement allemand au mois de février 1931. Les socialistes-nationaux avaient déposé (le 17 octobre 1930) une motion demandant que les colonies de souche allemande fussent représentées au Parlement. Cette motion n'avait pas d'autre but que de contrecarrer le projet britannique de fusion du Tanganyika avec les colonies voisines.

La Commission parlementaire coloniale du Reichstag interrogea le Ministre des Affaires Étrangères, M. Curtius, sur cette même question. Celui-ci y répondit dans le discours qu'il prononça le 10 février 1931, en marquant que le Gouvernement du Reich s'opposerait par tous les moyens à une modification du régime de l'Est-Africain.

Tout cela n'était pas bien grave. Il faut en convenir, le cœur n'y était pas. Mais le ton allait bientôt monter.

En arrivant au pouvoir, le Chancelier von Papen apporta, en effet, dans la défense des revendications coloniales de l'Allemagne à la fois une insistance et une fermeté plus nettes que ses prédécesseurs.

Le 29 juillet 1932, il accordait au correspondant de l'*United Press* une interview dans laquelle il déclarait notamment que l'Allemagne devait reprendre sa place au soleil, moralement, politiquement et économiquement, si l'on voulait un retour rapide et définitif à la prospérité :

« Mais, pour cela, affirma-t-il, il faut d'abord que les restrictions imposées à l'Allemagne par le Traité de Versailles disparaissent et que les anciennes colonies du Reich soient restituées ».

Quelque temps après, il fit des déclarations dans le même sens au représentant de l'agence Reuter à Berlin. A cette occasion, la plupart des journaux notèrent que jusqu'à présent les prédécesseurs du nouveau chancelier s'étaient contentés de glisser légèrement sur la question coloniale, de façon à laisser subsister une certaine équivoque, mais qu'on savait à présent à quoi s'en tenir, puisque les revendications des anciennes colonies allemandes figuraient désormais au programme du Gouvernement ⁽¹⁾.

Vers la même époque (en septembre 1932), les correspondances de presse signalaient une nouvelle déclaration de M. von Papen, faite cette fois au Président de la Deutsche Kolonial Gesellschaft et dans laquelle il revendiquait l'égalité de l'Allemagne, même en matière coloniale.

Un autre fait montre encore le revirement produit dans l'esprit du Gouvernement du Reich, mais aussi la tiédeur de l'esprit colonialiste du précédent Gouvernement. Le sous-secrétaire d'État Lammers, chargé, à titre de commissaire, de gérer le Ministère prussien des Cultes, c'est-à-dire de l'Instruction publique, fit abroger en octobre 1932 une ordonnance du dernier ministre effectif, le socialiste Grimm, interdisant strictement la propagande coloniale dans les écoles et ne permettant que l'exposé du problème. Désormais, ainsi que le prescrivait le nouveau chef de l'Administration, « l'idée devait être entretenue dans la jeunesse et la compréhension de la signification des possessions d'outre-mer doit être éveillée et approfondie ».

(1) *L'Indépendance Belge* du 28 août 1932.

die ». Les Autorités compétentes étaient priées d'accorder toute leur attention à cette propagande.

M. von Papen, même après avoir abandonné la chancellerie et comme simple lieutenant de Hitler après l'arrivée de celui-ci au pouvoir, tint encore, au mois de mai 1933, à affirmer à un correspondant à Berlin du journal *Mattino*, que l'Allemagne voulait des colonies et qu'elle était aussi capable que d'autres Puissances de coloniser.

Nous venons de le voir, Hitler avait pris la direction du Reich (depuis le mois de janvier 1933). Le nouveau chancelier n'avait pas l'âme « colonialiste ». Dans son *Mein Kampf*, n'avait-il pas pris nettement position contre le mouvement colonial!

« J'avoue franchement, lit-on dans ce livre, qu'à mon sens l'Allemagne aurait mieux fait, dès la période d'avant-guerre, de renoncer à l'inepte politique coloniale, de cesser d'entretenir une flotte de guerre et une flotte marchande et de faire cause commune avec l'Angleterre contre la Russie.

» ... Notre presse juive s'est toujours attachée à concentrer la haine sur l'Angleterre, à amener ainsi plus d'un brave nigaud allemand à se laisser prendre à cette manœuvre juive, à parler à tort et à travers de la nécessité de faire renaître la puissance maritime de l'Allemagne, à protester contre le vol de nos colonies, à préconiser le retour à l'Allemagne de ses colonies, d'une façon générale, à donner des arguments qu'ensuite ces coquins de juifs pourraient charger leurs coreligionnaires d'Angleterre d'exploiter aux fins de propagande. »

La veille du dernier plébiscite, qui consacra le triomphe de l'hitlérisme, Hitler avait encore déclaré au correspondant du *Daily Mail* :

« Je ne sacrifierai pas la vie d'un seul Allemand pour obtenir quelque colonie que ce puisse être. Nous savons que les ex-colonies allemandes d'Afrique coûtent cher, même à l'Angleterre. »

En octobre 1933, Hitler était toujours dans les mêmes sentiments. Dans une interview accordée à M. Ward Price,

envoyé spécial du *Daily Dail*, à la question que ce journaliste lui avait posée :

« Dans quelles conditions envisagez-vous une expansion possible? Le Gouvernement allemand songe-t-il à récupérer ses anciennes colonies? »

il répondit :

« L'Allemagne est trop peuplée pour le territoire dont elle dispose. Il est de l'intérêt du monde entier qu'une grande nation comme l'Allemagne ne soit pas privée de moyens d'existence. Mais nous ne ferons pas la guerre pour avoir des colonies. Nous pensons que nous sommes aussi capables que les autres d'exploiter et de développer un territoire colonial. Nous estimons que c'est là matière à négociations. »

Dans son livre, Hitler expose très nettement les raisons de son manque de sympathie pour les revendications coloniales de l'Allemagne. Il veut qu'avant tout le Reich consacre toutes ses ressources à la mise en valeur intégrale du territoire national. Il ne doit se laisser détourner de cette tâche par rien. Or, la colonisation entraîne de grosses dépenses. A l'Est de l'Allemagne, il y a encore des terres à coloniser; d'une manière générale, c'est vers l'Est, toujours plus vers l'Est, que se situe le champ d'expansion de la race allemande. L'Allemagne doit reprendre le rôle des chevaliers teutoniques.

On le verra plus loin, cette conception du problème créera dans le nazisme des courants contradictoires qui auront leur influence sur la position prise par le parti en face du problème colonial.

Hitler ne pouvait cependant négliger une partie de son opinion publique, excitée par la propagande effrénée du clan colonial et de temps en temps devait-il bien lui accorder quelque attention.

Le 24 avril 1934 ramenait l'anniversaire de la date où Bismarck envoya au Consul d'Allemagne au Cap un télégramme le priant de déclarer officiellement que le Reich

prenait sous sa protection les conquêtes territoriales du négociant brêmeois Lüderitz en Afrique Orientale. Le Ministre prussien des Cultes fut autorisé à prescrire que, dans toutes les écoles, cet anniversaire fût évoqué, afin d'entretenir dans la jeunesse la pensée coloniale.

A quelque temps de là, le 17 juin, à la Conférence économique de Londres, un des délégués de l'Allemagne, M. Hugenberg, qui faisait partie du nouveau Gouvernement, remit à la Commission économique de la Conférence un mémorandum dans lequel il réclamait, au nom de l'Allemagne, ses anciennes colonies d'Afrique. Dans ce document, le délégué allemand s'appliquait à montrer que pour sauver la situation, aussi bien de l'Allemagne que des autres pays, il importait :

- 1° De rendre à l'Allemagne ses possessions coloniales africaines, dont elle pourrait se servir pour l'exécution de grands travaux publics;
- 2° D'ouvrir à cette nation sans espace, des territoires où elle pourrait établir sa race industrielle et accomplir une grande œuvre pacifique.

L'initiative du délégué allemand souleva au sein de la Commission une émotion dont on se souvient encore. Mais elle fut désavouée par le Gouvernement allemand et son auteur dut même, quelque temps après, abandonner le pouvoir.

Le désaveu infligé à l'initiative de Hugenberg fut-il inspiré par de simples considérations d'opportunité ou par le désaccord qui existait sur le fond du problème entre le Führer et son collaborateur? Peut-être les deux raisons se conjuguèrent-elles. Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, surgissent des déclarations gouvernementales assez contradictoires, suivant qu'elles émanent des différents lieutenants du Führer.

Le 29 août 1934, à l'occasion d'une manifestation en faveur du général Göring, président du Conseil de

Prusse, le général von Epp, Statthalter du Cercle de Bavière et un des hauts dignitaires du régime, prononça un discours dans lequel il rappela le Traité de Versailles, « qui a ravi nos colonies ». Il incita son public à toujours se souvenir des glorieux exploits de « nos troupes coloniales, à cultiver le souvenir des colonies qui nous sont volées ». « Vous aurez à participer, lança-t-il à son auditoire, à la lutte politique qui doit aboutir à la restitution à l'Allemagne de ses territoires d'outre-mer. »

Le général Göring, président du Conseil de Prusse, renchérit :

« Les autres peuples, affirma-t-il, feraient preuve de sagesse en ouvrant cette soupape pour que le peuple allemand puisse respirer. L'homme allemand a, lui aussi, besoin de terre et de lumière et c'est la raison pour laquelle nous avons toujours exigé avec passion la rétrocession de nos colonies. »

Les noms de ces deux autorités allemandes reviendront plus d'une fois encore au cours de cet exposé. Mais, pour apprécier leur intervention, il ne faut pas oublier qu'ils appartiennent tous les deux au groupe très remuant des coloniaux allemands qui, dès l'Armistice, ont entretenu au sein de la population allemande la flamme des revendications coloniales.

Le général von Epp a combattu comme officier dans les troupes de l'Est-Africain allemand pendant la guerre. Le général Göring a aussi du sang colonial dans les veines, puisque son père participa à la conquête du Sud-Ouest-Africain.

Dans le même groupe, on trouve encore Schnee, ancien Gouverneur général de l'Est-Africain; von Lettow-Vorbeck, le glorieux commandant des troupes allemandes, qui tint tête, dans la campagne de l'Est-Africain, aux armées anglo-belges.

Voici des paroles plus modérées; elles sortent de la bouche de M. Hess, adjoint du Führer. A la séance de

clôture du Congrès de Nuremberg du 10 septembre 1934, où la question coloniale fut spécialement examinée, il disait :

« L'Allemagne serait évidemment heureuse si les autorités étrangères se prononçaient en faveur de la restitution au Reich des colonies qui lui appartenaient autrefois.

» L'Allemagne ne voit cependant pas l'occasion d'entreprendre des démarches actives dans ce sens, car elle donnerait à une presse hostile un nouveau motif de propagande contre notre pays.

» Le Führer a déclaré récemment, dans une interview, que les anciennes colonies allemandes étaient un objet de luxe pour l'Angleterre. Cela ne signifie nullement que ces colonies seraient un luxe pour le Reich. Le Führer sait qu'il faut payer en devises étrangères les produits que nous devons importer, alors que nous n'avons pas de devises étrangères. Les personnalités autorisées des nations possédant trop de colonies et dont les peuples sont intéressés à un développement pacifique de la politique coloniale favoriseraient son développement en donnant à l'Allemagne la possibilité de collaborer à une restauration économique générale. »

L'allusion à des propos tenus récemment par le Führer sur les anciennes colonies allemandes, objet de luxe pour l'Angleterre, ne déformait-elle pas le sens des paroles vraiment prononcées par Hitler? Quelque temps avant la réunion du Congrès (fin août) il avait dit au représentant du *Daily Mail* : « L'Allemagne ne veut pas de colonies. Les anciennes possessions allemandes sont un luxe onéreux ⁽¹⁾ ».

Les influences agissant sur le Führer dans le sens colonialiste se font sans doute plus pressantes au fur et à mesure qu'on avance dans le temps.

Le 27 mars 1935, Hitler et Sir John Simon, Secrétaire d'État des Affaires Étrangères de l'Empire britannique, se

(1) Cité par M. LAHAQUE, dans son article : « L'Allemagne devant la question coloniale ». (*Revue politique et parlementaire*, 10 novembre 1935, p. 237.)

rencontrèrent à Berlin. Les deux hommes d'État devaient s'appliquer à élaborer les conditions d'un rapprochement définitif entre l'Allemagne et l'Angleterre. Ils firent, suivant l'expression consacrée, leur tour d'horizon. Hitler parla, notamment, « colonies »; il mit comme condition à la rentrée de l'Allemagne à Genève d'obtenir la « Gleichberechtigung » complète, entre autres par la restitution au Reich de ses anciennes colonies ou, tout au moins, par l'octroi de mandats sur celles-ci. L'homme d'État britannique opposa à cette prétention un refus absolu.

La nouvelle de ce fait fut d'abord passée sous silence; mais quelque temps après, la plupart des journaux la révélèrent et en affirmèrent, malgré certains démentis, l'exactitude.

Les événements se précipitent.

Le 21 mai 1935, Hitler convoque en une séance solennelle le Reichstag, pour le mettre en présence du réarmement de l'Allemagne. Dans le grand discours qu'il prononça à cette occasion, il définit à nouveau ce qu'il entend par l'égalité des droits que réclame l'Allemagne. « Cette égalité doit s'étendre à toutes les fonctions et à tous les droits de possession existants dans la vie internationale ».

Dans tous les milieux diplomatiques, ainsi que dans toute la presse, cette phrase fut interprétée comme signifiant que l'Allemagne réclamait désormais le droit de posséder des colonies.

Le déclenchement de l'affaire éthiopienne et la reconnaissance implicite qui fut faite, à cette occasion, à l'Italie de son droit à l'expansion enhardirent en Allemagne les protagonistes de la colonisation. Le général von Epp, Statthalter de Haute-Bavière, multiplie, à partir d'octobre, ses interventions.

C'est d'abord le 5 octobre, au cours d'une grande manifestation organisée à Dusseldorf par la section locale de la

Ligue coloniale; le général y désapprouve la colonisation vers l'Est :

« En Angleterre, dit-il, on compte également sur un prompt règlement des revendications coloniales allemandes. C'est une question mondiale à laquelle l'Allemagne doit participer. »

Le 27 octobre 1935, nouvelle déclaration de von Epp à une autre manifestation en faveur des colonies, organisée cette fois à Hanovre, à l'occasion de l'inauguration d'un monument à Karl Peter.

Puis, c'est la manifestation du 5 décembre, à Hambourg, qui devient le centre du mouvement colonialiste.

« Notre peuple, y déclare le général, est unanime sur la nécessité pour l'Allemagne de revendiquer des colonies. La seule question qui se pose est de savoir où et quand. »

L'orateur poursuit :

« Nous ne pouvons pas prendre les colonies des autres Puissances qui savent exactement ce que ces territoires représentent pour elles. Du Pôle nord au Pôle sud, tout est occupé, mais nous continuons à avoir un droit juridique sur nos anciennes colonies... Nous avons besoin de travail et de pain et nous voulons les trouver en grande partie dans nos colonies. Il n'y a qu'une seule personne qui puisse nous rendre la possibilité de déployer une activité coloniale : c'est Hitler. »

Dans la presse et dans les chancelleries, on se demanda si ce discours d'un des principaux lieutenants d'Hitler était prononcé avec l'assentiment du Führer. Il est difficile d'en douter, car un autre des lieutenants d'Hitler, M. Goebbels, Ministre de la Propagande du Reich, parlant, le 17 janvier 1936 à Berlin devant 20,000 membres du parti national-socialiste du district de Berlin, ne déclara-t-il pas, entre autres :

« En Allemagne, il n'y a qu'une autorité en matière de politique étrangère et si elle ne prononce pas toujours des discours, elle n'en est pas moins à l'affût; elle attend le moment favorable aux intérêts allemands.

» Le moment viendra où nous devons exiger des colonies.

Nous en avons besoin. L'intérêt du monde exige notre existence. »

Ce discours a, dans cette question, une signification toute spéciale. On l'a noté plus haut, l'aile gauche et radicale du nazisme était jusqu'à présent, comme le Führer lui-même, anticolonialiste. L'intervention de Goebbels, principal porte-parole de Hitler et de cette aile gauche, en faveur des revendications coloniales de l'Allemagne semble indiquer un changement très net dans les opinions de la partie radicale du nazisme. Elle laisse aussi supposer que le Président-Chancelier s'est lui-même laissé gagner à la cause coloniale.

D'ailleurs, n'a-t-il pas pris plaisir à évoquer tout récemment encore (le 26 janvier 1936) le problème colonial, lorsqu'il vint à Munich, à l'occasion du X^e anniversaire de l'Association des Étudiants nationaux-socialistes, prononcer une allocution où il évoque le problème colonial. Cette partie de ce discours ne fut pas propagée à l'étranger; il fallut aller la découvrir dans les journaux allemands. A dire vrai, dans ce discours, Hitler ne revendique pas expressément des colonies pour l'Allemagne; mais, rappelant le rôle assigné à la race blanche, qui est destinée à dominer, et comment les colonies sont en la possession de certaines Puissances, il souligne que c'est par la force qu'elles les ont obtenues. A-t-il, par là, voulu montrer que l'Allemagne devra employer le même moyen pour se reconstituer un empire colonial? En tous cas, comment concilier ces excitations avec les déclarations que, quelques jours après, le Führer faisait entendre pour protester des sentiments pacifiques de l'Allemagne (1)?

(1) Vers le même temps, il donnait à un journaliste français une interview que le journal *Paris-Soir* publia, avec éclat, dans son numéro du 25 janvier 1936.

Dans cette interview, Hitler passe en revue une série de questions. Voici ses déclarations concernant la question coloniale :

« LA REPOPULATION ET LA QUESTION COLONIALE.

» ... Justement nous touchons une question très grave : la repopulation à outrance telle qu'elle est prêchée en Allemagne créera l'expansion

*
* *

Après les manifestations du Gouvernement ou des personnalités officiels de l'Allemagne, venons à celles du public.

Cependant nous ne relèverons pas ici les diverses manifestations auxquelles se sont livrées, depuis l'Armistice jusqu'à ce jour, les différentes associations coloniales allemandes. Cela nous conduirait trop loin, tant elles sont nombreuses et variées. Il est plus intéressant de noter les manifestations anticolonialistes qui se sont produites dans le même temps; elles permettent de montrer, ce que nous affirmons plus haut, que l'unanimité n'a pas toujours régné en Allemagne, si tant est qu'elle règne à présent, quant au problème colonial. Et même au sujet des mani-

démographique... donc des guerres... vous vous plaignez de ne pas avoir de pain et vous voulez plus d'hommes ?

» Le Führer m'interrompt :

» L'humanité comprend des peuples plus ou moins doués; parmi ceux que leurs qualités devraient favoriser, il en est dont l'existence matérielle est restreinte, tandis que d'autres, plus primitifs, ont à leur disposition de vastes territoires non exploités; je place parmi les premiers les peuples européens.

» A ce point de vue, je pense que nous, Européens, nous constituons une famille parfois divisée, mais unie quand même par un intérêt commun.

Je me tais, parce que moi aussi je pense ainsi et que mes voyages m'ont appris le sens du mot « Européen ». Par malheur, ce mot « Européen » est encore de l'avenir. Enfermés dans nos nationalismes, il faut songer à aujourd'hui. Je poursuis donc :

» Et c'est à cause de la force démographique de l'Allemagne que vous avez besoin de colonies ?

» — Vous ne pensez pas ?

» — Comment pouvez-vous atteindre ce but... de manière pratique ?

» — Si la conscience des autres peuples admettait cette notion d'équilibre, de justice, les détails matériels seraient peu de chose à régler. Ce qui m'intéresse actuellement, c'est l'éveil dans le monde de l'idée que la bonne volonté des peuples doit créer une collaboration sans arrière-pensée pour la meilleure vie de chacun.

» Or, je vous le répète, pour la vie de l'Allemagne, pour la vie de la France, il faut dans le monde et pour le bien de l'humanité assurer la prospérité de l'Europe. »

festations favorables à la colonisation, faut-il rappeler qu'en fait tout le mouvement a été conduit par quelques personnalités que nous avons déjà eu l'occasion de citer : Schnee, von Lettow-Vorbeck, Dernburg, von Epp, anciens fonctionnaires ou militaires des colonies allemandes, ou colonialistes déjà d'avant-guerre ?

Le groupement de base des coloniaux allemands est la « Société Coloniale allemande ». Elle fut formée au lendemain de l'Armistice; mais en 1923 on notait qu'elle avait cessé son activité. C'était l'époque où le désarroi régnait en Allemagne. La Ruhr était occupée; les esprits allaient à des problèmes plus urgents que celui de la colonisation. En 1924, la Société Coloniale allemande fait sa réapparition sur la scène politique et depuis lors son influence et son activité ne font que croître; elle étend ses ramifications à toute l'Allemagne. Ses dirigeants révèlent d'ailleurs dans leurs efforts une patience, une persévérance, une activité qu'on ne peut s'empêcher de louer. Leurs manifestations devinrent bientôt de presque tous les jours et elles donnèrent à l'étranger l'impression que la plus grande partie de la population suivait leurs promoteurs dans leurs revendications.

Etait-ce exact ?

L'*Autorité* du 12 mai 1925 publiait une correspondance de Berlin où on lisait :

« Ce que le Reich ne demande pas, ce sont des possibilités de colonisation, d'abord parce que l'Allemand n'est ni colonisateur, ni agriculteur, mais industriel et commerçant. Ce que le Reich réclame, c'est la liberté commerciale et industrielle dans toutes les colonies coloniales et surtout la participation à la répartition des matières premières coloniales. »

Cette question de l'approvisionnement de l'Allemagne en matières premières est, incontestablement, depuis longtemps, une des principales préoccupations du pays. Le D^r Schacht y consacra la plus grande part du livre qu'il publia en 1927 sur la stabilisation du mark.

Mais vers la même époque s'accroissait aussi l'opinion que les besoins de l'Allemagne quant à son approvisionnement en matières premières ne devaient pas nécessairement être associés à la création d'un nouvel empire colonial.

La *Gazette de Voss* publia, en mai 1927, un article de M. Georges Bernhard, dans lequel celui-ci déclarait que M. Stresemann n'a fait de démarches pour obtenir un mandat à l'Allemagne que pour satisfaire une partie de l'opinion publique.

« L'Allemagne, formulait l'auteur, n'a pas besoin de colonies qui lui appartiennent en propre : ce qu'il lui faut, c'est d'obtenir pour ses nationaux la liberté d'action dans tous les territoires à mandat et toutes les colonies des autres pays. »

L'auteur de l'article ne voulait même pas que l'Allemagne entrât à la Commission des Mandats.

De son côté, la *Germania* donnait, le 8 juin 1927, un article où on lisait, notamment :

« On prétend que l'Allemagne recherche un mandat colonial. Nous ne parvenons pas à croire cela, parce qu'une demande dans ce sens serait impolitique. Elle le serait tout d'abord parce qu'elle n'aurait en ce moment aucune chance d'être admise et, ensuite, pour des raisons matérielles. Les colonies qu'on pourrait nous donner ne sont pas des territoires de peuplement et nous manquons de capitaux nécessaires à leur exploitation. Des colonies, d'ailleurs, seraient pour nous un fardeau matériel et moral dont Bismarck, au surplus, ne voulut pas se charger, même à la période la plus brillante de l'Empire. Aussi ne peut-il être question de voir le Ministre des Affaires Étrangères demander un mandat colonial sans que l'opinion publique allemande ait été consultée.

» Le rapt de nos colonies ne fut pas une méchanceté de la part de nos adversaires, mais une folie. Ne les surpassons pas en folie. »

Dans l'*Observer* du 6 novembre 1927, M. Emil Ludwig, le publiciste allemand bien connu, déclarait qu'en Allemagne les colonies n'ont jamais été populaires et que les

revendications coloniales qui se faisaient entendre dans le pays ne reflétaient pas l'exact sentiment de l'opinion publique.

L'auteur de l'article n'avait, semble-t-il, pas tort, puisque, en décembre 1927, d'après une communication parue dans la *Libre Belgique* du 22 de ce mois, une revue de Hambourg, ayant posé à un certain nombre de personnalités considérables la question suivante : « L'Allemagne doit-elle s'efforcer d'acquérir des colonies? » les réponses reçues — une cinquantaine — se prononcèrent en majorité contre toute politique coloniale.

En novembre 1928, Mgr Kaas, un des chefs du Centre, dans le discours qu'il prononça à la séance de clôture d'une semaine de culture et de propagande qui s'était tenue à Genève, formula des propos dans le même sens. D'après la *Germania*, qui les reproduisit, le prélat allemand déclara

« qu'au lieu d'affecter de l'argent aux questions coloniales, l'Allemagne ferait mieux de s'occuper du chômage. »

Il ajouta

« que pour des raisons d'idéalisme, il s'élevait contre la récupération des anciennes colonies allemandes. »

Comme on le voit, quand il faisait, en août de la même année, les déclarations anticolonialistes, que nous avons citées plus haut, le chancelier Muller était vraiment en communauté de vues avec une partie de l'opinion publique allemande.

En août 1932, cet état d'esprit n'avait pas disparu, puisque le Dr von Bulow faisait, à cette époque, dans la *Vossische Zeitung*, des déclarations par lesquelles il montrait les difficultés de la tâche coloniale et le peu d'espoir qu'il fallait mettre dans les bénéfices que l'Allemagne retirerait d'une participation plus intense à l'activité coloniale.

Dans le même temps, le journal *Börsen Zeitung*, devenu, depuis l'arrivée au pouvoir du chancelier von Schleicher, à la famille duquel il appartenait, l'officieux du Gouverne-

ment, publiait un article intitulé « Praktisch Kolonial Politik », dans lequel on montrait les avantages d'une politique coloniale plus active, mais aussi ses inconvénients.

Dans la documentation réunie pour cette étude, l'auteur de cette note ne trouve plus, à partir de ce moment, de déclarations anticolonialistes. Mais on est à l'époque des grands changements dans l'organisation politique de l'Allemagne. Le nazisme fait chaque jour de nouveaux progrès: les plébiscites succèdent les uns aux autres; Hitler devient le dieu de l'Allemagne. Le voici au pouvoir.

L'hitlérisme devait naturellement étendre sa conception centralisatrice et dominatrice au problème colonial.

Dans des articles très remarquables qu'il publia dans l'*Afrique française* (1) et dans la *Revue politique et parlementaire* (2), un publiciste français, M. Lahaque, expose comment le nouveau parti organisa le mouvement colonial. Les principales associations coloniales furent groupées en une fédération unique: le Reichskolonialbund, dont le président est le D^r Schnee, ancien gouverneur de l'Est-Africain allemand. Sa raison d'être est:

- a) D'établir un parfait accord entre tous les participants en ce qui concerne les buts du mouvement colonial allemand;
- b) De réaliser une collaboration des plus étroites entre diverses organisations coloniales;
- c) De remplir les devoirs précis de la propagande coloniale.

Dans cette association, il y a, si l'on peut ainsi parler, deux ailes: une aile droite, qui est l'aile marchande et qui est constituée en ordre principal par la vieille société coloniale allemande « Deutsche Kolonial Gesell-

(1) *Afrique française*, 1935, pp. 406 à 459.

(2) *Revue politique et parlementaire* du 10 novembre 1935, p. 225.

Les articles de M. LAHAQUE sont intitulés, tant ceux parus dans l'*Afrique française* que celui paru dans la *Revue politique et parlementaire*: « L'Allemagne devant le problème colonial ».

schaft », des Schnee, von Lettow-Vorbeck, von Epp, etc. La tendance de cette aile est nettement impérialiste. Elle revendique la reconstitution par l'Allemagne d'un empire colonial; elle rêve de nouveaux exploits dans les pays lointains, d'occupations de territoires, d'une activité coloniale se faisant sous le drapeau du Reich. Elle est volontiers romantique et poursuit sa propagande autant en excitant l'imagination et l'enthousiasme de la jeunesse qu'en développant des thèmes utilitaires.

L'autre aile est faite, en ordre principal, des éléments radicaux du nazisme et aussi des commerçants et des hommes d'affaires.

Les premiers ne conçoivent l'activité coloniale de l'Allemagne qu'en fonction d'intérêts à leurs yeux primordiaux et qui sont l'utilisation du potentiel de richesse et d'activité de l'Allemagne d'abord sur le territoire de la mère patrie, en vue de lui assurer un maximum de développement. L'Allemagne doit surtout exercer son activité coloniale à « coloniser » les territoires encore incultes de l'Est. Ce groupe jette aussi ses yeux vers le territoire peuplé d'Allemands qui s'étend à l'Est, au delà des frontières actuelles. Ce sont — et cela a déjà été noté — les partisans de l'hitlérisme pur.

Les hommes d'affaires et les commerçants n'envisagent, eux, la colonisation que du point de vue de l'expansion du commerce allemand et de l'acquisition des matières premières nécessaires à l'industrie du pays. Pour eux, ce qui importe avant tout, c'est d'obtenir des débouchés et de participer sur un pied d'égalité à la répartition des matières premières. La possession en pleine souveraineté de quelques terres chaudes et insalubres sous les tropiques ne les intéresse qu'à titre tout à fait accessoire.

Mais les deux tendances du Reichskolonialbund se réunissent dans un même souci, qui est celui d'entretenir dans l'âme allemande un certain goût de l'activité à exercer au dehors, des entreprises lointaines et de l'étude

des problèmes culturels et sociaux que la colonisation fait naître en mettant en contact des civilisations différentes. Il en est résulté une intensification de la propagande coloniale, principalement dans les universités et les écoles du pays.

M. Lahaque le note dans son article de la *Revue politique et parlementaire*, que nous nous bornons à résumer ici très sommairement.

Ses affirmations ne sont pas contredites par l'existence dans le programme national-socialiste d'un article ainsi conçu (rubrique 3 du programme) : « Nous réclamons des territoires (colonies) pour nourrir notre peuple et donner des possibilités de s'établir à l'excédent de notre population. »

« Les déclarations du chancelier et la politique du Reich, fait observer M. Lahaque, indiquent qu'il ne faut pas se méprendre sur la portée de cette revendication, qui a, depuis, changé de forme et d'ampleur et surtout qu'il ne s'agit pas des territoires d'outre-mer. »

Il n'y a pas très longtemps encore, on pouvait se demander laquelle des deux tendances prédominerait au sein du parti national-socialiste. La réponse ne semble plus, à présent, faire de doute; nous l'avons montré déjà, le glissement de la gauche vers la droite est, depuis quelque temps, manifeste. La tendance impérialiste obtient des succès de plus en plus grands. Goebbels, le porte-parole des éléments radicaux de gauche, fait lui-même des déclarations dans le ton de celles du général von Epp et de Schnee. Aussi bien il existe un élément nouveau : le réarmement massif de l'Allemagne. Le Reich, de plus en plus conscient d'avoir reconquis la plénitude de sa force, voudra-t-il l'utiliser pour exécuter les programmes d'expansion au dehors ? C'est le problème qui se pose désormais à l'attention des chancelleries européennes et où vraisemblablement se jouera la paix.

II. — COMMENT LE PROBLEME COLONIAL EST POSE.

Les Gouvernements responsables du maintien de la paix n'ont pas été sans s'alarmer des états d'esprit qui viennent d'être exposés. Des organismes, des hommes d'État, les uns directement responsables de la politique internationale, d'autres exerçant sur elle une grande influence, ont fait à ce sujet des déclarations dont les répercussions peuvent être graves.

Le Comité des V, chargé par la Société des Nations de trouver une solution du conflit italo-éthiopien, a implicitement reconnu les besoins d'expansion de l'Italie, puisqu'il a cherché une combinaison lui donnant satisfaction.

Nombreux ont été les hommes politiques qui ont adopté la même thèse.

Dans son rapport au Sénat sur le Budget des Affaires Étrangères, M. Segers a nettement affirmé « le droit indiscutable de la nouvelle Italie à une certaine expansion ». Cette affirmation, il l'a répétée dans le discours qu'il prononça au Sénat le 5 février courant.

Le comte Carton de Wiart, délégué permanent de la Belgique à la S. D. N., a fait des déclarations identiques dans une interview qu'il a accordée en janvier 1936 à un journal suisse, la *Neue Freie Presse*.

Plus significative encore est l'attitude prise par le Gouvernement britannique. Le discours que Sir Samuel Hoare prononça à Genève, le 11 septembre 1935, n'était-il pas la reconnaissance formelle de ce besoin d'expansion exprimé par diverses nations?

L'homme d'État britannique eut des paroles plus directes encore quand, le 19 décembre 1935, il eut à s'expliquer à la Chambre des Communes sur les proposi-

tions qu'il avait arrêtées avec M. Laval pour mettre fin au conflit italo-éthiopien.

« Une partie de la Chambre, affirma-t-il, a reconnu récemment le droit de l'Italie à l'expansion coloniale. »

Le 23 octobre, dans un autre discours à la Chambre des Communes, n'avait-il même pas déclaré :

« Actuellement, les trois quarts du monde sont aux mains de 9 unités politiques, à savoir : l'Empire britannique, l'U. R. S. S., les États-Unis, la France, le Brésil, la Chine, les colonies de la Hollande, de la Belgique et du Portugal. Une cinquantaine d'autres nations ne constituent qu'un quart du monde. Il faudra résoudre cette question, car autrement l'Allemagne pourrait rassembler autour d'elle les autres Puissances mécontentes et soumettre un jour une demande qu'on ne pourrait pas satisfaire, d'où résulterait peut-être un cataclysme. »

Déjà cette vue avait été exposée, le 21 août 1935, par le *Times*, lorsqu'il écrivit ces lignes plus que dangereuses :

« Tandis que se joue le drame que nous vivons, il est peu d'hommes d'État britanniques ou français qui nieraient que les Alliés commirent une imprudence en ne donnant pas à l'Italie, après la guerre, des satisfactions raisonnables à ses revendications. Cette omission, ainsi que l'acquisition bien superflue de territoires additionnels par des Puissances dont les besoins expansionnistes étaient déjà plus que pourvus, sont à présent considérées en France et ailleurs comme une hypothèque qui a agi lourdement sur l'avenir de l'Europe.

» Le problème colonial constituera la première grande question qui se posera devant elle. On en retrouve les racines dans l'affaire italo-abyssine et il figurera en tête de la prochaine liste des exigences allemandes. Il existe des deux côtés de la Manche des personnes qui réfléchissent et qui pensent que la revision de la redistribution des colonies est inévitable, tôt ou tard et que, plus tôt il y sera fait face, moins coûteuse et plus facile sera cette revision. »

En France, M. Bastid, président de la Commission des Affaires Étrangères de la Chambre des Députés, déclara

au dernier Congrès du parti radical (suivant le compte rendu publié par le *Soir* du 26 octobre 1935 :

« Nous comprenons les besoins de certains peuples enserrés dans leurs frontières. La vaste question des territoires coloniaux et de la distribution des matières premières est posée. Il est évident que la Société des Nations se doit de préparer des ajustements indispensables, car on ne peut en demeurer à la situation de 1919. »

M. Bérenger, président de la Commission des Affaires Étrangères du Sénat français, émit une opinion dans le même sens :

« Tout le monde aussi est d'accord, déclarait-il, pour reconnaître que l'Italie, grande puissance surpeuplée, a droit à une expansion colonisatrice, qui lui fut d'ailleurs promise en 1915. Sir Samuel Hoare l'a rappelé solennellement dans son discours du 11 septembre dernier à Genève ».

Et le nouveau chef du Gouvernement français, M. Sarraut, n'affirmait-il pas, de son côté, faisant allusion au conflit italo-éthiopien :

« Le Gouvernement a le souci de voir se terminer le plus tôt possible les hostilités meurtrières où des milliers d'hommes noirs et blancs s'entretuent. J'ai une affection profonde pour le peuple italien. Je reconnais que tandis que certains regorgent de ressources, d'autres en manquent. » (Discours du 31 janvier 1936 à la Chambre des Députés.)

Le Pape fit aussi entendre sa voix, dans le discours qu'il prononça, en automne dernier, devant les anciens combattants des différentes nations. Évoquant le conflit italo-éthiopien : « Le Pape, dit-il, père commun de tous, prie pour la paix; c'est là un de ses devoirs les plus particuliers et essentiels sans quoi même la Papauté serait inconcevable. Et il désire aussi qu'avec la Paix on reconnaisse les espérances, les exigences, les besoins et les aspirants d'un grand et bon peuple dans la justice et dans la paix » (1).

(1) Cité par la *Libre Belgique* du 12 novembre 1935.

M. Mussolini ne pouvait manquer de tirer de ces diverses déclarations la conclusion qui s'en imposait. S'emparant principalement des discours du Secrétaire d'État des Affaires Étrangères britanniques, il déclara :

« Étant données les prémisses de Sir Samuel Hoare, nous sommes dans la légitime attente des conséquences successives. Une Italie ne peut pas être forte, comme le désire Sir Samuel Hoare et comme nous le voulons, si l'on ne résout pas le problème de la sécurité intégrale de ses colonies d'Afrique Orientale. Elle ne peut être forte, si elle ne peut pas appliquer sur des territoires anciens les capacités qui lui viennent de la supériorité de sa civilisation que Sir Samuel Hoare a reconnue lui-même dans un précédent discours ».

Ainsi, il est inutile de se le dissimuler, les puissances coloniales ne pourront pas échapper à la nécessité de résoudre le problème colonial. Dans une certaine mesure, elles l'ont posé elles-mêmes et ont en quelque sorte légalisé les revendications coloniales des *non-possédants*.

Les prétentions des États qui revendiquent le droit de posséder des colonies sont basées sur l'affirmation qu'ils ne peuvent vivre sans cette adjonction à leur domaine national.

Cette affirmation est-elle fondée ?

Les colonies, dit-on, sont *nécessaires* aux États pour assurer :

- 1° L'écoulement du trop-plein de leur population;
- 2° La possession de matières premières;
- 3° Des débouchés commerciaux (1).

(1) La plupart des journaux ont publié, le 18 février courant, l'information suivante :

« Venise, 16. — M. Luigi Ferderzoni, président du Sénat, a fait une conférence publique sur la « question des mandats », au cours de laquelle il souligna notamment :

« Que l'Italie n'a pas demandé et ne demande pas de territoires rattachés de quelque façon que ce soit aux domaines d'autres nations civilisées. Elle a réclamé et réclame le droit de pourvoir d'elle-même à la réalisation de ses aspirations consacrées par maints accords

Avant de reprendre chacun de ces trois points, il est bon de spécifier sur quoi porte le débat, c'est-à-dire ce qu'il faut entendre par colonie. Ce sont des territoires sur lesquels s'exerce l'autorité d'un pays dont le Gouvernement central n'est pas dans ces territoires.

Envisagés sous cet aspect, les territoires coloniaux sont relativement restreints. Ils sont tous situés dans la zone tropicale et peu offrent de larges possibilités pour l'établissement de la race européenne.

Cela dit, reprenons chacun des termes du postulat sur lequel s'appuient les prétentions des États non coloniaux :

1° *Écoulement du trop-plein de leur population :*

Il faut ici faire parler les chiffres : l'Allemagne, qui, vers les années 1880 à 1890, exportait, si l'on peut ainsi dire, annuellement, plus de 130,000 habitants, n'avait pu établir dans l'ensemble de son domaine colonial (2 millions 702,652 km²) que moins de 28,000 de ses nationaux.

Après une occupation de cinquante ans, il n'y a dans notre colonie (2,350,000 km²) que 11,500 Belges (population blanche totale 17,250).

En Afrique Équatoriale française, il y a personnes de race européenne;	4,687
En Afrique Occidentale française	23,138
Dans la colonie anglaise de la Côte de l'Or	3,035
Dans la Nigérie anglaise	5,442
Au Mozambique	17,842

» internationaux, sur le dernier lambeau de terre vacant et encore
 » abandonné à la barbarie et à l'improductivité. L'Italie en a besoin,
 » a-t-il déclaré ensuite, pour la sécurité de ses possessions africaines,
 » pour l'excédent de sa population, pour son approvisionnement en
 » matières premières, nécessaires à son existence et à son développe-
 » ment ».

Combien de textes semblables ne pourrions-nous pas reproduire à l'appui de notre affirmation !

En Angola.	41,244 ⁽¹⁾
Dans la Rhodésie du Nord.	13,846
Au Kenya	16,885
Dans l'Uganda	2,000
Au Tanganyika Territory	2,217
A Madagascar.	35,000

Ces chiffres résultent des recensements de 1931. Depuis lors, la crise a sensiblement diminué le nombre d'Européens établis dans ces territoires. Ceux où la population européenne est, proportionnellement au territoire, la plus nombreuse, comme Madagascar, le Mozambique et le Kenya, sont des territoires où existent des hauts plateaux, réputés plus favorables à l'établissement de la race blanche que les régions basses de l'Afrique.

Si nous passons à l'Asie, nous constatons que, dans l'immense empire des Indes anglaises, il n'existe qu'une population européenne de 160,000 individus et dans ce nombre sont compris les soldats de l'armée blanche chargés de la défense de l'Union Jack. Aux Indes néerlandaises, la population européenne s'élève à 240,000 individus, dont 208,000 Néerlandais. Mais la plupart des Européens résidant dans ces deux vastes possessions anglaises et néerlandaises y sont nés. Bon an mal an, les Indes néerlandaises n'absorbent pas plus de 1,000 sujets néerlandais. La proportion n'est pas plus grande, vraisemblablement, dans l'immense Empire des Indes.

Que sont ces chiffres à côté des centaines de milliers d'émigrants qui, autrefois, quittaient, chaque année, l'Europe pour chercher fortune au delà des mers ?

De 1880 à 1913, il en est ainsi sorti 26 millions, aux

(1) Le chiffre relativement élevé de la population dite européenne en Angola tient à plusieurs raisons spéciales. L'Angola est une très ancienne possession portugaise. Il s'y trouve un nombre important de descendants des colons établis dans cette colonie au cours des siècles, et dont la race n'est plus pure.

dire de M. Delaisi ⁽¹⁾. Où allaient tous ces émigrants? Pas dans les colonies, mais dans les nombreux pays d'Amérique, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, qui, à cette époque, recevaient sans compter les colons que même une armée de recruteurs s'appliquait à rassembler.

On connaît mal les lois qui président à l'émigration des peuples. M. Delaisi, dans l'ouvrage que je viens de citer, a cherché à les dégager. Sans affirmer qu'il ait exprimé toute la vérité en la matière, il a présenté certaines observations qu'il faut rappeler ici.

L'émigration diminue au fur et à mesure de l'accroissement de l'activité industrielle d'un pays, — on l'a bien vu avec l'Angleterre et l'Allemagne, — directement en appelant vers les centres industriels un afflux de gens des campagnes et indirectement en enlevant aux ouvriers industriels le goût des aventures lointaines.

L'Allemagne, qui envoyait 136,000 hommes par an au delà des mers pendant la décade 1880-1890, voit sa moyenne annuelle abaissée à 52,900 pendant la période 1891-1900 (pour tomber à 22,000 en 1911-1913);

Pour les pays scandinaves, la moyenne fléchit de 59,400 à 34,900, pour cette même période,

Pour la Belgique et les Pays-Bas, de 9,200 à 5,200;

Pour la Suisse, de 9,100 à 4,400.

En dix ans, l'émigration britannique a diminué de 32 %; celle des pays industrialisés du continent de 54 %. Ce sont les années d'accroissement industriel de ces pays.

Il est également intéressant de noter les mouvements de l'émigration italienne dans les dernières années. On voit quelle énorme population l'Italie « exportait » alors et comme cette émigration a subitement diminué. La chute ne provient pas seulement du fait de la fermeture

(1) *Les Deux Europes*, p. 65.

des frontières, elle provient aussi des transformations économiques opérées au sein de la Péninsule.

Émigration italienne au cours des années :

1901	533.245	1925	279.431
1906	787.977	1930	280.097
1910	651.457	1932	83.348
1913	872.598	1933	83.054
1920	614.611	1934	68.461

Une conclusion spéciale est à tirer de ces chiffres : c'est qu'à supposer que l'Italie — et la même observation doit être faite pour les autres nations à population pléthorique — doive encore exporter une population dont le chiffre serait voisin des hauts chiffres cités dans les statistiques ci-dessus, elle ne peut escompter de trouver, dans les quelques colonies ou pays africains qu'elle pourrait éventuellement ajouter à son domaine colonial, un exutoire suffisant pour absorber cette vaste émigration. Les colonies africaines ne seront en état que d'en recevoir une infime partie.

L'Angleterre n'a pu diminuer le chômage en exportant ses chômeurs dans ses vastes possessions. Plusieurs tentatives faites dans ce sens ont lamentablement échoué. Le même phénomène s'est produit aussi en France et chez nous. Le Congo belge ne nous a été d'aucun secours pour la résorption du chômage. Au contraire, la Métropole a vu revenir chez elle les 6,000 à 7,000 Belges que la crise avait privés de leur emploi au Congo. Ils sont venus grossir l'armée de nos sans-travail et leur reclassement a présenté des difficultés particulièrement épineuses.

Ainsi, l'accroissement de l'activité industrielle, à quoi reste attaché le sort de la plupart des pays européens, diminue les besoins d'émigration. Le développement rationnel de l'agriculture les diminue aussi. Les besoins

d'émigration se faisaient sentir, se font sentir surtout, dans les pays pauvres, à grandes propriétés terriennes, où le paysan est sans avenir, accablé sous la charge de lourds fermages. Dès que l'agriculture s'industrialise et que la propriété se morcelle, la situation change et le paysan, à son tour, reste attaché à sa terre.

Ces notions montrent que le problème de l'émigration, sur quoi se fondent les aspirations coloniales de certains États, se transformera de plus en plus avec les progrès dans l'ordre économique, progrès auxquels il n'est plus aucun État européen qui reste insensible ⁽¹⁾.

(1) Le *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge* a publié, dans son numéro VI, 1935, 2, une étude des plus intéressantes, due à M. SALVADORI, sur l'émigration européenne en Afrique Orientale. Cette étude montre combien il faut être circonspect dans l'appréciation des possibilités d'émigration dans ce continent.

Voir aussi une très bonne étude sur la matière, due à la plume de M. le Dr JEAN TOURNAKÈS, professeur d'Économie politique à l'École des Sciences économiques et commerciales d'Athènes, publiée dans le *Bulletin de la Société belge d'Études et d'Expansion*, février 1928, p. 57. Nous en extrayons le passage suivant :

« Depuis que les États-Unis d'Amérique ont adopté la doctrine suivant laquelle la nation américaine doit être et rester une race composée de trois quarts de sang anglo-saxon et que l'ouvrier américain ne doit pas subir sur son marché la concurrence des ouvriers étrangers se trouvant à un niveau inférieur de civilisation, l'équilibre économique du monde s'est trouvé gravement menacé.

» En 1923, comme sanction de cette doctrine, fut votée la première loi restrictive d'immigration, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1924, loi qui, étant donnée la crise économique générale, provenant surtout des grandes fluctuations monétaires, surprit l'Europe et particulièrement l'Europe du Sud.

» Quels ont été les résultats, d'abord démographiques, puis économiques et sociaux de cette politique ?

» Selon les statistiques du B. I. T., le chiffre des émigrants partant de l'Europe pour les pays transocéaniques ne dépassait plus 500.000 en 1925 et 570.000 en 1924, tandis qu'en 1923 il s'élevait encore à 895.000 émigrants.

» Le chiffre des émigrants pour les États-Unis, qui, en 1913, s'élevait à 7.000.000 environ, a été réduit par la nouvelle loi d'immigration à 150.000 par an. Mais encore ces 150.000 sont en plus grande partie de provenance du Nord-Ouest de l'Europe. Pour les pays européens du Sud-Est, la loi fut presque prohibitive et ces pays qui, depuis le com-

2° La possession des matières premières.

La situation des matières premières présente ce caractère que celles-ci, au lieu d'être rares et recherchées, sont pléthoriques et que leurs stocks encombrant l'économie des pays producteurs. Le problème pour ceux-ci n'est donc pas de se les réserver, mais de les vendre. Après une campagne acharnée en vue d'augmenter l'usage du cuivre et d'en réduire la production, il existe encore une réserve de plus de 400,000 tonnes de ce métal. Le stock du caoutchouc est de 640,300 tonnes. C'est par millions que se comptent les balles de coton invendues; on en a dû brûler

mencement du XX^e siècle, vu leur situation économique, étaient à plus forte raison portés à l'immigration vers les États-Unis, ont compté plus de rentrées que de départs.

» En 1924, le chiffre total des émigrants pour tous les pays du monde, transocéaniques et continentaux, qui, en 1923, s'élevait à 2.301.491, tomba à 1.997.432. Pour l'année 1925, nous n'avons pas encore de chiffres complets; mais on peut être sûr que le chiffre relatif sera encore moindre. (a. Rapport du Directeur du B. I. T. à la X^e Conférence internationale, p. 146; b. *L'Émigration dans ses différentes formes*, document C. E. I., 25, Genève, 1925, p. 9.)

» Ce déclin progressif de l'émigration en général prouve que la politique adoptée par les États-Unis envers l'émigration a eu une forte répercussion sur le mouvement migratoire des peuples; elle prouve encore les difficultés que l'on rencontre pour remplacer par un nouveau débouché perdu.

» La cause de la création de tant d'industries artificielles protégées largement par des droits de douane dans les pays européens, surtout dans ceux du Sud-Est, est due à l'effort conscient ou inconscient de ces pays d'absorber le surplus désorienté de leur population.

» Le fait que les barrières douanières dans les pays du Sud-Est sont beaucoup plus élevées que dans les autres pays et que l'application de nouveaux tarifs protecteurs coïncide avec les mesures restrictives des États-Unis, période 1924-1926, est la preuve la plus éclatante de ce que nous avançons. » (Voir le document C. E. I., 37, de la Conférence économique. Taux des tarifs. Genève, 1927, p. 16.)

Sir Evelyn Wrench et Lord Lugard, dans des lettres au *Times*, ont montré le caractère précaire des opinions de ceux qui croient que l'Afrique peut offrir un nouveau champ d'exploitation économique d'immigration blanche sur une vaste échelle. Ces lettres ont été analysées dans un article très intéressant paru dans la *Quinzaine coloniale* du 25 janvier 1936; nous y faisons allusion plus loin.

d'énormes quantités aux États-Unis pour maintenir les cours. On pourrait multiplier les exemples ⁽¹⁾.

La crainte de manquer de matières premières est devenue pour certains États une sorte de phobie, mais — et M. Cyrille Van Overbergh l'a bien montré dans deux articles du *Soir* (articles des 20 et 27 septembre 1935) — l'origine du mal n'est pas coloniale : elle est dans la politique des trusts et des cartels. Au surplus, on peut avoir des colonies, d'immenses colonies même et manquer de certaines matières premières. La France n'a pas

(1) Voici, au reste, quelques précisions que nous devons à l'obligeance de M. Charles Roger, de l'Office de Redressement Economique :

D'après la *Revue internationale d'Agriculture* du mois de janvier 1936, les stocks commerciaux visibles des céréales au Canada et aux États-Unis s'élèvent au 1^{er} janvier 1936 à 95.423.000 quintaux pour le froment, 3.486.000 quintaux pour le seigle, 5.937.000 quintaux pour l'orge, 6.246.000 quintaux pour l'avoine, 2.638.000 quintaux pour le maïs.

Au 31 décembre 1935, les stocks de coton disponibles aux États-Unis s'élevaient, d'après les mêmes sources, à 21.664.000 quintaux, à 1.579.000 quintaux à Bombay et Alexandrie et à 2.417.000 quintaux en Europe.

D'après le supplément de l'*Economist* du 15 février 1936, les stocks des principales matières premières se chiffrent comme suit : *Froment* 1935-1936 (prévision) 760 millions de boisseaux, pour des nécessités d'importation de 540 millions de boisseaux, ce qui laisse un stock exportable à la fin de saison de l'ordre de 220 millions de boisseaux, contre 371 millions en 1934-1935, 579 millions en 1933-1934 et 624 millions en 1932-1933.

Sucre : 7.090.000 tonnes en 1932, 6.264.000 tonnes en 1933, 5.414.000 tonnes en 1934, 4.166.000 tonnes en 1935.

Café : les stocks intérieurs du Brésil s'élèvent au 30 juin 1932 à 25.036.000 sacs de 60 kg., au 30 juin 1933 à 16.593.000 sacs de 60 kg., au 30 juin 1934 à 18.615.000 sacs de 60 kg., au 30 juin 1935 à 16.551.000 sacs de 60 kg.

En *Pétrole* l'excès de production sur la consommation a été de 64 millions de barils en 1934 et 90 millions de barils en 1935.

Toujours d'après la même source, les stocks de *Caoutchouc* au 31 décembre 1933 s'élevaient à 537.610 tonnes, au 31 décembre 1934 à 578.645 tonnes, au 31 décembre 1935 à 522.306 tonnes (une autre source donne 640.300 tonnes).

Pour le *Cuivre* les stocks totaux s'élèvent : fin 1932 à 850.000 tonnes, fin 1933 à 700.000 tonnes, fin 1934 à 533.000 tonnes, fin 1935 à 410.000 tonnes.

Pour l'*Étain* les stocks se sont élevés fin 1932 à 58.300 tonnes, fin 1933 à 43.300 tonnes, fin 1934 à 22.000 tonnes et fin 1935 à 13.800 tonnes (estimation).

Les stocks de *Coton* s'élèvent au 31 juillet 1932 à 12.144.000 balles, au 31 juillet 1933 à 12.547.000 balles, au 31 juillet 1934 à 9.969.000 balles.

de pétrole, ni de cuivre, ni de manganèse, ou n'en a que peu.

Les chiffres du commerce de l'Allemagne avec les colonies montrent qu'en fait elle ne manque nullement de matières premières originaires de ces colonies ⁽¹⁾. Elle en

(1) Commerce de l'Allemagne avec ses anciennes colonies. (Extrait du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, reproduit par la *Revue internationale des Produits coloniaux*, janvier 1936.)

Colonies.	Années.	Achats	Ventes
		de l'Allemagne.	de l'Allemagne.
Tanganyika Territory	1931	RM. 1.500.000	1.700.000
	1933	3.900.000	1.600.000
Sud-Ouest-Africain	1930	6.900.000	6.700.000
	1933	3.000.000	—
Cameroun.	1934	3.200.000	3.173.000
	1930	3.400.000	2.600.000
	1933	2.200.000	700.000
	1934	3.900.000	800.000
Togo	1930	100.000	1.200.000
	1933	100.000	400.000
	1934	chiffre inférieur à 100.000 RM.	700.000

(1) Voici encore les statistiques du commerce spécial de l'Allemagne avec l'ensemble des territoires coloniaux et certains autres pays d'outre-mer (en 1.000 RM.).

COLONIES	1929		1934	
	Importations en Allemag.	Exportations vers Colonies	Importations en Allemag.	Exportations vers Colonies
D'AFRIQUE.				
Egypte	78.094	82.941	43.600	27.200
Afrique Orientale Britannique ...	29.441	8.396	6.400	2.500
Afrique du Sud (Britannique) ...	163.992	95.832	60.600	45.800
Afrique Occidentale Britannique...	179.411	29.658	57.700	4.500
Algérie... ..	32.569	14.148	8.700	4.000
Tunisie... ..	13.689	2.725	1.800	1.300
Maroc Français	38.612	7.380	14.200	4.300
Afrique Occidentale Française ...	39.008	7.265	17.500	2.100
Madagascar	4.802	3.507	2.700	600
Congo Belge	49.379	7.750	22.300	1.900
Afrique Orientale Portugaise ...	10.550	12.466	2.200	2.600
Afrique Occidentale Portugaise ...	8.831	7.361	2.400	1.000
Iles Canaries	13.882	10.530	6.200	4.400
Ancienne Afrique Orientale Allemande	6.311	6.512	3.600	1.700
Sud-Ouest-Africain (anc. col. allemande)	9.800	8.957	3.200	1.200
Cameroun (anc. All.)	4.103	2.915	3.900	800
Togo (anc. All.)	91	1.044	—	700

manque si peu que pour certains produits — les oléogineux notamment — c'est elle qui sert d'intermédiaire pour l'approvisionnement d'autres pays. C'est le cas pour la Pologne.

Sans doute, la possession en pleine souveraineté ou sous un régime de communauté monétaire (mandat) de territoires producteurs de matières premières facilite-t-elle l'acquisition de celles-ci. Cette acquisition peut, en effet, se faire sans transfert d'or. Mais si la difficulté de la question coloniale ne réside que dans ce problème, sa solution ne doit pas être impossible à trouver.

Dira-t-on encore que la possibilité pour un pays d'ac-

COLONIES	1929		1934	
	Importations en Allemag.	Exportations vers Colonies	Importations en Allemag.	Exportations vers Colonies
D'ASIE.				
Inde Britannique	623.685	220.358	134.700	94.400
Malacca Britannique	34.412	26.096	22.500	7.700
Ceylan	30.231	9.311	11.500	2.100
Inde Française... ..	3.661	10.283	1.400	800
Inde Néerlandaise	360.963	187.469	131.800	34.800
Palestine (Mandat)... ..	3.943	11.737	11.900	16.600
Philippines... ..	14.672	20.783	2.400	6.900
Australie	313.396	84.546	105.400	21.500
Nouvelle-Zélande	27.296	12.007	35.700	3.400
Anciennes colonies Allemandes ...	36	367	1.300	200
Samoa	701	68	300	—
Autres colonies... ..	7.960	3.944	1.900	400
D'AMERIQUE.				
Canada... ..	301.612	84.813	62.800	21.700
Autres colonies Britanniques	73 031	5.756	21.800	2.800
	2.478.164	986.925	802.100	319.900
Excédent des importations sur les exportations		1.491.239 mille R.M.		485.200 mille R.M.

On remarquera que la balance entre les importations et les exportations est en faveur des importations. Mais la même situation se présente pour le commerce métropolitain de presque tous les pays coloniaux avec leurs possessions d'outre-mer. Les métropoles achètent plus aux colonies qu'elles ne leur vendent.

(1) *L'Echo de la Bourse* du 21 février 1936 a publié sur cet aspect du problème deux excellents articles.

COLONIES	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	Total du commerce d'importation de la Métropole	Importation de la Co- lonie vers la Métropole		Total du com- merce d'exporta- tion dans la Métropole	Exportation de la Mé- tropole vers la Colonie	
		Total	% du total		Total	% du total
Congo Belge Superficie : 3.356.000 Km ² . . . Population : 9.390.058 H. . . .	Frs b. 14.021.271.000	754.466.800	5,38 %	13.698.285.000	134.114.000	0,98 %
Indochine Superficie : 710.842 Km ² . . . Population : 21.663.640 H. . . .	Frs fr. 28.430.842.000	582.311.000	2,04 %	18.473.801.000	434.017.000	2,34 %
A. O. F. Superficie : 4.659.708 Km ² . . . Population : 14.575.973 H. . . .	Frs fr. 28.430.842.000	376.016.000	1,32 %	18.473.801.000	215.247.000	1,16 %
Côte de l'Or. Superficie : 91.843 Sq. Miles . . Population : 3.163.568 H. . . .	£ 673.016.119	1.306.562	0,19 %	367.909.052	2.324.087	0,64 %
Kenya. Superficie : 224.900 Sq. Miles . . Population : 3.024.645 H. . . .	£ 673.016.119	2.264.699	0,33 %	367.909.052	1.351.892	0,36 %
Nigérie. Superficie : 372.674 Sq. Miles . . Population : 19.928.171 H. . . .	£ 673.016.119	5.888.128	0,57 %	367.909.052	3.386.490	0,92 %
Uganda. Superficie : 94.204 Sq. Miles . . Population : 3.536.267 H. . . .	£ 673.016.119	3.389.714	0,05 %	367.909.052	147.421	0,04 %
A. E. F. Superficie : 2.365.000 Km ² . . . Population : 3.668.942 H. . . .	Frs fr. 28.430.842.000	65.171.000	0,22 %	18.473.801.000	41.490.000	0,22 %

quérir les matières premières nécessaires à son industrie ou à l'alimentation de sa population dans ses propres territoires le protège contre le danger d'en être privé en cas de guerre, par exemple ?

Mais on répondra qu'un pays ne possède cet avantage que sous la condition d'avoir la maîtrise des mers.

3° *Le commerce.*

Avant la guerre, le commerce de l'Allemagne avec ses colonies représentait $\frac{1}{2}$ % de son commerce général (1913) (tant à l'importation qu'à l'exportation).

Le tableau suivant montre que, malgré un effort poursuivi depuis la guerre par la plupart des Puissances coloniales, effort qui n'a peut-être pas son pareil dans l'histoire de la colonisation, le commerce de ces Puissances avec leurs colonies n'a pas pris non plus une importance très sensible. (Voir le tableau page 64.)

Les colonies qui figurent dans ce tableau ont été choisies un peu au hasard. Toutefois, d'après les renseignements qui sont donnés à leur sujet, on peut se faire une idée assez exacte de la situation de l'ensemble des colonies.

Une conclusion est à tirer de ce tableau, c'est que le commerce des métropoles avec chacune de leurs colonies, prise isolément, représente peu de chose. Les métropoles ne trouvent un appoint commercial sérieux dans leurs territoires d'outre-mer que pour autant que ces territoires soient nombreux. En d'autres termes, du point de vue commercial, une colonie *prise isolément* n'est pas d'un très grand secours; il en faut beaucoup; il faut un vaste empire colonial pour que le commerce métropolitain soit sérieusement influencé par le commerce colonial (1). Cette observation a de l'importance, parce que cela montre que pour sauver commercialement des pays comme l'Alle-

(1) Grâce à une intense propagande et à une série de mesures inspirées des principes d'autarchie et de la préférence, le commerce de la

magne ou l'Italie, par l'adjonction à leur métropole de territoires d'outre-mer, c'est un vaste empire colonial qu'il leur faudrait céder. Cela rend le problème pratiquement insoluble.

Un autre aspect de la colonisation doit encore être dégagé.

La colonisation moderne a pris un caractère bien différent de celui qu'elle avait autrefois. Les États, alors, y engageaient peu d'argent, les œuvres coloniales étant peu dispendieuses. A l'heure actuelle, la colonisation exige une

France avec l'ensemble de ses ports et nombreuses possessions d'outre-mer augmente d'année en année. Voici quelques chiffres :

Le commerce extérieur de la France au point de vue colonial se traduisait, en 1913 :

Aux *importations*, par 8.421 millions, dont 798 en provenance de l'Algérie, des protectorats et des colonies;

Aux *exportations*, par 6.880 millions, dont 896 à destination de l'Algérie, des protectorats et des colonies.

En 1923, les chiffres sont :

32.839 millions d'*importations*, dont 3.295 pour la France d'outre-mer;

30.866 millions d'*exportations*, dont 4.247 pour la France d'outre-mer.

En 1933, on relève :

28.425 millions aux *importations*, dont 6.724 millions de l'Algérie, des protectorats et des colonies;

18.433 millions aux *exportations*, dont 5.973 millions pour l'Algérie, les protectorats et les colonies.

Traduits en proportions, ces éléments nous donnent, comme part de la France d'outre-mer dans le commerce extérieur de la France :

Pour l' <i>importation</i>	en 1913	9,5 %
	en 1923	10 %
	en 1933	24 %
Pour les <i>exportations</i>	en 1913	13 %
	en 1923	14 %
	en 1933	32 %

Ainsi, le commerce colonial représente en 1933 plus du quart des transactions commerciales, au lieu du huitième en 1927, mais il faut noter que l'Afrique du Nord, dont les territoires sont bien plus du régime européen que du régime tropical, fournit à elle seule **75 %** de cette participation. On ne peut donner une « Afrique du Nord » à tous les pays qui réclament contre la mauvaise répartition des territoires coloniaux.

mise de fonds formidable, car il faut doter les colonies d'un équipement économique, social, politique même, qui entraîne de lourdes charges. Les colonies appellent de nombreux capitaux; mais ces capitaux y courent grand risque. Si l'on veut se reporter à l'étude que nous avons eu l'honneur de présenter à l'Institut, à la séance du 26 octobre 1934 ⁽¹⁾, on y verra que, de 1890 à 1933, un nombre relativement restreint de territoires coloniaux avaient absorbé 160 à 165 milliards de francs ⁽²⁾ (plus de 26, rien que pour le Congo belge, où, il est vrai, un effort spécial a été poursuivi). Combien reste-t-il de ces capitaux devant les débâcles successives que l'histoire de ces territoires a enregistrées depuis les années envisagées?

Un colonial d'esprit disait devant nous, il n'y a pas très longtemps : « Contrairement à ce que beaucoup de Gouvernements pensent et surtout le public, les colonies ne sont pas faites pour recevoir de la pauvreté; c'est de la richesse qu'elles attendent. »

Faut-il ajouter que dans les périodes de prospérité, quand tout va, quand le commerce international est actif et libre, les pays n'ont pas besoin des marchés coloniaux pour écouler leurs marchandises? D'autre part, en période de crise, les colonies deviennent une charge, car il faut les soutenir.

La situation des Indes néerlandaises était ainsi exposée, il y a quelque temps ⁽³⁾ :

« Une dette d'un milliard et demi de florins et une annuité d'intérêt et d'amortissement de 80 millions de florins ⁽⁴⁾, avec la perspective d'un accroissement de ces sommes s'il ne se produit pas de déplacement radical des charges financières pour

(1) *Le financement des colonies tropicales modernes*, publication de l'Institut Royal Colonial Belge.

(2) De francs belges actuels.

(3) *Quinzaine coloniale* du 10 octobre 1935, n° 697.

(4) Respectivement 15 milliards 400 millions de francs et 820 millions de francs.

l'avenir, c'est, suivant l'opinion du Gouvernement lui-même, un fardeau extraordinairement lourd pour les Indes.

» En face de cette écrasante dette publique, résultat du perfectionnement des œuvres sociales, les Indes, qui ont des entreprises en difficulté, trop peu de ressources et des dettes considérables, fléchissent sous le poids des impôts, et leur population appauvrie a dû en quelques années vendre ou mettre en gage la plus grande partie des bijoux et parures qui constituent les réserves financières des indigènes; ces réserves ayant disparu, la population est plus vulnérable que jamais. A cela s'ajoute, çà et là, la pénurie des vivres : les corps insuffisamment nourris sont prédisposés à des maladies dont certaines ont fait leur apparition dans différentes régions : en présence du danger, le service de la santé publique a demandé l'accroissement du corps médical.

» Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces symptômes. Cette population qui souffre en silence et qui déjà en temps normal est, à certaines époques de l'année, dans un état voisin de la misère, et qui maintenant est éprouvée par des années de malaise, a perdu toute force de résistance, et il s'en faut de peu que l'on soit en face de calamités qui, par leur étendue, pourraient prendre le caractère d'une catastrophe. »

Et il s'agit d'une des colonies les plus anciennes, celle dont on vantait à l'envi la prospérité et dont on signalait, pour l'exemple de tous les autres pays coloniaux, l'admirable organisation.

La vérité qui se dégage de toutes ces données est que, contrairement à ce que l'on affirme trop facilement, les colonies ne sont nullement nécessaires à un pays. Elles ne sont qu'utiles et c'est même une affirmation sur laquelle les économistes ne sont pas d'accord. Pendant longtemps, ils étaient unanimes pour affirmer que les colonies apportaient aux pays qui les possédaient plus d'inconvénients que d'avantages. Il a fallu attendre Paul Leroy-Beaulieu pour voir défendre la thèse contraire. Le postulat sur lequel reposent les revendications de tant de pays en quête de pays d'outre-mer est donc faux. Il était utile de l'établir.

Qu'on ne nous fasse toutefois pas dire ce que nous ne disons pas. Les colonies n'en sont pas moins un bienfait et il faut féliciter les peuples qui les possèdent : ce sont les *beati possidentes*. Mais, à notre sens, ce bienfait s'établit bien plus dans le domaine spirituel et politique que dans le domaine économique. Les colonies sont des terres d'énergie, de développement culturel, d'efforts et de développement dans l'ordre moral. Par les colonies, les pays qui les administrent se sentent comme prolongés; ils ont le sentiment de se perpétuer au dehors, d'essaimer, et c'est une des grandes lois de la vie. Les colonies apportent aussi avec elles le prestige politique. C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons assez remercier notre Monarchie d'avoir doté la Belgique de l'Empire colonial sur lequel se jettent trop de regards de convoitise.

III. — LES SOLUTIONS ENVISAGÉES DU PROBLÈME COLONIAL.

Si les colonies ne sont pas indispensables à une nation, même à une grande nation, si l'on peut soutenir que tout peuple peut vivre sans colonies, d'où vient alors le malaise qui existe dans tant de pays et qui a provoqué cette recrudescence d'aspirations coloniales à laquelle nous assistons à présent? Il n'est pas difficile de le déterminer. La fermeture des frontières, presque de toutes les frontières, et dans tous les continents, aussi bien aux marchandises qu'aux hommes, les concurrences nouvelles qui ont vu le jour dans des territoires où, jusqu'à il y a peu de temps, s'exportaient les productions européennes, expliquent suffisamment le sentiment qui pousse certains grands États à se créer des prolongements au delà des mers et à s'imaginer que la possession de colonies va les guérir de tous leurs maux et les mettre désormais à l'abri de nouvelles crises.

Trop de nations ont le sentiment d'étouffer et vivent avec la préoccupation de supprimer les limites qu'elles voient se rétrécir partout à leur activité et à leur expansion.

La sagesse commande que l'on tienne compte de ces sentiments et qu'on porte remède à la situation. Il faut trouver une solution.

Jusqu'à ce jour, quatre solutions ont été envisagées :

- 1° Restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies;
- 2° Redistribution des colonies;
- 3° Généralisation du régime des mandats;
- 4° Extension à toutes les colonies du régime de la porte ouverte.

1. Restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies.

Cette solution, est-il besoin de le dire, ne peut intéresser que l'Allemagne. Elle a dans les milieux pacifistes de certains pays d'ardents défenseurs.

En *Angleterre*, une propagande assez active a été faite en sa faveur, notamment par Lord Rothermere et ses divers journaux. Elle attire depuis quelque temps de réelles sympathies.

Mais le Gouvernement britannique (nous invoquerons souvent son autorité dans cette partie de notre étude, parce que, en fait, c'est lui qui en la matière mène le jeu) a, jusqu'à présent, toujours refusé de la prendre en considération.

Déjà en 1925, le colonel Amery, alors Secrétaire d'État aux Colonies, adressait à une maison de Liverpool une lettre dans laquelle il démentait qu'il fût question pour l'Angleterre de rendre le Cameroun, et il rappelait une déclaration officielle faite auparavant et que le *Times* du 13 novembre 1924 avait publiée :

« Il n'y a pas plus de raison de craindre que le Cameroun puisse être remis à une autre puissance, que pour une colonie ou un protectorat britannique (1). »

On se le rappelle, au lendemain de Locarno, le bruit avait couru que les anciens Alliés, signataires du Pacte, avaient promis à l'Allemagne de lui rendre ses anciennes colonies; mais des démentis furent publiés, aussi bien en Angleterre qu'en France et en Belgique.

C'est ainsi que Sir Austen Chamberlain, alors Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères, fit à la presse une déclaration catégorique :

« Aussi longtemps, dit-il, que les Puissances à qui furent accordés des mandats sur les anciennes colonies allemandes

(1) *Afrique française*, 1925, p. 523.

désireront les conserver, il sera impossible à l'Allemagne de recouvrer une partie quelconque de son ancien empire colonial ⁽¹⁾. »

Le 29 avril 1926, le *Daily Herald* relevait que certaines suggestions auraient été faites pour rendre à l'Allemagne, après son entrée dans la S. D. N., un mandat colonial, probablement en Afrique. Ces suggestions causèrent de l'émotion dans les cercles intéressés de la Cité. M. Conrad L. Waksch, ayant adressé à ce sujet une lettre à Sir Austen Chamberlain, reçut de celui-ci une réponse dans laquelle le Secrétaire d'État britannique disait qu'il n'y avait aucun fondement à la supposition que le Gouvernement britannique aurait changé ou songerait à changer sa politique au sujet du territoire du Tanganyka.

Le 11 juin suivant, au banquet de l'Afrique Orientale, le colonel Amery, toujours Secrétaire d'État aux colonies britanniques, prononça un discours dans lequel il déclara que c'était une erreur de croire que le mandat britannique sur le Tanganyka n'avait qu'un caractère provisoire.

Une protestation allemande ayant été élevée dans la presse contre le discours de M. Amery, un député libéral, M. Wedgwood Benn, posa au Gouvernement britannique une question pour savoir si les mandats avaient un caractère perpétuel. Sir Austen Chamberlain répondit brièvement qu'en ce qui concerne les mandats A, ceux-ci doivent durer seulement jusqu'à ce que les peuples sur lesquels ils s'exercent soient en état de se conduire eux-mêmes; quant aux autres, ni le texte du Covenant, ni les termes mêmes dans lesquels ces mandats ont été donnés ne limitent la période durant laquelle ils sont accordés aux mandataires.

Le même colonel Amery, interviewé en janvier 1927 par

(1) D'après le *Star* de Johannesburg du 26 octobre 1925 (?).

le correspondant du *Lokal Anzeiger* à Londres, lui aurait fait les déclarations suivantes :

« A mon avis, l'Allemagne n'a pas besoin de colonies pour se relever. Les matières premières qu'elle retirait des siennes avant la guerre étaient aussi peu considérables que les produits qu'elle exportait. Un empire colonial ne joue aucun rôle pour la grandeur et le prestige d'une nation.

» ... L'Autriche était, avant la guerre, une grande puissance sans colonies... S'il y a quelque part une colonie à vendre, l'Allemagne est libre d'en faire l'acquisition; il suffirait que cette transaction fût soumise à la S. D. N. Celle-ci ne s'y opposerait certainement pas. »

Quant à une nouvelle répartition des mandats coloniaux, la S. D. N., d'après M. Amery, n'a aucun droit d'y procéder ⁽¹⁾.

Le 11 mars 1927, le *Daily Telegraph* publiait un article ainsi conçu :

« On peut démentir de la façon la plus catégorique les informations selon lesquelles Sir Austen Chamberlain, au cours de conversations avec M. Stresemann, aurait suggéré la rétrocession à l'Allemagne d'une ou plusieurs de ses anciennes colonies en échange de l'appui à donner par le Reich à la politique britannique vis-à-vis des Soviets.

» Ainsi qu'on l'a fréquemment expliqué à la Chambre des Communes, les mandats coloniaux constituent une question impériale et il n'y a pas la moindre perspective que l'Empire consente à l'aliénation d'un seul des mandats exercés par la Grande-Bretagne ou les Dominions. »

Le 22 avril 1929, à la Chambre des Communes, le député travailliste Kenneworthy souleva de nouveau la question des anciennes colonies allemandes et demanda des précisions sur l'attitude du Gouvernement anglais à ce sujet.

Sir Austen Chamberlain lui répondit comme il avait déjà répondu plusieurs fois à cette même question.

Puis le silence se fait pendant quelques années.

(1) Cfr. article de M. LAHAQUE, dans la *Revue politique et parlementaire*, n° 10, décembre 1935.

Le sujet revient sur le tapis en avril 1935. Le 9 de ce mois, à la Chambre des Communes, M. Sandys, député conservateur de Norwood, demande au Premier Ministre s'il n'existait pas dans les milieux officiels allemands, en ce qui concerne la question des colonies, quelque méprise qui serait, disait-il, de nature, si elle se perpétuait, à nuire aux bonnes relations anglo-allemandes, et il se demandait s'il ne conviendrait pas de faire entendre au Gouvernement de Berlin que le transfert à l'Allemagne de l'un quelconque des mandats exercés à l'heure actuelle par l'Angleterre était de ces questions que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ne pourrait envisager dans aucun cas.

Et M. Mac Donald de lui répondre qu'il n'avait aucune raison de croire que le Gouvernement allemand fût l'objet d'une pareille méprise :

« Le Gouvernement britannique actuel et ses prédécesseurs avaient — ajouta-t-il — exprimé clairement et à plusieurs reprises quelle était à ce sujet la politique du Gouvernement de Sa Majesté. »

M. Petherick, député conservateur de Penryn, termina ce débat en demandant au Gouvernement s'il ne ferait pas comprendre clairement à l'Allemagne que le « bluff » n'était pas plus de nature à l'intimider qu'à le faire céder. Cette remarque fut accueillie par de nombreuses approbations.

Il fallait s'attendre à ce que, dans l'agitation des esprits que les événements actuels ont provoquée dans tant de milieux, des voix autorisées s'élevassent de nouveau pour essayer d'accréditer l'idée que la restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies était un facteur essentiel de la Paix.

En mai 1935, le *Daily Mail* se fit l'écho de ces voix. Il organisa auprès de ses lecteurs une sorte de referendum sur le point de savoir ce qu'ils pensaient des droits de l'Allemagne en matière coloniale : la majorité des répon-

ses fut en faveur de la restitution au Reich de ses anciennes colonies, tout au moins sous forme de mandat.

Récemment, Lord Robert Cecil se serait aussi déclaré partisan de cette thèse au cours d'une réunion récente de l'International Institute for Foreign Affairs.

C'est au cours de la séance des Communes du 5 février 1936 qu'elle fut défendue avec le plus de retentissement.

M. Landsbury, le leader travailliste, ayant interpellé le Gouvernement sur la situation internationale actuelle et la course aux armements à laquelle se livrent la plupart des Puissances, en vint à parler du problème colonial et à préconiser une nouvelle répartition des matières premières dans le monde. Il déposa une motion tendant à inviter le Gouvernement de Sa Majesté Britannique à réunir une conférence internationale qui étudierait ce problème.

M. Lloyd George fut le principal orateur qui intervint dans cette discussion. Il rompit nettement une lance en faveur de la restitution des anciennes colonies à l'Allemagne et même en faveur d'une redistribution des colonies, mais en laissant supposer que c'est la Belgique, le Portugal et la Hollande, représentés par lui comme ayant des possessions coloniales hors de proportion avec leurs populations, qui devraient faire les frais de l'opération.

L'ancien Premier Ministre britannique, rappela les arrangements intervenus avec l'Italie à l'occasion de son entrée dans la guerre et montra, en invoquant une brochure italienne, que ce pays n'a pas reçu les satisfactions coloniales qu'elle escomptait, les anciennes colonies allemandes ayant été partagées dans les proportions suivantes entre la Grande-Bretagne, la France et la Belgique :

Grande-Bretagne : 2,620,000 km² avec une population d'environ 9,500,000.

France : 922,000 km² avec une population d'environ 4,500,000.

La Belgique : 53,200 km² (1) avec une population d'environ 3,000,000.

Puis, M. Lloyd George poursuit ainsi :

« Les considérations économiques ont une grande importance. Il est inutile de dire que les matières premières de tous ces territoires sont à la disposition de quiconque se présente pour les y acheter. Nous y allons et ce que nous achetons, nous le payons en livres sterling, notre propre monnaie. La France fait de même; elle paie dans sa propre monnaie, et cela n'affecte pas sa devise. Mais quand l'Italie achète dans un Dominion quelconque ou dans un territoire quelconque se trouvant sous notre souveraineté, elle doit payer en une monnaie qu'elle estime très difficile à se procurer et la même chose s'applique à quelques autres pays. Je ne suis pas partisan de céder des morceaux de l'Empire britannique. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mais, étant l'un des trois ou quatre responsables de l'élaboration du Traité de Versailles, je présente très sérieusement ce plaidoyer. En vertu du Traité de Versailles, ces territoires ne nous ont pas été donnés comme possessions britanniques; ils ont été donnés à la Société des Nations et c'est la Société des Nations qui est investie du pouvoir légal.

» M. CHURCHILL. — Non.

» M. LLOYD GEORGE. — Mon très honorable ami a sa manière de voir à ce sujet, mais je ne suis pas d'accord avec lui. En tout cas, il sera d'accord avec moi pour dire que ces territoires se trouvent dans une situation absolument différente de celle des autres possessions de l'Empire britannique. Très bien; envisageons la question sous cet angle. Je suis d'accord avec lui jusqu'à ce point : avant la création de la Société des Nations, les Puissances alliées et associées avaient à répartir les territoires; mais il avait été parfaitement entendu que c'étaient des territoires où nous serions des mandataires et où nous ne serions pas les possesseurs légaux. Voilà mon interprétation.

(1) Ce dernier chiffre n'a pas été donné par M. Lloyd George. D'autre part, d'après une autre étude, la superficie des anciennes colonies allemandes attribuées à l'Angleterre et à la France est un peu différente de celle citée par l'honorable homme d'Etat britannique; elle serait pour l'Angleterre de 1.910.000 km², avec 5.400.000 habitants environ, et pour la France de 790.000 km² et 3 millions d'habitants. Les territoires envisagés pour établir ces chiffres sont uniquement des territoires africains. (Cfr. *Quinzaine coloniale*, 25 janvier 1936, p. 33.)

« Je ne crois pas, dit-il, que vous aurez la paix dans le monde si vous ne réexaminez pas les mandats. C'est là franchement mon opinion et je penserais mal faire si je ne parlais pas ainsi. Je me sens dans l'obligation, étant l'un de ceux qui ont représenté l'Empire britannique dans la négociation de ce traité, de saisir cette occasion pour faire cette déclaration à la Chambre des Communes. Voyez la Belgique, qui compte une population de 7 à 8 millions d'habitants. Elle a obtenu le meilleur morceau de l'Afrique Orientale allemande; elle possède tout le Congo. Le Portugal, comptant une population réduite, possède des millions de milles carrés. La Hollande se trouve dans le même cas. Et voyez l'Empire allemand...

« J'émetts l'avis général que chacun de ces pays possède de vastes territoires tropicaux, tandis que l'Allemagne n'en a aucun et que l'Italie n'en a pratiquement pas. Je ne crois pas, et je dois le dire ici, que vous pourrez faire la paix dans le monde si vous n'allez pas à eux franchement pour leur dire que l'Empire britannique est prêt à réexaminer la question des mandats. Vous ne pouvez aller à une nouvelle grande conférence internationale, comme vous l'avez fait en 1931, si vous n'avez rien à proposer. J'adjure le Gouvernement — je ne demande pas qu'il réponde maintenant, il ne pourrait évidemment le faire sans procéder d'abord à l'examen le plus sérieux — de voir si le temps n'approche pas et s'il ne sera pas bientôt venu de rassembler toutes les nations du monde. Il est inutile de les convoquer, je regrette de devoir le dire, actuellement dans le cadre de la S. D. N., elles n'accepteraient pas. Ce qu'il vous faut, c'est les amener à s'assembler. Le temps n'est-il pas venu de leur demander ce qu'elles veulent, afin que nous puissions voir s'il n'y a pas quelque chose qui contienne une base de négociation? J'ai vu certains exposés des desiderata de l'Allemagne. Ceux-ci ne m'ont pas paru trop extravagants. Cela ne signifie pas que nous devons dire « oui » à chacun d'eux, mais ils sont, à mon avis, d'une nature assez modérée pour permettre de trouver une base de négociations (1). »

Les opinions de M. Lloyd George furent appuyées par un socialiste d'extrême-gauche, mais elles furent combattues par le colonel Amery et par Sir Henry Page-Croft, député conservateur.

(1) Extrait du compte rendu officiel de la séance de la Chambre des Communes du 5 février 1936.

Le Gouvernement, par la voie de Lord Cranborne, sous-secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, montra clairement qu'il n'avait pas l'intention d'entrer dans la voie indiquée par M. Lloyd George et les orateurs de l'opposition. Il ne rejeta toutefois pas l'idée de voir examiner le problème des matières premières par une conférence internationale, comme l'avait déjà proposé Sir Samuel Hoare. Nous reviendrons plus loin sur les déclarations qu'il fit à ce sujet.

La presse britannique interpréta diversement cette séance. Les journaux à tendance pacifiste et travailliste appuyèrent évidemment la motion de M. Landsbury et les idées de M. Lloyd George; par contre, la presse conservatrice ou libérale, comme le *Daily Telegraph*, le *Morning Post*, montrèrent tout ce que ces idées avaient de dangereux pour la Paix.

En France, le Gouvernement fut rarement placé dans l'occasion de prendre position sur ce problème. Tout au moins, on ne trouve aucune trace de ces occasions dans la presse et la littérature coloniale de nos voisins.

La seule déclaration qu'on peut relever est celle que fit M. Diagne, alors sous-secrétaire d'État aux colonies. Interrogé sur la question soulevée par la *Dépêche coloniale et maritime*, à savoir ce qu'il fallait penser de la proposition émise par un journal radical du Sud, de restituer à l'Allemagne les colonies du Togo et du Cameroun, il répondit — mais en spécifiant qu'il le faisait à titre personnel — qu'il se prononçait contre cette proposition.

En Belgique, un journal anversois ayant demandé, en 1927, s'il était exact que le Gouvernement belge avait entamé des négociations ou était sur le point d'entamer des négociations avec l'Allemagne pour lui rétrocéder les territoires du Ruanda-Urundi, le Gouvernement fit publier, le 27 mars 1927, un démenti.

2. Redistribution des colonies.

L'idée d'une redistribution des colonies n'est pas nouvelle. Déjà avant la guerre elle avait, aussi bien en Angleterre qu'en France, agité certains milieux politiques.

C'est sous le signe de cette idée que se poursuivirent, pendant les années 1912-1914, ces négociations entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement allemand, si parfaitement analysées dans la récente communication de M. Heyse.

Vers le même temps, un homme politique français, M. Caillaux, alors Président du Conseil, avait aussi songé à une redistribution générale des colonies. Il en défendit le principe dans le discours qu'il prononça en novembre 1911 à Saint-Calais.

Ces initiatives provenaient toutes du même sentiment. On s'imaginait qu'en accordant à l'Allemagne de nouvelles possessions coloniales on créerait en elle une volonté de paix que rien ne pourrait plus ébranler. La France abandonna à l'Allemagne, en échange de la convention au sujet du Maroc, une partie du Congo français. Les négociateurs anglais et allemands cherchèrent, de leur côté, à donner à l'Allemagne des satisfactions dans le centre de l'Afrique. Ils élaborèrent à cet effet une convention dont la rédaction fut si malaisée qu'elle ne fut pas menée jusqu'à son terme. Aussi bien, 1914 arriva et ce fut la guerre.

Il eût été surprenant que, dans la poursuite de la Paix, à laquelle on se voit à nouveau obligé de se livrer, certaines personnes ne songeassent pas, comme dans les années que nous venons d'évoquer, au moyen simpliste d'apaiser l'Allemagne en lui donnant de larges satisfactions sur le terrain colonial. Cette solution a d'autant plus d'emprise sur quelques esprits, qu'ils croient l'Allemagne unanime dans ses revendications coloniales. Or, nous l'avons montré plus haut, jusque dans les derniers temps

tout au moins, celles-ci n'étaient brandies que par une minorité.

C'est en *Angleterre* encore que l'idée de la redistribution des colonies s'est le plus catégoriquement manifestée. Elle n'a pas toujours été exprimée d'une façon formelle; mais ils la sous-entendaient ceux qui ont rappelé que les possessions coloniales sont mal réparties entre les Puissances et que des Puissances d'importance secondaire, comme la Belgique, le Portugal et la Hollande, sont bien largement dotées en territoires coloniaux, alors que de grandes Puissances n'en possèdent pas. Nous l'avons vu plus haut, le *Times* et Sir Samuel Hoare ne formulèrent-ils pas des opinions qui ne pouvaient aboutir qu'à provoquer le sentiment qu'on devait nécessairement aller à une redistribution?

La voie où s'engageaient certains esprits était dangereuse.

Il fallut réagir.

Dès le 12 septembre 1935, au lendemain même du discours de Sir Samuel Hoare à la S. D. N., le *Daily Telegraph* disait : « L'offre d'une enquête sur la distribution des matières premières n'implique pas de transfert prochain de territoires ni même de changement ultérieur dans la situation de certains pays. »

M. Winston Churchill crut devoir faire entendre aussi une protestation :

« Dès que nous ferons connaître, dit-il, que nous sommes prêts à redistribuer les dominions de Sa Majesté, nous attirerons sur nous une telle ruée hideuse, que notre héritage sera bientôt mis en pièces et qu'il ne nous restera plus qu'à dépérir sur cette petite île avec la population d'une grande puissance (1) ».

Le *Periodic Crown Colonist* s'alarma à son tour des déductions que l'on tirait de la proposition formulée par

(1) *La Nation Belge* du 28 septembre 1935.

Sir Samuel Hoare devant la S. D. N., quant à une enquête sur les matières premières des territoires coloniaux et de sa déclaration que la Grande-Bretagne serait disposée à prendre part à toute tentative collective en vue de résoudre le problème d'une manière juste et efficace.

« L'attitude britannique, formula la revue, de consentement à la recherche et à l'examen de tout changement de pratique jugé nécessaire, mérite d'être appuyée. L'enquête doit naturellement être « collective » dans le sens le plus large du mot. Et en ce qui concerne l'Empire britannique, il sera certainement démontré que, loin de vouloir priver de matières premières les pays étrangers, les producteurs seraient soucieux de trouver des marchés où ils pourraient obtenir des prix rémunérateurs.

» A ceux qui critiquent « l'impérialisme britannique » dans notre pays et à l'étranger, il devrait être rappelé que, comme Lord Lugard l'a montré dans un article du *Times*, notre contrôle de vastes étendues de l'Afrique a pour origine, non pas une politique de conquête et de luttes pour des territoires, mais l'acceptation, parfois très involontaire, de responsabilités qui ne pouvaient être éludées avec des raisons plausibles.

» Ayant assumé la charge d'établir l'ordre dans ces territoires et de les défendre, la Grande-Bretagne n'a pas réservé à ses propres citoyens des privilèges de commerce et d'établissement, mais a en général accordé l'égalité de chances à tous ceux qui étaient disposés à respecter les lois locales et les intérêts des races indigènes. Bien plus, l'idéal du mandat est devenu de plus en plus le principe dirigeant de la politique britannique et a arrêté cette exploitation égoïste des pays et des populations qui, dans le passé, a discrédité la plupart des administrations coloniales.

» Suggérer, comme certains l'ont fait, que nous devrions maintenant abandonner à d'autres des parties de notre Empire colonial pour les administrer, c'est montrer une indifférence complète pour les droits des habitants — blancs et de couleur — et pour le devoir consistant à remplir les obligations que la Grande-Bretagne a contractées. Une autre proposition tendant à ce que les pays arriérés du monde deviennent les pupilles de la Société des Nations est bien trop idéaliste pour être praticable pendant une génération et ne tient pas compte des graves faiblesses inhérentes à tout système d'administration collective.

Mais une attitude absolument négative en présence des conditions changeantes serait aussi peu politique, et nous pouvons être satisfaits de ce que Sir Samuel Hoare ait présenté une proposition constructive, dans un esprit de bonne volonté et en prenant en considération les nombreux intérêts en cause (1) ».

Sir Samuel Hoare coupa court lui-même aux interprétations données à son discours, en faisant remarquer à la Chambre des Communes, dans le discours qu'il y prononça le 5 décembre 1935, que la modification au statut colonial qui pourrait être nécessaire pour assurer une meilleure répartition des matières premières ne devait pas entraîner des changements politiques et territoriaux.

Nous verrons, au surplus, en examinant la troisième solution, celle de l'internationalisation de toutes les colonies et la généralisation du régime des mandats, que les objections faites à cette solution s'appliquent aussi bien à la redistribution des colonies.

En France, la question de la redistribution des colonies a rarement été agitée. Aussi, n'a-t-on à signaler ici aucune déclaration de quelque importance qui y soit relative.

*
**

Le discours que M. Lloyd George prononça le 5 février 1936 à la Chambre des Communes et que nous avons cité plus haut a donné à cet aspect du problème un retentissement considérable.

La presse des pays coloniaux directement visés par les propos de l'ancien chef du Gouvernement britannique a réagi avec unanimité, et les Gouvernements de ces pays ont tenu chacun à apporter de solennelles protestations pour affirmer leur volonté de ne pas laisser toucher à l'intégrité de leurs possessions coloniales.

En Angleterre, la réponse que le Sous-Secrétaire d'État au Foreign Office avait faite, séance tenante, à M. Lloyd

(1) Cité par *Afrique française*, 25 octobre 1935.

George, n'ayant pas satisfait pleinement l'opinion publique, le député de Bournemouth, Sir H. Page Croft, posa à M. Thomas, Secrétaire d'État du Colonial Office, une question que le *Times* du 13 février 1936 reproduit en ces termes, avec la réponse du Ministre et l'échange de vues qu'elle provoqua :

« Sir H. Page Croft (Bournemouth, U.) asked the Secretary of State for the Colonies whether he would give an assurance that his Majesty's Government had not considered, and was not considering, the handing over any of the British colonies, either under mandate or otherwise, to a foreign power, and that they were not prepared to make British colonies the subject of barter in any world conference.

» Mr. MANDER also had a question on the same subject.

» Mr. THOMAS. — No, Sir, his Majesty's Government has not considered, and is not considering, the handing over of any of the British Colonies, or territories held under mandate. (Hear, hear.)

» Sir H. PAGE CROFT. — Is the Right Hon. gentleman aware that his reply will be received with gratification and relief throughout the whole of the Empire? (Cheers and some opposition laughter).

» M. MANDER. — Will the Right Hon. gentleman be good enough to see that his statement is conveyed to Herr Goebbels for his information?

» Mr. THOMAS. — I am not in direct communication, but I am sure he will receive it (Laughter).

» Mr. MAXTON. — (Glasgow, Bridgeton, I. L. P.) — He is a national socialist too. (Renewed laughter).

» Mr. SANDYS (Norwood, U.) — Does the Right Hon. Gentleman's statement refer equally to British Protectorates.

» Mr. THOMAS. — My answer covers the whole question of colonies. Mandated territories, and Protectorates. (Cheers).

» Mr. SANDYS. — Has the Right Hon. Gentleman forgotten the Zeila negotiations a few months ago? ».

Les propos de M. Lloyd George ayant été aussi évoqués devant la première Chambre des États généraux des Pays-

Bas, dans la séance du 21 février 1936, le Gouvernement néerlandais fit entendre, par la voix de son Ministre des Affaires Étrangères, M. de Graeff, une vive protestation. « La Hollande, déclara-t-il, ne cédera jamais volontairement un pouce de ses territoires coloniaux pour donner satisfaction aux désirs expansionnistes d'autres pays. » Cette déclaration fut chaleureusement applaudie.

Un député ayant, après ce discours, suggéré que le Cabinet de La Haye proteste officiellement contre le langage de M. Lloyd George, M. de Graeff répondit ironiquement « que ce serait superflu, étant donné que dans des pays démocratiques, comme l'Angleterre et la Hollande, il n'est pas possible de museler les représentants de la nation ».

Le même jour, 21 février, M. Salazar, l'éminent chef du Gouvernement portugais, prononça, devant l'Assemblée Nationale, un grand discours, pour déterminer la situation du Portugal en face des grands problèmes de l'heure présente. Un des problèmes évoqués par lui était celui d'une « distribution éventuelle des colonies ».

Sur ce sujet, il déclara :

« Du point de vue juridique, le Portugal, qui n'a pas de mandats et qui n'a reçu, à la suite de la guerre, que le territoire relativement petit de Quionga, peut montrer qu'il a des droits. Sur le plan de la force, le Portugal aura à montrer aussi qu'il a la force. »

Déjà à Genève, en septembre dernier, le Ministre des Affaires Étrangères du Portugal, M. Armindo Monteiro, qui a marqué de sa forte empreinte l'œuvre coloniale de son pays pendant les quelques années qu'il passa à la tête du Ministère des Colonies, fit entendre, dans le discours qu'il prononça devant l'Assemblée de la S. D. N., le 13 septembre 1935, des paroles qui faisaient comprendre que

la nation portugaise saurait se sacrifier, s'il en était besoin, pour la défense de son domaine colonial :

« La Paix, déclara-t-il, est en soi un bien d'une valeur inappréciable, comme la vie. Mais, comme la vie, la Paix n'est pas la suprême valeur. Il y a des choses qui lui sont supérieures : à l'amour de l'indépendance et de l'intégrité du territoire dans chaque patrie, il y a des millions d'hommes qui sont disposés à faire sans hésitation l'offrande généreuse de leur vie; on doit penser que le droit naturel, que le cœur humain commandent de sacrifier la Paix à la défense légitime du territoire.

» La sécurité collective ne serait qu'une petite chose si elle mettait hors de toute atteinte l'ensemble de chaque territoire national et l'indépendance politique de toutes les nations. Et cela, contre la conquête, évidemment, mais aussi contre les décisions non librement acceptées. Pour moi, je dois dire qu'il y a une chose qui me répugne encore plus que la guerre : c'est la spoliation par la procédure. La sécurité collective doit être la garantie de l'exercice libre et pacifique des souverainetés nationales ».

Les paroles de M. Lloyd George eurent en Belgique aussi des répercussions pénibles. La presse fut unanime à les condamner. Le Gouvernement inspira un article qui parut dans le *Soir* du 9 février et qui résume en excellents termes le problème tel qu'il se pose devant la nation.

Au surplus, le 25 février 1936, un sénateur, M. de Dorlodot, l'interpella pour lui demander « quelles mesures il a prises ou compte prendre pour répondre aux inqualifiables propositions faites au Parlement anglais par un ancien ministre et par un ancien chef du parti travailliste ».

Le Premier Ministre, M. Van Zeeland, Ministre des Affaires Étrangères, fit, en réponse à l'honorable sénateur, la déclaration suivante :

« Je répondrai très brièvement à l'interpellation de M. le baron de Dorlodot.

» Une solution du problème colonial international, impliquant une redistribution des colonies où le Congo belge serait englobé de près ou de loin, a toujours été jugée inadmissible

par le Gouvernement belge et, j'ai à peine besoin de l'ajouter, jamais il ne l'admettra !

» Cette colonie, notre pays la doit au génie d'un de ses Rois. La Belgique y a accompli une œuvre qui suscite l'admiration de tous ceux qui la connaissent. Son intégrité est un principe fondamental de la politique belge.

» Le Gouvernement a trop de confiance dans l'esprit d'équité et dans le sens politique des Gouvernements intéressés pour penser que l'intégrité du territoire colonial puisse être mise en question. Si elle l'était jamais, le Gouvernement la défendrait par tous les moyens en son pouvoir, sans exception.

» En voilà assez pour répondre à une interpellation qui invoque ici des paroles prononcées dans un autre Parlement et par des personnalités n'engageant qu'elles-mêmes. (*Très bien!*)

» La volonté que je viens d'exprimer au nom du Gouvernement correspond, j'en suis sûr, à celle de la nation tout entière. (*Très bien! et applaudissements sur tous les bancs.*)

3. Généralisation du régime des mandats.

Pendant la guerre, le Labour Party avait combattu en faveur de l'internationalisation des colonies. On peut même dire que c'est de cette propagande qu'est sortie la conception des mandats.

Le parti travailliste est resté fidèle à son idée, puisqu'au cours de la dernière campagne électorale, il en avait fait un point de son programme électoral.

« Un Gouvernement travailliste, lit-on dans le manifeste du parti, cherchera également le contrôle international des sources d'approvisionnement en matières premières et l'extension du système des mandats pour les territoires coloniaux. »

Des publicistes, réputés pour leur compétence en matière économique, ont aussi mis au service de cette solution, le crédit qui s'attache à leur personne. C'est ainsi que Sir Arthur Salter, ancien haut fonctionnaire de la S. D. N. et qui fit plusieurs fois partie de la délégation de la Grande-Bretagne à Genève, prononça, en octobre 1935, au cours d'une conférence organisée par le Conseil Natio-

nal de la Paix (National Peace Council), un discours dans lequel, parlant du danger que font courir à la paix du monde les revendications du Japon, de l'Allemagne et de l'Italie, il déclara qu'il n'estimait pas juste ou possible de transférer actuellement des colonies aux pays mécontents, mais qu'il croyait que le remède résidait dans l'extension du principe des mandats.

« Les pays possédant actuellement des colonies devraient, dit-il, détenir celles-ci en vertu d'une double tutelle exercée au profit, d'une part, des indigènes et, d'autre part, du monde en général. Ces pays devraient être responsables vis-à-vis d'une autorité internationale de l'exécution de cette tutelle, en vertu d'un mandat. Les termes de celui-ci devraient être établis de façon à remédier autant que possible aux faiblesses économiques dont souffrent les pays dépourvus de colonies. »

Au cours de la même réunion, plusieurs orateurs, non sans autorité, notamment M. C. R. Buxton, Sir Stanley Jevons, le Prof^r Normann Bentwich, firent écho aux paroles prononcées par Sir Arthur Salter (1).

L'*Economist* du 19 octobre 1935 défendit également la même thèse, dans un article intitulé *Europe and Africa*. On y lit :

« Au moment où cinquante nations recherchent à Genève la manière de donner un effet pratique à la lettre et à l'esprit du Pacte, il ne serait pas seulement légitime, mais aussi raisonnable, sage et juste d'étudier et d'appliquer, avec la même détermination, les dispositions du Pacte qui ne sont pas coercitives, mais constructives, et notamment l'article 19.

» Ce fut le grand mérite de Sir Samuel Hoare, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée de Genève, d'avoir « ouvert la soupape de sûreté tout en serrant le frein ». La résistance à l'agression italienne ne constitue pas tout le devoir de la Grande-Bretagne et de la France suivant le Pacte. Ces deux pays détenant la part du lion en Afrique, il leur appartient de prendre l'initiative dans l'application de l'article 19 du Pacte. Car la

(1) Voir, sur cette réunion, *The Anti Slavery Reporter and Aborigines' friend*, numéro de janvier 1936, p. 54.

crise actuelle provient du fait que le mandat européen en Afrique est monopolisé par trois ou quatre « Puissances coloniales » privilégiées. C'est en cela que réside l'« injustice » proclamée par M. Mussolini et admise par Sir Samuel Hoare. Celui-ci a fait un grand pas en avant, en acceptant, au nom de la Grande-Bretagne, de discuter les moyens pratiques de faire cesser ce monopole en ce qui concerne, tout au moins, l'accès aux matières premières.

» Cependant, tenter de résoudre le problème au point de vue exclusivement économique serait probablement prendre un mauvais départ. Le fait d'ouvrir non seulement les sources d'approvisionnement, mais aussi les marchés, dans toute l'étendue de l'Afrique tropicale, aux entreprises économiques italiennes, allemandes et polonaises aussi largement qu'aux entreprises britanniques, françaises et belges ne dissiperait certainement pas les griefs des Puissances européennes non coloniales, car les revendications de celles-ci sont d'ordre politique aussi bien qu'économique. Il est cependant inadmissible de transférer des populations africaines d'une administration européenne à une autre, uniquement dans le but de porter remède à l'inégalité qui existe actuellement entre les puissances européennes au point de vue colonial. S'il est permis d'envisager l'attribution à l'Allemagne d'un mandat sur ses anciennes colonies, rien ne plaide en faveur du transfert, par exemple, du Soudan anglo-égyptien à l'Italie, ou du Congo français à la Pologne. Mais cela ne veut pas dire que rien d'effectif ne peut être réalisé en Afrique pour donner satisfaction aux revendications légitimes, aussi bien politiques qu'économiques, des puissances européennes qui ne possèdent aucune part ou seulement une part dérisoire dans le mandat européen sur l'Afrique. Deux grandes choses peuvent être faites pour leur donner une part réelle dans cette tâche africaine commune : tout d'abord, sans préjudice pour les souverainetés existantes, toute l'étendue de l'Afrique tropicale — de l'océan Atlantique à l'océan Indien et du Sahara au désert de Kalahari — pourrait être placée sous un régime de mandat. Le Comité des Cinq du Conseil de la S. D. N. a proposé qu'un système de surveillance fût établi pour l'Abyssinie et le Négus a accepté. S'il est possible d'agir ainsi à l'égard d'un État africain indépendant, rien ne doit s'opposer à ce qu'on puisse le faire, à plus forte raison, dans des colonies ou protectorats anglais, français, belges ou portugais. Une seconde chose possible est l'établissement dans toute l'Afrique tropicale du sys-

tème de la diarchie fonctionnant aux Indes. S'il est de notre désir d'être conservateur quand il s'agit d'une modification du régime pouvant nuire aux indigènes, il est également de notre devoir d'être radical en prenant des mesures pour mettre en commun les ressources matérielles de l'Afrique pour en faire bénéficier l'ensemble de l'Europe.

» Ces deux propositions pouvaient sembler, hier, faire partie du domaine de l'utopie; elles sont aujourd'hui certainement plus pratiques que la politique qui consiste à s'asseoir sur la soupape de sûreté jusqu'à ce que l'explosion se soit produite (1). »

Sir Evelyn Wrench, dans sa lettre au *Times* que nous avons citée plus haut, estime, de son côté, que dans l'avenir, le seul système possible de Gouvernement européen des populations indigènes dans les colonies tropicales, notamment de l'Afrique, sera celui des mandats, c'est-à-dire d'un système de gouvernement collectif, contrôlé par la S. D. N. Il préconise à cet effet une conférence des Puissances coloniales, la Grande-Bretagne devant, selon lui, donner l'exemple (2).

La généralisation du régime des mandats a été aussi défendue dans d'autres pays. On connaît assez les campagnes que M. Coudenhove-Calergi, l'animateur de Pan-Europe, a menées pour réaliser son programme d'une union européenne. Une des pièces de ce programme est l'internationalisation de l'Afrique, les Puissances européennes détentrices des colonies dans ce continent devant faire de celles-ci une sorte de condominium qui serait géré au nom de tous par l'Union européenne.

En Italie, M. de Michelis, qui fut longtemps le Président de l'Institut International d'Agriculture et qui joua dans les milieux de Genève un rôle si important, a consacré quelques pages de son livre : *La Corporation dans le monde. Economie dirigée*, à défendre une thèse qui tend également à l'internationalisation d'une partie tout

(1) *The Economist*, 19 octobre 1935, p. 746.

(2) Cité par la *Quinzaine coloniale*, n° 25, janvier 1936, p. 31.

au moins des domaines coloniaux, sous le contrôle de la S. D. N.

En 1933, se tint en Italie une conférence qui porte le nom de « Conférence Volta ». Elle rassembla un grand nombre d'hommes politiques et d'économistes de plusieurs pays. Ces doctes personnages y examinèrent une série de problèmes touchant à la politique européenne. Le Prof^r Mendelssohn-Bartholdy y fit une communication sur la colonisation et préconisa une solution du problème colonial international se rapprochant sensiblement de celle de la généralisation des mandats. La presse italienne y fit bon accueil.

En France, l'idée est aussi considérée avec sympathie dans certains milieux pacifistes; et, ainsi que nous le verrons plus loin, des hommes politiques influents ont développé des propositions dont on peut se demander si elles relèvent du système de la généralisation du régime des mandats ou de l'extension à toutes les colonies du régime de la porte ouverte.

C'est en Angleterre — qui est en réalité son pays d'origine — que se sont manifestées les plus vives réactions contre le principe de la généralisation des mandats.

M. Malcolm Mac Donald, alors Secrétaire d'État pour les Colonies, dans un speech prononcé le 9 octobre 1935, a pris nettement position contre ce principe. Faisant allusion à des déclarations qui avaient été faites par certains chefs du Labour Party en faveur de la généralisation des mandats, il dit :

« Ces paroles sont de nature à causer un grave préjudice aux populations des colonies. Elles créent de l'incertitude quant à l'avenir de leurs territoires, donnant une impression d'insécurité. Elles dissuadent, par exemple, certaines personnes de placer des capitaux en ces pays et contrarient, par conséquent, le développement de ceux-ci.

» Suggérer que les colonies de la Couronne soient remises en bloc comme mandat à la S. D. N., c'est supposer que les populations de ces colonies peuvent être traitées comme un vil

bétail et que nous n'avons pas à tenir compte de leurs désirs. Or, nous devons prendre connaissance de ceux-ci, et je ne doute point que, si nous le faisons, nous trouverions chez ces peuples une large majorité satisfaite et désireuse de voir maintenir la situation actuelle. Je n'entends pas, en parlant ainsi, critiquer le système des mandats. En effet, l'opinion des populations des colonies est due au fait que nous avons depuis longtemps mis en pratique, dans le gouvernement de nos colonies, les principes mêmes posés par la S. D. N. pour le gouvernement des territoires sous mandat. Nous avons agi surtout en administrateurs, en vue du bien-être et du bonheur des populations des colonies, et celles-ci se rendent parfaitement compte des nombreux bienfaits qu'elles doivent à la Couronne britannique. »

Quelques jours après, le 22 octobre, le Comité exécutif de l'Association des Industries Impériales vota une résolution aux termes de laquelle il fit part de la surprise que lui avait causée la propagande des chefs socialistes en général et, plus spécialement, celle de M. Herbert Morrison, en faveur de la cession des colonies de la Couronne britannique à la S. D. N., qui désormais en exercerait le contrôle.

« Étant donné, dit la résolution, que les sujets de Sa Majesté ne sont pas des jouets dont peut disposer à son gré le parti socialiste, pour les transférer à un autre drapeau; que les habitants d'aucune colonie de la Couronne n'ont exprimé le désir d'être expulsés de l'Empire, le Comité demande à tous ses membres de saisir la première occasion dans leurs discours électoraux pour répudier cette « trahison » et cette tentative de dissoudre l'empire colonial, afin de donner satisfaction aux demandes agressives de puissances étrangères. »

Les arguments exposés dans cette motion deviendront en Angleterre comme le « leit motiv » des résistances à l'idée d'un abandon, sous quelque forme que ce soit, par le Royaume-Uni, de ses droits sur ses colonies. Lord Lugard, notamment, dont on connaît toute l'autorité dans l'Empire britannique, les a développés dans une lettre adressée au *Times* et que ce journal a reproduite sous les dates des 19 et 20 septembre 1935.

Le même journal a publié également des lettres d'autres coloniaux formulant les mêmes objections ⁽¹⁾.

La presse coloniale française a été unanime, peut-on dire, à élever contre la généralisation des mandats une fin de non-recevoir. Pour exprimer le sentiment des milieux coloniaux français à cet égard, il faudrait dire que l'idée n'y est même pas prise en considération.

4. Extension à toutes les colonies du régime de la porte ouverte.

En 1884, les principales Puissances européennes s'étaient trouvées en présence d'un problème assez semblable à celui qui se pose à nouveau à leur attention en ce moment.

L'exploration du centre de l'Afrique, qui se poursuivait depuis quelques années, avait excité chez certaines Puissances un zèle colonial assez inquiétant; on pressentait des conflits. En plein accord avec la France, le Prince de Bismarck réunit à Berlin une conférence en vue de faire déterminer les conditions dans lesquelles se feraient les occupations des territoires nouveaux et de fixer le régime auquel seraient soumis ceux du centre de l'Afrique. Le puissant Chancelier n'avait pour la colonisation qu'une sympathie limitée et ne désirait pas lancer son pays dans de vastes entreprises coloniales. Il tenait cependant à ce que les territoires de l'Afrique ne devinssent pas des marchés réservés à quelques-uns. Ces sentiments l'incitèrent à faire mettre à la base du statut que la Conférence devait élaborer les principes de la liberté et de l'égalité commerciales. La Conférence le suivit dans ces suggestions.

L'Acte de la Conférence de Berlin a régi jusqu'à la guerre les vastes territoires allant de l'océan Atlantique à l'océan Indien et qu'on appela, improprement d'ailleurs, « territoires du Bassin conventionnel du Congo ».

(1) Notamment de Sir George Maxwell et de Sir Frank Swettenham. Lord Olivier, du Labour Party, a aussi combattu l'idée de la généralisation des mandats et a mis en garde contre elle ses amis politiques. (Cfr. *Quinzaine coloniale*, 25 janvier 1936.)

Après la guerre, les « Puissances alliées et associées » substituèrent à l'Acte de Berlin, qui, dans certaines de ses dispositions, n'était plus en rapport avec la situation du moment, la convention signée à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919. Cette nouvelle convention, tout en abrogeant l'Acte de Berlin, en maintint les principes essentiels. Les territoires du « Bassin conventionnel » continuent donc à vivre sous le régime de la liberté et de l'égalité commerciales.

En appliquant ces mêmes principes au Maroc, en 1906, l'Acte d'Algésiras sauva encore la diplomatie d'une situation difficile.

La France et l'Angleterre, par leur convention du 14 juin 1898, les mirent également à la base de l'administration de la Nigérie, de la Côte de l'Or, du Dahomey et de la Côte d'Ivoire.

Enfin, le régime des mandats, institué pour concilier la dépossession de l'Allemagne de ses anciennes colonies avec le programme de paix fixé dans les 14 points du Président Wilson et créer une grande œuvre de collaboration internationale sous l'égide de la S. D. N., fut une nouvelle application des principes de la liberté et de l'égalité commerciales.

Ces précédents devaient naturellement inciter plus d'un esprit à essayer de donner au difficile problème soulevé par les revendications coloniales actuelles une solution basée sur l'extension au plus grand nombre possible de territoires coloniaux de ces mêmes libertés. En accordant aux Puissances non dotées ou insuffisamment dotées de territoires coloniaux les avantages pratiques de la colonisation, ne les ferait-on pas renoncer à leur volonté de rechercher dans un bouleversement de l'ordre colonial établi la réalisation de leurs rêves d'expansion ?

Déjà en 1927, un Américain, M. Buell, professeur à l'Université de Harvard, qui venait de se livrer sur place

à une vaste enquête sur le problème africain, enquête qui donna lieu à son travail *The Native problem in Africa*, M. Buell, disons-nous, exposa cette idée dans la revue *Foreign Affairs*. Selon lui, deux choses étaient nécessaires à l'intérêt de l'Afrique et de la paix du monde : 1° étendre à tout le continent noir les principes de l'Acte de la Conférence de Berlin de 1885; 2° faire dissiper les craintes qu'ont certaines Puissances coloniales de voir remettre en cause leurs droits sur leurs possessions africaines. A cet effet, il fallait, d'après M. Buell, leur donner la garantie qu'elles n'en seront jamais dépossédées. Il appelait de ses vœux un « Locarno africain ».

« Si l'on ne veut pas, disait l'auteur dans cet article, que des conflits surgissent au sujet de l'Afrique, il faut que les intérêts des capitalistes et des missionnaires des autres nations, que celles-ci détiennent ou non des colonies, soient aussi garantis. Dans ce but, l'Acte de Berlin contient des dispositions précises quant à la liberté du commerce et va même jusqu'à interdire la perception de toute taxe d'importation dans le Bassin conventionnel du Congo. Alors que la Convention de 1919 lève cette interdiction, elle maintient toujours le principe de la non-discrimination ou de la porte ouverte, disposition qui est également insérée dans les mandats africains (excepté dans le Sud-Ouest-Africain). Les Gouvernements français et britannique ont de même, par un traité, en 1898, établi le régime de la porte ouverte pour une période de trente ans, dans leurs territoires de la côte occidentale de l'Afrique. Le résultat de ces arrangements et de la politique intérieure est que les colonies britanniques en Afrique n'imposent pas, actuellement, des taxes différentielles, à part une ou deux exceptions, telles que la taxe d'exportation différentielle sur l'étain dans la Nigéria. A part ces exceptions, les étrangers sont placés sur le même pied que les ressortissants britanniques en matière de commerce. La même situation existe au Congo belge, dans la partie méridionale de l'Afrique Équatoriale française, dans les deux territoires à mandat français du Togo et du Cameroun, dans le Dahomey et sur la Côte d'Ivoire. Dans le restant des territoires français et des territoires portugais existent des tarifs différentiels. En partie comme conséquence de la porte ouverte du Congo belge, et, malgré le change, 56,04 % seulement des importations au Congo

belge en 1925 sont originaires de Belgique, tandis qu'au Togo, 20,5 % seulement des marchandises importées en 1924 venaient de France. Au Cameroun, le pourcentage était légèrement supérieur : 43,6 %. Si l'Allemagne et l'Italie étaient autorisées à faire librement du commerce dans les différents territoires de l'Afrique, il n'existerait aucune raison économique de leur donner des colonies. Les adversaires du mouvement colonial allemand et italien pourraient le mieux en venir à leurs fins, ainsi que s'attirer l'appui de l'opinion désintéressée, en préconisant la négociation d'un traité de « porte ouverte » applicable à toutes les colonies du continent.

« Toutes ces craintes semblent chimériques à quiconque croit que la diplomatie d'avant-guerre a été abandonnée. Il existe toutefois des raisons de croire que la manière d'avant-guerre de penser subsiste toujours en Afrique. Il existe la crainte, qui peut, il est vrai, provenir d'une conscience chargée, de voir la puissante nation de l'Afrique du Sud, animée par les vieux dogmes de Cecil Rhodes et par le patriotisme des Boers, devenir une cause d'inquiétude pour ses voisins, et qu'un dictateur allemand ou italien puisse occuper du territoire africain sous prétexte de protéger des nationaux. Aux yeux de maintes puissances coloniales, le seul résultat que l'on obtiendrait en accordant de nouveaux privilèges à des étrangers dans les colonies, serait d'augmenter la main mise des plus fortes Puissances et de préparer la voie à une intervention. Ces craintes sont, sans aucun doute, exagérées; mais elles constituent de bons arguments pour le commerce. A moins qu'elles ne soient écartées, il est douteux que de nouveaux progrès vers un contrôle international puissent être réalisés. Elles peuvent le mieux être dissipées en étendant aux colonies de l'Afrique une forme de garantie territoriale par la négociation d'un Locarno africain. Comme contre-partie pour l'acceptation des obligations esquissées dans la première partie du présent article, les colonies de l'Afrique pourraient recevoir l'assurance des puissances européennes, de l'Afrique du Sud et des États-Unis, que, pour ce qui est de ces pays, ces colonies ne seront pas l'objet d'une agression. »

En France, un homme d'État, doublé d'un grand colonial, M. Albert Sarraut, s'est approché des mêmes idées.

Le 13 mars 1933, la Conférence du Désarmement venait d'instituer un Comité en vue d'étudier le problème des forces d'outre-mer. Elle appela l'Allemagne à s'y faire représenter; M. Sarraut, alors Ministre des Colonies et délégué de la France à la Conférence, se réjouit du fait, puis il ajouta :

« La France envisage le jour prochain où il sera possible que certaines nations européennes qui n'ont pas de colonies puissent collaborer à la tâche des nations colonisatrices pour la réalisation d'une grande œuvre et la mise en valeur d'immenses continents comme l'Afrique, qui sont assez vastes pour associer le labour solidaire de tous les peuples européens. »

Cette déclaration provoqua en France de vives oppositions. On accusa M. Sarraut d'accepter le principe de l'internationalisation des colonies ou de la généralisation des mandats. M. Sarraut s'en défendit. En plusieurs circonstances, il précisa sa pensée, mais n'en maintint pas moins son opinion que l'Afrique devait devenir un champ d'activité coloniale ouvert à toutes les Puissances.

Dans un banquet que le Syndicat de la Presse coloniale française lui offrit au mois d'avril 1933, l'homme d'État français traita longuement de ce sujet :

« Je dis d'abord, affirma-t-il, que nous avons intérêt, nous coloniaux, à ce que certaines nations d'Europe qui sont indifférentes aux difficultés des Européens colonisateurs, à moins qu'elles ne s'en réjouissent peut-être sournoisement, se rendent compte qu'elles sont elles-mêmes tributaires des conséquences de ces épreuves; et le meilleur moyen d'obtenir à cet égard leur solidarité c'est de faire qu'elles aient aussi des intérêts directs dans un grand dessein commun de l'action coloniale.

» Je dis, en second lieu, qu'il est précisément une de ces grandes entreprises dont l'ampleur et l'utilité ont provoqué, dès longtemps, dans la méditation de certains hommes d'État et de certains coloniaux, l'idée d'une coopération européenne capable tout à la fois de solidariser plus étroitement l'Europe, de décongestionner un chantier européen surpeuplé et sursaturé et de relever le prestige du progrès par l'accomplissement d'un grand acte de civilisation humaine.

» Il est à côté de l'Europe un continent où cette grande œuvre peut se réaliser; c'est cette immense Afrique où il y a encore tant et tant à faire! Nous sommes cinq nations blanches qui y travaillons à pleins bras. Mais l'étendue même et les difficultés de notre tâche respective nous font bien apercevoir qu'à nous seuls nous ne pouvons prétendre, avant peut-être plusieurs siècles, à outiller, équiper, civiliser, mettre en valeur, porter à un haut degré de richesse matérielle et humaine cette gigantesque partie de l'univers dont d'innombrables explorations ne nous ont pas encore révélé tous les secrets économiques ou démographiques.

» Pourquoi donc ne pas envisager qu'une association méthodique et ordonnée des forces techniques, financières et spirituelles de l'Europe s'attelle un jour, hardiment, à cette civilisation du continent africain? Pourquoi ne pas chercher en ce point le terrain de rencontre, d'entente et de fusion de ces intérêts européens aujourd'hui dressés les uns contre les autres dans l'antagonisme mortel de ces nationalismes économiques dont l'Europe, si elle n'y prend garde, finira par périr? Pourquoi ne pas trouver enfin dans cette entreprise commune une des garanties de cette paix européenne dont nous sommes tous si avides ⁽¹⁾? »

M. Sarraut développa à nouveau sa pensée dans un discours qu'il prononça devant le Sénat, à l'occasion de la discussion du budget des colonies, le 5 mai 1933. Il conclut ainsi son discours :

On lui avait dit : « Vous ne redoutez pas de réintroduire les Allemands en Afrique? »

« Je ne redoute rien, dit-il, je n'abandonne aucune souveraineté sur les territoires coloniaux où flotte notre drapeau. La pensée ne me vient pas, ne saurait venir à personne, de rétrocéder, moyennant certains concours techniques ou financiers, les populations dont j'ai la tutelle. Depuis quand la France des droits de l'homme, la France républicaine aurait-elle pu s'aviser de faire un troc avec des êtres humains et vendrait-elle comme un cheptel des indigènes qui, en 1914, sont venus défendre notre drapeau? »

(1) *Echo de la Bourse*, 5 avril 1933.

Pour dire le vrai, la pensée de M. Sarraut s'apparentait seulement avec celle de la généralisation du régime de la porte ouverte. En effet, il voyait la solution du problème colonial dans une politique consistant à associer toutes les nations européennes (nous soulignons le mot *européennes*, à la mise en valeur du continent africain. Ce qu'il envisageait, c'était l'établissement d'un vaste programme de travaux publics à effectuer en Afrique et à la réalisation duquel l'ensemble des Puissances européennes participeraient, suivant des règles à établir, par leurs capitaux, par leur compétence, par les bras de leurs peuples.

Les idées développées par M. Sarraut se trouvaient en germe déjà dans celles dont un groupe de publicistes et d'économistes s'était fait le défenseur depuis quelque temps, dans plusieurs revues, entre autres la *Nouvelle Revue française* et la *Revue des Vivants*. On comptait dans ce groupe des personnalités comme MM. Bertrand de Jouvenel, Georges Valois, Guernaert.

Leur programme s'était concrétisé dans ces mots : « l'Afrique, chantier de l'Europe ». M. Jean Goudal, directeur des services du Bureau International du Travail, l'a résumé dans son ouvrage : *Destin de l'Afrique*, auquel nous avons déjà fait allusion dans une précédente étude⁽¹⁾ ; « L'Eurafrrique » sert à désigner la doctrine nouvelle.

Les idées développées par M. Sarraut et le groupe d'hommes d'État et de publicistes auquel nous venons de faire allusion n'avaient pas l'heur de plaire au public colonial français. Elles y trouvèrent d'ardents contradicteurs.

En Angleterre aussi, où ces idées ne passèrent pas inaperçues, elles ne recueillirent que les plus expresses réserves.

A la Conférence économique de Londres, M. Runcimann affirma qu'il ne fallait pas attendre de l'Angleterre une aide financière au plan des grands travaux élaboré pour

(1) *Le financement des colonies tropicales.*

diminuer le chômage en Europe. Chaque nation, dit-il en substance, doit se sauver par ses propres moyens.

Sans nul doute, Sir Ph. Cunliff-Lister, à cette époque Secrétaire d'État pour les Colonies, entendait répondre à M. Sarraut, note un journal colonial belge ⁽¹⁾, quand, à un banquet de l'African Society, il déclara qu'une collaboration africaine ne pouvait être envisagée qu'entre nations coloniales et pour des problèmes communs.

C'est une idée que l'Institut Colonial International avait déjà formulée en 1929, dans sa XX^e Session, tenue à Bruxelles, quand il vota une résolution où on lit :

« Dans l'état actuel des choses, il n'y a place pour des accords internationaux que dans une mesure limitée et entre nations coloniales. »

En Allemagne, au contraire, les idées de l'« Eurafrique » recevaient un accueil sympathique. N'était-elle pas, d'ailleurs, dans la ligne du mouvement à la tête duquel se trouve M. Coudenhove Calergi et dans les conceptions que le monde de la haute industrie et du commerce allemands se faisait à cette époque de l'activité coloniale ?

En Belgique également, l'idée faisait l'objet d'études intéressantes; un publiciste colonial, M. L'Hoist, y consacra plusieurs articles intéressants; mais il ramena les protagonistes du mouvement aux vrais principes de la matière.

« Nous croyons pouvoir suggérer à ces messieurs, écrivait-il, tout comme aux Italiens partisans de l'« Eurafrique », d'employer, sans tarder aucunement, leurs efforts pour que soient étendues à toute l'Afrique et à toutes les colonies les dispositions de l'Acte de Berlin, en en réservant les avantages aux seuls peuples européens.

» Depuis quarante-cinq ans, le système a eu le temps de faire ses preuves. Nul ne contestera qu'il s'est montré viable, pratique

(1) *L'Essor colonial et maritime*, 12 novembre 1933.

et utile à la collaboration des hommes de race blanche, et il n'a été l'origine d'aucune guerre ni conflit. Il constitue certainement la meilleure base d'un accord européen. »

Un publiciste colonial italien, M. Agostino Orsini, consacra aussi un ouvrage aux idées de l'« Eurafrique ».

Le système de l'« Eurafrique », nous le répétons, n'est pas l'expression formelle du régime de la porte ouverte. Il n'est que dans sa projection. Il a, au surplus, un défaut qu'un colonial français averti, M. Delavignette, caractérisait judicieusement en disant que, dans le plan de l'« Eurafrique » et de l'Afrique « chantier de l'Europe », on intervertissait les rôles des acteurs de la colonisation, puisqu'on faisait venir l'Afrique au secours de l'Europe, alors qu'en saine colonisation, c'est à l'Europe à venir au secours de l'Afrique. Aussi, n'avons-nous cité ce mouvement que pour montrer qu'il ne faudrait pas insister beaucoup auprès de certains publicistes et hommes d'État français pour les faire adhérer au régime formel de la porte ouverte.

En Angleterre, de larges fractions de l'opinion publique y sont venues franchement dans les derniers temps.

Le Labour Party tint à Hastings, en août 1933, un Congrès au programme duquel se trouvait uniquement le problème colonial. Par des rapports préliminaires, il fut invité à se prononcer sur une résolution ainsi conçue :

« En matière commerciale, toutes les nations doivent être mises sur pied d'égalité parfaite sur les marchés de pays qui ne se gouvernent pas eux-mêmes. Il ne pourra plus exister aucune distinction relative aux étrangers, en ce qui concerne la vente des terres et les concessions. Les tentatives pour faire des colonies les marchés métropolitains et les distributions inégales des territoires coloniaux amènent des jalousies entre les nations et des conflits.

» Un Gouvernement socialiste profitera d'une occasion favorable pour abolir le système des préférences, données à certains dans les colonies, après s'être toutefois assuré que l'opinion coloniale, y compris les indigènes, désirent la suppression de ces préférences. »

Le parti socialiste britannique accueillit-il alors ces sages suggestions? Nous l'ignorons. En tout cas, il les dépassa rapidement, puisque, nous l'avons vu plus haut, il devait, plus tard, se ranger officiellement sous la bannière des protagonistes de la généralisation des mandats.

Mais en 1935, au moment où la question italo-éthiopienne entra dans sa phase aiguë et où l'on sentit qu'elle atteignait l'ensemble du système colonial actuel, c'est un véritable mouvement qui s'organisa, en Angleterre, en faveur de l'extension à toutes les colonies du régime de la porte ouverte.

Une des premières manifestations de ce mouvement fut une lettre que le nouvel archevêque catholique de Westminster, Mgr Hinsley, qui est un colonial, — puisqu'il fut pendant de nombreuses années le délégué apostolique du Saint-Siège dans les territoires africains soumis à la Couronne britannique, — écrivit au *Times*, le 2 septembre 1935. Cette lettre a suscité, dans certains milieux coloniaux, un émoi considérable. Sans doute, elle contenait un passage malheureux, celui où elle laissait supposer que la Belgique et le Portugal étaient pourvus de possessions coloniales dans une proportion peu en rapport avec leur situation internationale. Mais elle formulait une conclusion positive dont l'esprit doit être souligné :

« Considérez ces faits — disait Mgr Hinsley : — l'Angleterre et la France possèdent la part du lion en Afrique; deux autres petites nations, la Belgique et le Portugal, ont des territoires là-bas qui sont plusieurs fois plus grands que la mère patrie.

» Un arrangement temporaire au sujet de l'Afrique, plus largement conçu que dans l'accord de Berlin de 1885 et de l'accord de Bruxelles de 1890, qui furent signés « au nom de Dieu Tout-Puissant » par toutes les Puissances acceptant d'être « animées de la ferme intention de protéger effectivement les » populations primitives de l'Afrique et d'assurer à ce vaste continent les bénéfices de la paix et de la civilisation », tendrait à éloigner la méfiance croissante des populations indigènes contre la race blanche. »

L'Archevêque anglican d'York avait présenté, lui aussi, une suggestion à peu près du même genre et vers la même époque.

Puis, c'est, le 11 septembre, le discours de Sir Samuel Hoare à la Société des Nations, sur la question de la distribution des ressources économiques et de la possibilité d'en faire un meilleur usage dans l'avenir :

« L'abondance des sources de matières premières, dit-il, semble donner aux pays qui les possèdent des avantages particuliers. On exagère facilement l'importance décisive d'un tel avantage, car il existe des pays qui, n'ayant que peu ou pas de matières premières naturelles, ont réussi cependant à assurer leur prospérité et leur force par l'industrie et par le commerce. Cependant, il reste vrai que certains pays, soit sur leur propre territoire, soit dans leurs colonies, possèdent des avantages naturels et que d'autres, moins favorisés, considèrent cette situation avec inquiétude. En ce qui concerne particulièrement les matières premières coloniales, il est assez naturel qu'un tel état de choses fasse craindre que l'on n'établisse des monopoles exclusifs aux dépens des pays qui ne possèdent pas d'empire colonial. Il est évident que, pour beaucoup d'esprits, il y a là un véritable problème; il serait insensé de vouloir l'ignorer; il se peut qu'on en exagère l'importance; il se peut également qu'on l'exploite pour d'autres fins. Néanmoins, étant donné que la question provoque de l'inquiétude et du mécontentement, il serait sage de l'étudier, de voir quelles sont les propositions que l'on formule pour la régler, d'examiner quelle est l'étendue réelle du malaise et, si ce malaise est sérieux, d'essayer de le faire disparaître.

» De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, le problème revêt un caractère économique plutôt que politique et territorial; ce que l'on redoute, c'est de voir se créer des monopoles et d'être privé des matières premières coloniales essentielles. C'est le désir de voir garantir que la distribution des matières ne fera pas l'objet de discriminations inévitables qui inspirent les demandes tendant à un examen plus approfondi de la question. En ce qui concerne le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, je suis certain qu'il est disposé à participer à une étude de ces questions.

» J'ai l'impression qu'il n'est nullement question, dans les

circonstances actuelles, qu'une colonie quelconque ferme le marché de ses matières premières à un acheteur éventuel. Bien au contraire, la difficulté réside dans le fait que les matières premières ne peuvent être vendues à des prix rémunérateurs. Cet aspect de la question a été étudié, avec des résultats positifs, par une Commission de la Conférence Monétaire et Économique qui s'est tenue à Londres en 1933. L'effort de cette Commission s'est essentiellement orienté vers le relèvement des prix de gros à un niveau raisonnable, grâce à la coordination de la production et de la vente; mais l'une des conditions préalables d'une telle initiative était qu'elle devrait être équitable pour tous les intéressés, aussi bien les producteurs que les consommateurs, qu'elle ne devrait pas viser à établir une discrimination au détriment d'un pays particulier et qu'elle devrait, autant que possible, être mise en œuvre avec la coopération active des consommateurs dans les pays importateurs.

» Ce précédent peut donner des directives satisfaisantes pour une enquête qui devrait, dans le cas présent, être limitée aux matières premières provenant des colonies, y compris les protectorats et les territoires sous mandat. A mon avis, il faudrait, dans les instructions données, insister tout spécialement sur la libre répartition de ces matières premières entre les pays industriels qui en ont besoin, de façon à écarter définitivement toute crainte d'exclusion ou de monopole.

» Le Gouvernement que je représente sera prêt, je le sais, à participer à tout effort collectif pour résoudre équitablement et efficacement un problème qui, certainement, constitue pour beaucoup une difficulté à l'heure actuelle et en constituera peut-être une plus grave encore dans l'avenir. Il est évident, toutefois, qu'une telle étude exige le calme et l'absence de passion; or, le calme et l'absence de passion sont impossibles dans une atmosphère de guerre et de menace de guerre. Si seulement ces menaces de guerre pouvaient être dissipées, avec quelle efficacité infiniment plus grande pourrions-nous aborder ces questions économiques qui souvent présentent tellement plus d'importance dans le monde moderne que les problèmes politiques. »

Sans doute, ce discours restait dans des généralités assez vagues; la pensée n'en est pas d'une netteté aveuglante; ce n'est pas encore la profession de foi en faveur des mérites du régime de la porte ouverte; mais il en mon-

trait le chemin, et maints personnages éminents d'Angleterre devaient s'y engager bientôt.

Le 24 octobre 1935, la plupart des journaux belges publièrent l'information suivante :

« Londres, 23. — Une déclaration a été publiée par l'archevêque de Canterbury, qui représente les vues exprimées par les représentants de l'Église anglicane, des Églises évangéliques, de l'Armée du Salut et des Églises protestantes d'Écosse à propos du conflit italo-éthiopien.

» Les prélats approuvent sans réserve l'action entreprise par la Société des Nations, mais ils reconnaissent la nécessité de remédier au malaise économique international qui détermina en partie l'action italienne et demandent que la Société des Nations organise aussitôt que possible des enquêtes et des conférences pour une plus équitable distribution des ressources matérielles existant dans certaines parties du monde non exploitées et pour la suppression des barrières opposées par l'égoïsme national au libre commerce entre les nations.

» Les prélats demandent que les efforts de la ligue soient repris aussitôt que possible, afin de donner effet à la clause de la Société des Nations se prononçant en faveur de la réduction des armements nationaux. »

Quelque temps après cette manifestation, deux grands journaux : le *Daily Telegraph* (9 janvier 1936) et le *Times* (13 janvier 1936), mirent leur crédit et leur autorité à la défense de la même thèse.

Dans ces articles, après avoir montré que la Grande-Bretagne, notamment, ne peut aliéner quelque portion que ce soit de son territoire colonial sans faillir à la mission de confiance qui lui a été dévolue de conduire les peuples confiés à sa tutelle jusqu'au terme de leur développement, où il leur sera permis de s'administrer librement, les auteurs expriment formellement l'opinion que la solution du problème colonial doit être recherchée dans une convention qui assurerait la participation et la contribution de tous à l'activité coloniale et qui assurerait à toutes les nations industrielles des facilités d'accès aux matières

(1) *Libre Belgique*, 24 octobre 1935.

premières produites dans les régions coloniales, y compris les protectorats et les territoires mandatés.

Le *Daily Telegraph* était particulièrement explicite. Il donnait en exemple l'Acte de Berlin ⁽¹⁾.

(1) Voici une large analyse de l'article du *Daily Telegraph*, telle que l'ont publiée plusieurs journaux belges (notamment la *Libre Belgique* du 11 janvier 1936) :

« Dans le discours fameux qu'il a prononcé à Genève, il y a quelques semaines, Sir Samuel Hoare a dit qu'il était désirable de supprimer les risques de guerre en donnant aux nations qui en sont actuellement privées libre accès aux matières premières de provenance coloniale. Cette suggestion a fait couler beaucoup d'encre et sans doute fera-t-elle dans les temps prochains l'objet de discussions entre les Puissances.

» Aux yeux du *Daily Telegraph*, cette question, si grave soit-elle, est simple. Elle se résume à savoir s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt de la paix universelle, de généraliser dans les régions coloniales le régime établi il y a un demi-siècle par l'Acte de Berlin, lorsqu'il s'est agi de la création de l'État indépendant du Congo sous la souveraineté personnelle de Léopold II. »

Voici, à titre documentaire, les principaux passages de l'argumentation de l'important journal anglais :

« A cette époque, après une conférence prolongée qui se tint à Berlin, les quatorze États qui signèrent l'Acte eurent une claire-vue très nette des revendications que pourraient formuler un jour certaines Puissances et qui ont, notamment, poussé l'Italie dans l'aventure éthiopienne.

» L'Acte de Berlin établit, en effet, la liberté commerciale en Afrique tropicale. C'est un exemple unique de libéralisme économique et cet arrangement international a donné les meilleurs résultats. Depuis un demi-siècle, toutes les nations peuvent trafiquer et commercer en Afrique tropicale sur un pied de complète égalité. Leurs nationaux y jouissent des mêmes droits de résidence, de déplacement et de travail que ceux des nations signataires de l'Acte. Les monopoles y sont interdits. Les routes, les chemins de fer, les services côtiers peuvent être utilisés par tous dans les mêmes conditions. Des tarifs et des impôts ne peuvent être établis que pour faire face aux besoins de l'administration et du développement de ces régions. Ils ne peuvent être protecteurs ou discriminatoires en faveur d'aucun pays. Bref, le régime établi il y a un demi-siècle par l'Acte du Congo procure à tous un libre accès au marché du Centre africain auquel Sir Samuel Hoare a fait allusion.

» Sans doute, était-il aisé aux Puissances de conclure ce traité en 1885, date à laquelle le partage de l'Afrique commençait à peine. Aucune alors ne devait faire un sacrifice en imposant la liberté commerciale au Congo belge et en étendant ce régime depuis le Gabon jusqu'à l'Angola et, à l'Est, à tout le territoire situé entre le Congo belge et l'Océan Indien. Il n'empêche que l'exemple demeure remarquable. La même liberté commerciale doit être respectée dans les territoires placés sous mandat de la Société des Nations. Les mandats vont même plus loin

Lord Lugard apporta à cette thèse le haut crédit dont il dispose en Angleterre.

Dans une lettre que le *Times* publia les 13 et 14 janvier 1936, à la suite de son éditorial sur la matière, l'éminent auteur de *Dual mandate* préconisa le retour au régime de la porte ouverte économique, aboli en fait par la Grande-Bretagne en 1932 (1).

que l'Acte du Congo; ils prohibent les établissements militaires autres que ceux qui sont nécessaires à la protection intérieure.

» La solution est donc toute trouvée, et depuis longtemps. Mais, évidemment, la question change d'aspect si, en proclamant leur « droit à l'expansion », certaines nations veulent autre chose qu'un « libre accès aux matières premières » et rêvent, en réalité, d'acquisitions territoriales dont elles auraient la disposition exclusive. Ceci soulèverait des problèmes politiques de la plus grande gravité dans lesquels les griefs commerciaux n'interviendraient qu'accessoirement. Car, en fait, aucun pays n'a de griefs commerciaux à soulever contre le régime établi dans le bassin conventionnel du Congo. »

(1) Lord Lugard publia aussi sur cette question, dans l'*African World*, un article dont l'*Essor colonial et maritime* du 28 janvier 1936 donne en ces termes l'essentiel :

« Plaidant contre la colonisation européenne en Afrique tropicale, nous ne pouvons assez souligner que les populations africaines y établies sont très prolifiques depuis qu'on a pu supprimer les luttes entre tribus et les maladies épidémiques. Et remarquons bien que le pourcentage peu élevé d'habitants du continent noir est dû à un recensement qui comprend les territoires pratiquement inhabitables, parce que manquant d'eau ou infestés par la mouche tsé-tsé. Mais aux abords de ces régions vivent des populations nombreuses atteignant une densité de plusieurs centaines au mille carré. Si l'on entreprenait le recensement des terres cultivables, on constaterait qu'elles sont très peuplées et qu'il y demeure de moins en moins d'espace ouvert à la colonisation blanche. C'est vers les régions tempérées, Amérique du Nord et du Sud, Sibérie et dans les îles du Pacifique que l'Europe doit conduire sa main-d'œuvre inemployée.

» Le seul argument qui présenterait quelque base sérieuse militant pour le changement de mains de l'un ou l'autre mandat serait le désir qu'en exprimerait la grande majorité de la population, ou du moins sa complète indifférence à cet égard. Et cette enquête devrait être menée impartialement par la Société des Nations, en reconnaissant aux indigènes, si un changement intervenait, que les capitaux qu'ils ont investis dans leurs entreprises leur seraient garantis si leurs intérêts subissaient quelque préjudice.

» Pourvu que les autres Puissances coloniales prennent leur part de l'effort collectif, la Grande-Bretagne s'engagera à accepter le sort qui lui sera fait en pratiquant sa politique de toujours, celle de la « Porte Ouverte » à travers les territoires dont elle a le contrôle. »

D'autres coloniaux britanniques, également de haute autorité, ont défendu vers le même temps des idées identiques à celles qui viennent d'être relevées; notamment, Lord Olivier, Sir Hesketh Bell, Sir George Maxwell (1).

Ce mouvement, nous l'avons noté, a son origine dans la proposition formulée par Sir Samuel Hoare, dans son discours du 11 septembre 1935.

On aurait pu penser qu'il faiblirait et que la proposition elle-même de l'ancien Secrétaire d'État du Foreign Office disparaîtrait de la circulation après le départ de son auteur du Gouvernement. Or, au contraire, elle continue à cheminer et semble même gagner de plus en plus de consistance.

On l'a vu plus haut, M. Lansbury l'a reprise à son compte dans la séance de la Chambre des Communes du 5 février 1936, et plusieurs auteurs le suivirent sur ce point.

Le Gouvernement britannique, par la voix du vicomte Cranborne, Sous-Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, tint à affirmer qu'il ne reniait rien des opinions exprimées par Sir Samuel Hoare.

« Le fait, dit-il, est qu'une grande nation vient d'entrer en guerre et qu'il y a en ce moment, maint autre grand peuple dont les propos ne sont pas vraiment pacifiques. Si nous ne pouvons pas réaliser l'idéal, quelle est la solution qui s'en rapproche le plus? Le mieux est d'arriver à ce qu'aucune nation n'ose entrer en guerre, parce que les forces mises à la disposition de l'ordre sont tellement puissantes que cette nation doit nécessairement être battue. Ce n'est pas l'idéal, mais ce qui s'en rapproche le plus. Tel est, à mon sens, le principe de la sécurité collective, auquel les membres de l'opposition sont, je l'espère, aussi attachés que nous-mêmes. Mais si la situation changeait, et si l'occasion se présentait de procéder à une réduction générale des armements, je suis absolument certain que non seulement le Gouvernement, mais tout le monde dans ce pays s'empresserait de saisir cette occasion des deux mains.

(1) Cfr. un article paru dans la *Quinzaine coloniale* du 25 janvier 1933, intitulé : « Le problème colonial sur le plan international ».

» J'en arrive maintenant à la troisième proposition du très honorable gentleman. Il suggère que « le Gouvernement de Sa Majesté fasse, par l'intermédiaire de la Société des Nations, un effort immédiat pour convoquer une nouvelle conférence internationale chargée de traiter des facteurs économiques responsables de la situation actuelle », et il en énumère quelques-uns. D'une façon générale, le Gouvernement n'a rien à reprocher à la teneur de cette motion. Au cours de ce débat, de nombreuses questions m'ont été posées, dont quelques-unes, très larges, affectent l'existence même de l'Empire britannique. Je suis certain qu'on ne s'attend pas à ce qu'à une occasion comme celle-ci, c'est-à-dire à propos d'une motion émanant d'un membre isolé, je fasse une déclaration très nette sur la politique du Gouvernement de Sa Majesté au sujet de l'avenir de l'Empire britannique. Je peux toutefois faire quelques observations très générales. Il y a une idée que l'honorable représentant de Bornemouth (Sir H. Croft) n'a pas exprimée formellement, il est vrai, mais qui est implicitement contenue dans son amendement. Il espère que le Gouvernement n'a pas l'intention de démembrer l'Empire britannique. Je n'aurais jamais pensé que cette inquiétude pût être exprimée. S'il était nécessaire de le rassurer, je pourrais lui garantir que le Gouvernement ne pratiquera aucune politique qui porterait atteinte à la prospérité ou à la sécurité de l'Empire britannique.

» On a posé d'autres questions, d'une nature toute différente, touchant directement ou indirectement au discours prononcé à Genève par mon très honorable ami, l'ancien Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères. On m'a demandé en effet si la politique du Gouvernement avait changé en ce qui concerne la déclaration qu'il avait faite à ce moment au sujet de l'étude en commun de divers problèmes économiques. Le très honorable représentant des bourgs de Carnarvon a dit qu'il espérait que la réponse du Gouvernement ne serait pas absolument négative et que son attitude ne serait pas intransigeante. Le Gouvernement n'a nullement l'intention d'être intransigeant. Le Gouvernement estimait alors, et il n'a pas changé d'avis, qu'une discussion internationale de ces questions pourrait être et serait d'un très grand avantage et qu'elle pourrait jouer un rôle très important dans la résolution définitive de nos difficultés. Mais, comme l'honorable gentleman l'a reconnu lui-même, ces questions ne sont pas faciles. Elles sont extrêmement compliquées. Qu'il me suffise de vous rappeler, Messieurs, les

questions soulevées au cours de ce débat. L'honorable représentant de West Bermondsey (le Dr Salter) a soulevé les questions des marchés, des tarifs, des contingentements et des prohibitions. Mon honorable ami, le représentant du Sud du comté de Derby (Mr. Emrys-Evans) a soulevé la question de la politique monétaire. C'est pourquoi une discussion engagée à propos des matières premières provenant des colonies pourrait conduire très vite à une discussion au sujet de toutes les matières premières. Une discussion au sujet de toutes les matières premières pourrait aisément conduire à une discussion sur les marchés et les monnaies et aboutir à une nouvelle conférence économique mondiale.

» Quelqu'un d'entre nous pourrait-il dire que le moment est venu d'ouvrir une nouvelle conférence économique mondiale? Nous en avons eu une il y a trois ans, en 1933. Cette conférence a échoué. Elle a échoué parce que le monde, comme l'a dit le très honorable gentleman, n'était pas prêt, parce que le monde n'était pas disposé à négocier. Pouvons-nous dire honnêtement qu'il y est disposé maintenant, « immédiatement »? « Immédiatement » est le terme employé dans la motion. J'en doute beaucoup, et un nouvel échec ne serait pas seulement malheureux, il serait désastreux. La date d'une nouvelle conférence ne peut pas être fixée ici ni aujourd'hui. Elle dépend des circonstances. Le Gouvernement n'éluide pas la question. L'examen préliminaire du problème est déjà commencé, mais aussi longtemps que les circonstances ne le permettront pas, nous ne pourrons pas fixer la date de nouvelles négociations.

» Nous devons considérer cette question sous son véritable aspect. Contrairement à ce que dit la motion, les facteurs économiques ne sont pas les seuls qui soient responsables de la crise actuelle. Il y a de nombreux autres facteurs et tous doivent être examinés et comparés entre eux, si nous voulons aboutir à une solution; sinon il peut arriver qu'un pays soit prié d'accorder des avantages à son voisin sans obtenir de compensation. Le seul résultat serait que ce pays refuserait de négocier et que la situation serait bien pire après qu'avant. C'est pourquoi, j'espère que la Chambre acceptera l'amendement présenté par mon honorable ami le représentant du Sud du comté de Derby. Celui-ci n'écarte pas absolument ni d'aucune manière la proposition du très honorable gentleman. La partie est comprise dans le tout. Il accepte la première partie de la motion et termine par ces mots : « et espère que le Gouvernement de Sa

Majesté fera toutes les démarches possibles pour favoriser la prospérité internationale et une meilleure entente entre les peuples ». Voilà ce que, selon moi, tous les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, attendent du Gouvernement. C'est pourquoi j'espère que la Chambre, et en particulier l'honorable représentant de Bow et de Bromley, n'insistera pas pour maintenir les termes plus rigides de la motion, mais acceptera l'amendement. Le but que nous poursuivons est le même. Nous souhaitons tous d'arriver à un « accord international » qui débarrassera les peuples de l'aiguillon qui les pousse à accumuler les armements et qui fondera la paix du monde sur une base sûre. »

Le successeur au Foreign Office de Sir Samuel Hoare, M. Eden, confirma la manière de voir de son sous-secrétaire d'État quand, le 24 février 1936, dans son discours à la Chambre des Communes, discutant la question des matières premières coloniales, il déclara : « Le Gouvernement n'a en rien retiré les propositions de Sir Samuel Hoare à ce sujet. Il est parfaitement disposé à examiner la question à n'importe quel moment et il estime que cet examen pourra se faire utilement à Genève. »

En France, à notre connaissance, ni la presse coloniale, ni la presse ordinaire n'ont, jusqu'à ce jour, manifesté la moindre intention de se joindre au mouvement en faveur de l'établissement dans les colonies d'un régime de large libéralisme. Elles se sont bornées à noter, avec beaucoup d'exactitude d'ailleurs, les diverses manifestations du mouvement britannique.

Il ne faut pas se le dissimuler, les esprits français ne sont guère disposés à adhérer aux idées dont s'inspire ce mouvement. La France est la terre d'élection du protectionnisme et de l'autarchie. La Conférence impériale qui a tenu, l'an dernier, ses assises à Paris n'a-t-elle pas, en plusieurs de ses résolutions, tenté, encore que le Président de la République, en ouvrant la conférence, l'ait mise en garde contre ce danger, n'a-t-elle pas, dis-je, tenté de revenir à la notion du « Pacte colonial » ?

Il existe cependant en France plus d'un partisan d'une politique coloniale plus ouverte, plus libérale. L'école de Marseille, conduite par M. Baillaud, l'actif et dévoué Secrétaire général de l'Institut colonial de cette ville, y est acquise et a mené plus d'un combat en sa faveur.

Nous ne pouvons oublier non plus les considérations si sages, si pondérées, si humaines et en même temps si réalistes que M. Le Neveu, le distingué Directeur général de l'Union coloniale française, formulait dans un très beau rapport qu'il présenta, à l'Institut colonial International (session de Paris, 1931), sur la « répartition des activités économiques entre les colonies et les métropoles » ⁽¹⁾ et qui n'étaient rien de moins qu'une défense discrète du libéralisme douanier.

Rappelons enfin les initiatives que nous avons exposées plus haut du groupe « Eurafrique », que M. Sarraut fut loin de désavouer.

Aux *Pays-Bas*, le libre-échange était le principe fondamental de toute la politique du pays, aussi bien dans la métropole qu'aux Indes. Dans leur Empire des îles de la Sonde, les Hollandais ont spontanément, et depuis longtemps, établi le régime de « la porte ouverte », de la porte ouverte à deux battants même, et les économistes coloniaux néerlandais affirment que les Indes leur doivent leur prospérité... d'avant la crise et l'invasion des produits japonais. Sans doute, ces deux événements ont-ils ébranlé la foi de quelques-uns en la vertu du système et, dans les derniers temps, le Gouvernement y a apporté quelques accroc pour lutter contre la concurrence japonaise. Il conserve cependant ses ardents défenseurs.

Dans le rapport qu'il présenta à cette même session de l'Institut colonial International (session de Paris), que nous venons d'évoquer, sur « la répartition des activités économiques entre les métropoles et les colonies »,

⁽¹⁾ *Bibliothèque coloniale internationale. Institut colonial international*, XXI^e session. Paris, p. 104.

M. Gonggryp, professeur à l'Université d'Amsterdam, montrait, en quelques pages puissantes, que l'intérêt des Pays-Bas, aussi bien que celui des Indes néerlandaises, est le libre-échange (1).

La Belgique, en quelque sorte, a dans le sang le plus profond attachement pour le libre-échange et le régime de la « porte ouverte ». Le Congo est soumis à ces régimes depuis sa naissance. Cela ne l'a pas empêché de grandir et de prospérer.

Sans doute chez nous, également sous l'influence de la crise, on trouve dans certains milieux des impatiences vives contre les servitudes de la Convention de Saint-Germain, succédané de l'Acte de Berlin, et l'on voudrait voir le Gouvernement se mettre en campagne pour les faire disparaître.

Ce mouvement n'a guère d'ampleur et l'on a vu plusieurs fois exprimer, dans un journal colonial, où se reflètent cependant les opinions les plus chauvines, l'avis que la Belgique avait plus d'avantage à une extension à toutes les colonies du principe de la porte ouverte qu'à sa suppression au Congo (2).

Récemment (3), *l'Écho de la Bourse* émettait sur ce sujet des considérations que nous ne pouvons résister au plaisir de citer :

« Sans aucun doute, il est dangereux de se laisser entraîner dans cette voie et il convient, bien au contraire, de faire tous nos efforts pour que, partout, on supprime le régime des droits préférentiels et surtout dans les colonies. Les nations sans colonies n'auraient pas de plaintes sérieuses à formuler si elles jouissaient de l'égalité de traitement. En Belgique, nous ne nous

(1) *Bibliothèque coloniale internationale. Institut colonial international*. Paris, XXI^e session, mai 1931. *Rapports préliminaires. La répartition des activités économiques entre les colonies et les métropoles*, p. 192.

(2) MM. DESTRÉE et CROKAERT ont publié dans *Le Soir* des 18 octobre 1935 (article de M. Destrée) et 7 novembre 1935 (article de M. Crokaert) des articles où cette thèse se retrouve.

(3) *Écho de la Bourse* du 26 février 1936.

trouvons pas mal du régime de l'égalité commerciale que nous avons au Congo, d'abord parce que ce régime, en maintenant le jeu de la concurrence, ménage les intérêts de la colonie, et ensuite parce que le Bassin Conventionnel du Congo s'étendant à une grande partie de l'Afrique française, anglaise, portugaise et même italienne, nous pouvons regagner dans ces marchés une large compensation aux inconvénients de ne pouvoir éliminer la concurrence au Congo belge par le moyen des droits préférentiels.

» Dans l'état de l'économie du monde, il est mauvais que des pays puissent réserver des colonies à leur usage exclusif; c'est une pratique malsaine. Pour nous autres, Belges, nous avons un intérêt évident à voir les débouchés possibles demeurer grands ouverts. Dès lors, notre politique, bien loin de prêter une oreille complaisante aux paroles dorées qui nous viennent de Paris ou de Londres, doit tendre vers ce but, à savoir que les colonies, toutes les colonies, soient ouvertes à titre égal pour nos produits.

» Au reste, pour ce qui est du problème de la redistribution des colonies, qui n'est qu'une déformation du vrai problème, il importe de souligner qu'étant donné le régime que nous imposent les traités de Berlin et de Saint-Germain, garantissant à toutes les nations du monde— y compris la Belgique — un traitement égal, personne n'aurait rien à gagner à nous infliger l'affront de nous enlever l'administration de la colonie du Congo, dont, en cinquante ans, nous avons fait le joyau de l'Afrique Équatoriale, pour le plus grand profit du commerce international. Demander à un pays européen qui a arrosé du sang de ses enfants un territoire colonial, qui y a poussé des racines et s'y est créé des liens de toutes sortes; qui, s'il a rempli son devoir, y a introduit les principes d'une véritable civilisation, lui demander, disons-nous, de céder la place à d'autres qui n'ont eu ni cette initiative, ni ce souci, ni cette noblesse, ni cette peine, n'est-ce pas d'une générosité à rebours et qui frise l'injustice?

» Certes, la confiscation des colonies allemandes n'a pas satisfait pleinement le sentiment de réalisme et le souci de l'équité de tous. Il est un fait qu'il faut des soupapes à un territoire surchauffé par un peuplement intensif et extraordinairement dynamique. Mais c'est dans cette mesure seulement — dans la mesure du retour à ses anciens maîtres d'une colonie

qui désirerait cette mutation — que la question peut être envisagée.

» Nous avons conclu notre article précité en soulignant que le vaste problème qui est posé à l'heure actuelle ne pourra être résolu que par une collaboration internationale sainement comprise qui devra se manifester, non seulement sur le terrain des relations économiques, commerciales et monétaires, mais également sur le terrain d'une distribution raisonnable du travail et de la production. Dans une lettre qu'il vient d'adresser au journal *Le Times*, Lord Lothian confirme ces vues en des termes qu'il est intéressant de souligner et que voici :

» L'essentiel du problème ne réside pas dans des échanges territoriaux ou coloniaux. Il est surtout nécessaire de permettre aux pays qui étouffent économiquement d'acheter des denrées alimentaires et des matières premières avec leur propre monnaie ou en exportant en échange leurs propres produits manufacturés en quantité suffisante pour influencer immédiatement sur leur chômage et dans des conditions permettant d'assurer un niveau de vie de plus en plus élevé à leur population. Quant à savoir comment réaliser ce projet, c'est là une question pour laquelle les économistes scientifiques devront offrir leurs conseils, et les hommes d'Etat proposer des lois à leurs peuples. C'est dans cette façon d'obtenir la paix internationale, seul moyen qui permette d'envisager une atténuation générale de la tension actuelle et des armements, que nous obtiendrons beaucoup plus vraisemblablement la coopération du Nouveau-Monde que dans les initiatives qui comportent directement le risque de provoquer la guerre ».

Nous ne croyons pas qu'au *Portugal* le problème ici exposé ait beaucoup retenu jusqu'à présent l'attention du public intéressé. Mais nous serions étonné si ce pays, qui est la terre d'origine du Pacte colonial, adhérerait volontiers au régime qui en est l'antithèse.

IV. — LA POSITION DE LA BELGIQUE DEVANT LE PROBLEME COLONIAL.

Au milieu de l'agitation que soulève actuellement le problème colonial, le Congo belge est-il particulièrement menacé? Sans hésiter, nous répondons « non ». Le Congo belge n'est ni plus ni moins menacé que les autres colonies. Pour le démontrer, il suffit de réfléchir quelque peu.

Et tout d'abord notons que le Congo belge a été rarement visé d'une façon spéciale par les publicistes étrangers qui ont traité du problème de la redistribution des colonies.

A cet égard, notre colonie a eu un sort meilleur que les colonies portugaises. Voilà des années qu'elles sont la cible des faiseurs de combinaisons. Mais il ne faut rien connaître du fier pays qu'est le Portugal pour s'imaginer qu'il puisse jamais s'y prêter. Le Portugal, qui est, chronologiquement, le premier pays colonial, qui a montré à tous les autres peuples la voie de la colonisation et a réalisé au cours des siècles une œuvre coloniale admirable, est plus que tout autre réfractaire à quelque cession que ce soit de son territoire d'outre-mer. Sans doute, il fut un temps où le Portugal, aux prises avec de graves difficultés intérieures et financières, donnait parfois l'impression d'un pays qui s'abandonne. Il n'en fallait pas davantage pour que les diplomates d'occasion et de la presse échafaudassent sur le dos de cette nation leurs mirifiques projets. Mais, aujourd'hui, cette erreur est devenue impardonnable pour qui sait le magnifique redressement que depuis quelques années la république lusitanienne a opéré dans tous les domaines.

Au reste, quelle importance peuvent avoir les élucubrations que l'on voit sortir trop souvent de la plume de journalistes en quête de copie? Ils n'ont aucune responsabilité et le papier souffre tout.

Seules comptent les initiatives et les interventions des Gouvernements. A cet égard, il faut le noter, depuis l'Armistice, le problème colonial n'a été soulevé dans les chancelleries étrangères que trois fois, deux fois par l'Allemagne : en 1925, à Locarno, et en 1935 (entrevue d'Hitler et Sir John Simon), et une fois par l'Italie en 1934 (entrevue Mac Donald-Mussolini, à propos du Pacte à Quatre).

Si l'on met à part ces trois manifestations, toutes les autres n'ont pas été autre chose ou que des actes accomplis par des personnes irresponsables, ou des manœuvres destinées à poser le problème devant les opinions publiques internationales et à sauvegarder des titres à des revendications.

Une seconde observation préliminaire s'impose encore :

Dans les possessions de la Belgique en Afrique, il faut faire la distinction entre celles qu'elle détient en pleine souveraineté et celles qu'elle administre en vertu du mandat qui lui a été conféré par les cinq Puissances alliées et associées.

Le problème du territoire à mandat a été parfaitement défini par M. Vandervelde quand, étant Ministre des Affaires Étrangères, il écrivait, le 19 mai 1927, à notre ambassadeur à Washington :

« La question des mandats doit être envisagée à part; elle ne peut être résolue que par l'accord unanime des Puissances intéressées; la Belgique en est. Mais ici encore, elle n'est pas disposée à faire ce que d'autres ne consentiraient pas à faire eux-mêmes et si des sacrifices dans ce domaine doivent être accomplis, ils doivent être proportionnels à la part que chacun a reçue ».

On pourrait ajouter ceci : depuis que la Belgique administre le Ruanda-Urundi elle a rendu à ce territoire et à ses habitants de si grands services qu'il s'est créé entre eux une telle solidarité d'intérêts et de sentiments que briser ces liens serait une action coupable.

Cela dit, analysons la position du Congo belge.

Le Congo belge a d'excellents voisins. Ceux-ci ont le

mérite d'être satisfaits de leur situation en Afrique; ils sont tous largement dotés; ils ont réalisé, peut-on dire, le maximum de leurs aspirations coloniales, et leur tâche n'est plus à présent que de mettre en valeur leurs ressources.

Il y eut, à un moment donné, un peu d'inquiétude du côté de l'Afrique du Sud. On redoutait l'impérialisme de ce pays; certains de ses hommes d'État avaient prononcé des paroles qui laissaient croire à des visées lointaines. C'était à l'époque où il était question de fusionner le jeune dominion et les Rhodésies britanniques. Ce danger est écarté. Les Rhodésies ne désirent pas se faire absorber par l'Afrique du Sud et la sagesse politique est revenue au camp des impérialistes sud-africains. Ceux-ci se sont calmés et ils se rendent compte que rien ne peut mieux servir l'intérêt de l'Afrique du Sud que de ne pas réintroduire le loup dans la bergerie.

D'autre part, la présence du Congo belge au centre de l'Afrique constitue pour tous les voisins de cette colonie un principe d'équilibre. Aucun ne peut souhaiter d'y voir se substituer à la Belgique une autre Puissance qui ne s'installerait en Afrique qu'avec le désir de s'étendre toujours davantage.

Le Congo belge n'a donc rien à redouter de ses voisins; le danger ne pourrait lui venir que d'ailleurs.

Prenons l'hypothèse la plus grave et supposons que les Puissances en quête de territoires coloniaux soient décidées à passer par la force à l'exécution de leur dessein, c'est-à-dire partir à la conquête de notre colonie; il leur manquerait, pour une opération de ce genre, un élément de succès indispensable, c'est-à-dire un point de départ, une base sur quoi asseoir une expédition militaire. Elles ne pourraient y suppléer que par une opération maritime; et cela suppose d'immenses moyens et la maîtrise des mers.

La Belgique a-t-elle, d'autre part, à redouter une offensive que nous appellerons diplomatique? A notre sens, pas davantage.

Supposer que les grandes Puissances réunies autour d'une table puissent disposer du Congo belge, ce serait supposer que la France et l'Angleterre — car rien ne peut se faire dans ce domaine sans leur concours — auraient perdu le sens de leurs intérêts africains et même le sens de l'équité. La France et l'Angleterre ont, en effet, promis à la Belgique pendant la guerre de garantir l'intégrité de son territoire colonial. L'Angleterre l'a fait par la déclaration d'Anvers du 19 septembre 1914. La France, par la déclaration de Sainte-Adresse du 29 avril 1916. L'Angleterre a confirmé, à l'occasion de cette dernière déclaration, celle qu'elle avait déjà faite précédemment à Anvers.

La Russie, l'Italie, le Japon, à qui la déclaration de Sainte-Adresse avait été communiquée, tinrent à en prendre acte.

Le Livre gris publié par le Gouvernement belge au lendemain de la guerre, en 1919 ⁽¹⁾, a donné le texte de ces déclarations. Il n'est pas inutile de les reproduire ici.

« DÉCLARATION D'ANVERS (19 septembre 1914).

» Le 19 septembre 1914, à Anvers, le Ministre d'Angleterre, Sir F. H. Villiers, en présence du Ministre de France, M. Klobukowsky, a remis au Gouvernement belge la déclaration ci-dessous, à la suite d'une démarche faite auprès d'eux en août 1914 :

« With reference to the communications made to me last month by His Excellency M. Davignon, I have been intructed by His Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs to give the Belgian Government, on behalf of His Majesty's Government, a formal assurance that they will support Belgium in every way in securing the integrity of her colonial possessions and will also respect the neutrality of those possessions during the present war as so long as, and to extent that she shall consider that their integrity may be best secured by the maintenance of such neutrality.

» F. H. VILLIERS.

» September 19, 1914. »

(1) Royaume de Belgique. Ministère des Colonies. Correspondance diplomatique relative à la guerre en Afrique.

TRADUCTION.

« Me référant aux communications qui m'ont été faites le mois dernier par Son Excellence M. Davignon, j'ai reçu pour instruction du Principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Étrangères, de donner au Gouvernement belge, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, l'assurance formelle qu'il appuiera la Belgique par tous les moyens pour le maintien de l'intégrité de ses possessions coloniales et qu'il respectera également la neutralité de ces possessions durant la guerre actuelle aussi longtemps et pour autant qu'elle considérera que leur intégrité peut être le mieux assurée par le maintien d'une pareille neutralité.

» F. H. VILLIERS.

» 19 septembre 1914. »

« DÉCLARATION DE SAINTE-ADRESSE (29 avril 1916).

» Le 29 avril 1916, le Ministre de la République Française, S. Exc. M. Klobukowsky, a rendu visite à M. le Ministre des Affaires Étrangères de Belgique et lui a fait la communication ci-après :

» Au nom du Gouvernement de la République, j'ai l'honneur de faire à Votre Excellence, au sujet du Congo belge, la déclaration suivante :

» Se référant, d'une part, aux accords franco-belges des 23 et 24 avril 1884, 5 février 1895 et du 23 décembre 1908 ⁽¹⁾, d'autre part, à l'adhésion qu'il a donnée à la note remise le 19 septembre 1914 au Gouvernement belge par le Ministre de la Grande-Bretagne au sujet du Congo belge, ainsi qu'à la déclaration des Puissances garantes de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique en date du 14 février dernier, le Gouvernement français tient à déclarer qu'il prêtera son concours au Gouvernement royal lors des négociations de paix, en vue de maintenir le Congo belge dans son état territorial actuel et de faire attribuer à cette colonie une indemnité spéciale pour les dommages subis au cours de la guerre. »

M. le baron Beyens répondit à M. Klobukowski :

« Le Gouvernement du Roi, Monsieur le Ministre, reçoit avec une vive reconnaissance la Déclaration que Votre Excellence lui

(1) Il s'agit des actes diplomatiques qui ont consacré le droit de préférence de la France sur le Congo.

apporte aujourd'hui au sujet du maintien du statut territorial du Congo belge et de l'attribution d'une indemnité spéciale à cette colonie après la guerre. Le Gouvernement du Roi est heureux de constater que les formelles assurances données par le Gouvernement de la République à la Belgique s'étendent sur ces deux points à sa colonie. L'une et l'autre y verront un nouveau et précieux témoignage de l'amitié de la France et de la complète solidarité qui s'est affirmée dans cette guerre entre les deux nations, aussi bien en Afrique que sur les champs de bataille de la Belgique. »

La guerre, sans doute, est terminée. Après la victoire, dont la Belgique, on ne doit pas l'oublier, a été un puissant artisan, nos possessions coloniales nous ont été maintenues. Nos anciens alliés, auteurs des solennelles déclarations que nous venons de rappeler, ne sont pas pour la cause, libérés des engagements qu'ils ont pris. Ceux-ci valent autant pour l'après-guerre, et l'on peut être assuré que ni l'Angleterre ni la France ne l'envisagent pas autrement.

Poursuivons, néanmoins, l'analyse des plus noires hypothèses, puisqu'aussi bien, dans certains milieux, elles ont été formulées récemment comme si elles répondaient à un danger réel.

Voir les grandes Puissances décider unilatéralement du sort des possessions d'un autre pays avec lequel elles vivent en parfaite amitié, sans raison autre que de satisfaire à leurs combinaisons diplomatiques, constituerait un précédent peut-être sans pareil dans l'histoire. Il faut aux États qui veulent perpétrer des opérations de cette nature des titres, si précaires qu'ils soient, quand ce ne serait que pour sauver les apparences. Or, dans l'espèce, on chercherait en vain celui que les Puissances pourraient invoquer contre le Congo belge.

En dépit de quelques erreurs inhérentes à toute œuvre humaine et que les plus hautes autorités du pays ont tenu même à dénoncer pour en assurer la disparition, la Belgique n'a-t-elle pas rempli dans sa colonie, de la façon la plus haute, son devoir colonial? On peut même dire

qu'aucune Puissance n'a poursuivi son effort colonial au même degré.

La Belgique a investi en Afrique, dans le court espace de cinquante ans, plus de 26 milliards de francs. Il n'y a que la Hollande qui puisse se prévaloir d'un effort semblable. Si un reproche peut être fait à la Belgique à cet égard, c'est peut-être même d'avoir dépassé la mesure, non pas de la capacité financière de la Métropole, mais de la capacité d'absorption de sa colonie. On aurait tort, en effet, de s'imaginer que les territoires neufs peuvent « digérer » des capitaux nouveaux qu'on leur sert sans limite (1).

Les résultats atteints dans l'ordre économique et matériel tiennent, peut-on dire, du prodige. Il suffit d'interroger les voyageurs qui reviennent du Congo pour en avoir la confirmation (2).

Dans l'ordre social, l'effort n'a pas été moindre et les résultats y sont aussi significatifs. Les œuvres d'enseignement, d'hygiène, d'évangélisation réalisées au Congo belge, sont incomparables et mettent au défi qui que ce soit de pouvoir prendre notre pays en défaut dans ces domaines.

Pourrait-on l'accuser de n'avoir pas peuplé de blancs en quantité suffisante son territoire colonial? Les chiffres sont là; nous les avons cités dans une autre partie de cette étude. Ils montrent à suffisance que la population belge du Congo est proportionnellement égale, quant à la superficie du territoire, à la population blanche des autres colonies. Et puis, où est-il dit qu'un État colonial doit envoyer dans ses possessions d'outre-mer, à doses massives, des représentants de sa population métropolitaine? La colo-

(1) Cfr. notre étude : *Le financement des colonies tropicales modernes.*

(2) Le *Times* publiait encore tout récemment une lettre de M. Tarcy Philippe, colonial des plus avertis, et qui se terminait par cette appréciation sur notre colonie : « Je saisis cette occasion pour offrir un tribut profond et respectueux aux initiatives du roi Léopold III et à son Gouvernement général. Ils ont pu faire de l'administration du Congo belge l'une des plus éclairées du monde ».

nisation blanche des pays tropicaux est un problème complexe qui est dominé à la fois par des considérations économiques, sociales, physiologiques. L'Angleterre, pour sa part, entend systématiquement ne pas favoriser l'émigration blanche dans plusieurs de ses colonies africaines (1).

Pourrait-on même invoquer contre la Belgique que ses possessions coloniales sont en proportion exagérée par rapport à sa population? Quelques chiffres montreront que, de ce côté encore, elle est à l'abri de toute critique :

La Grande-Bretagne possède, par habitant. . . .	81 Ha 81 a.
Le Portugal	36 Ha 64 a.
La France	35 Ha 08 a.
La Belgique	31 Ha 26 a.
La Hollande	27 Ha 30 a.
L'Italie	5 Ha 69 a.
Le Danemark	2 Ha 69 a.
Les États-Unis	1 Ha 62 a.
L'Espagne	1 Ha 56 a.
Le Japon	51 a.

Et si l'on veut faire reposer, comme on le tente dans certains milieux, le droit pour un pays de posséder des colonies sur la densité de sa population, c'est la Belgique qui a le droit le plus évident.

Nombre d'habitants et densité de la population de différents pays.

PAYS.	POPULATION	
	en millions.	par km ² de superficie.
Belgique	8.2	274
Hollande.	8.2	241
Angleterre	46.4	190
Japon	66.5	174
Allemagne	65.1	139

(1) Cfr. les lettres de Lord Lugard au *Times* des 13 et 14 février 1935. Dans certains milieux coloniaux belges ce problème a été mal posé. On y a cherché à promouvoir le colonat national au Congo en invoquant cet argument, que si la Belgique ne peuplait pas massivement sa colonie

PAYS.	POPULATION	
	en millions.	par km ² de superficie.
Italie	41.8	135
Tchécoslovaquie	14.9	107
Hongrie	8,8	94
Pologne	33.3	86
Danemark	3.6	83
France.	41.9	76
Portugal	7.0	76
Roumanie	18.5	63
Bulgarie	6.0	58
Espagne	24.0	48
États-Unis.	125.2	16
Suède	6.2	14
U. R. S. S.	165.7	8

Enfin, la Belgique, voulût-elle marquer aux Puissances son désir de s'associer à une œuvre de redistribution des territoires coloniaux, qu'elle ne le pourrait pas, car elle est tenue vis-à-vis de sa population par des devoirs auxquels la morale la plus élémentaire lui interdit de manquer. Les populations qu'elle administre depuis cinquante ans font désormais partie intégrante de la nation belge. Elles se sont données tout entières, de cœur et d'âme, à la Belgique, en reconnaissance des services immenses que celle-ci leur a rendus. La Belgique commettrait un forfait en en sacrifiant une partie, si minime qu'elle fût, pour complaire à on ne sait quelle combinaison diplomatique. Elle ne serait pas moins coupable vis-à-vis de ses enfants de la Métropole. Combien de ceux-ci n'ont pas sacrifié leur vie pour porter la terre d'Afrique, où leur générosité les a

de sujets belges, les Puissances auraient le *droit* de nous en déposséder. Il faut combattre avec force cet argument des plus dangereux et au surplus sans fondement. Ce qui est vrai, c'est que dans une colonie, surtout dans une colonie largement ouverte à tous, les éléments nationaux doivent être en nombre prépondérant sur les éléments étrangers, sous peine de voir ceux-ci prendre dans la direction politique du territoire, une influence qui pourrait compromettre l'existence du pouvoir établi.

poussés, vers une haute civilisation et en faire une terre belge !

Poursuivons encore notre démonstration. Imaginons que des grandes Puissances aient arrêté une décision qui porterait atteinte à nos droits : pense-t-on que la Belgique se soumettrait bénévolement à cette décision en se bornant à quelques protestations plus ou moins énergiques ? Pour que tout l'échafaudage construit par les Puissances s'écroulât, il suffirait — et la Belgique n'y manquerait pas — qu'elle fit savoir qu'elle ne reconnaît en rien les décisions prises contre ses droits et que pour les réaliser il faudra recourir à la force.

Chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, les Ministres qui ont présidé en Belgique à la direction de notre diplomatie n'ont pas manqué de donner des instructions à nos agents du service extérieur, en vue de les habituer à disséquer de cette façon le problème colonial, trop souvent agité devant eux ⁽¹⁾.

(1) Le 19 mai 1927, M. Vandervelde, alors Ministre des Affaires Etrangères, écrivait à notre Ambassadeur à Washington une lettre dont copie fut aussi envoyée à la plupart de nos agents du service extérieur. Elle y traitait du problème colonial tel qu'il s'était posé alors à la suite des suggestions comme celles qu'on voit surgir en ce moment. M. Vandervelde y disait notamment :

« ... En tous cas, on doit savoir partout qu'entretenir un état d'esprit qui pourrait pousser l'Allemagne à accentuer ses revendications coloniales au détriment de puissances comme la Belgique n'est pas un bon moyen de favoriser la paix. On créerait, au contraire, un grave conflit si jamais on voulait passer aux actes.

» La question des mandats doit être envisagée à part; elle ne peut être résolue que par l'accord unanime des Puissances intéressées; la Belgique en est. Mais ici encore, elle n'est pas disposée à faire ce que d'autres ne consentiraient pas à faire eux-mêmes, et si des sacrifices dans ce domaine doivent être accomplis, ils doivent être proportionnels à la part que chacun a reçue. »

Le 20 juillet 1928, M. Hymans crut devoir à son tour adresser à notre Ambassadeur à Londres, à la suite de circonstances à peu près analogues à celles qui avaient provoqué la lettre de son prédécesseur en 1927, une lettre dont je cite le passage suivant :

« Dans la réalité, je ne crois pas que le Congo belge soit le moins du monde menacé en ce moment; mais quelles que soient les campagnes

La seule hypothèse vraiment menaçante pour le Congo belge est celle d'une grande conflagration générale. Si un conflit comme celui qui s'est déroulé de 1914 à 1918 se renouvelait et si, cette fois, la Belgique se trouvait dans le camp des vaincus, il faudrait alors redouter le pire pour le sort du Congo belge ⁽¹⁾.

qui puissent être faites à l'étranger contre l'œuvre coloniale de la Belgique, quelques sympathies que certains puissent éprouver pour les revendications coloniales de l'Allemagne, le Congo belge ne courra aucun danger si la Belgique manifeste sans équivoque sa volonté de ne pas se laisser dépouiller de son Empire colonial, dût-elle, à cet effet, défendre ses possessions par les armes et si, corrélativement à cette volonté, elle a soin de veiller à tenir toujours à la hauteur des besoins la défense militaire de la Colonie...

» Je me permets de vous engager, Monsieur l'Ambassadeur, à ne pas manquer d'insister, chaque fois que l'occasion s'en présentera, sur cette idée; la reprendre, la faire devenir une notion familière à toutes les chancelleries des pays où s'agitent ces questions, c'est la meilleure façon de couper court à toute velléité qu'on pourrait y avoir de remettre en question le statut de la Belgique en Afrique. »

A son tour, le 31 mai 1935, M. Van Zeeland adressait à notre légation à Berlin une lettre où il disait ceci :

» En ce qui concerne la Belgique, je me bornerai à rappeler que le Gouvernement belge a exprimé, à deux reprises différentes, sur ce sujet, un sentiment bien net. Vous en trouverez la manifestation dans la lettre que M. Vandervelde, alors Ministre des Affaires Étrangères, adressa à nos principaux agents du Service extérieur, sous la date du 19 mai 1927, et dans celle que M. Hymans écrivit le 20 juillet 1928 à l'Ambassadeur du Roi à Londres et dont copie fut communiquée à la plupart de nos postes à l'étranger.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que l'opinion que le Gouvernement exprima dans ces deux documents n'a pas changé et qu'elle ne changera pas. »

(1) La *Gazetta del Popolo*, publiait, le 27 décembre 1935, l'article suivant (reproduit par le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, janvier 1935) :

« Si les Anglais parvenaient à coaliser l'Europe contre nous, en entraînant la France dans leur jeu et nous empêchaient d'atteindre en Ethiopie les objectifs fixés, il faudrait se rappeler qu'on peut conquérir des colonies de trois façons :

» 1° Par une répartition équitable des mandats et des matières premières, solution sociétaire qui sera étudiée dans une vingtaine d'années;

» 2° Par la conquête des colonies que ne possèdent pas encore l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, le Portugal, solution que

Tout cela étant, il est facile de préciser quelle doit être la politique de la Belgique en face du problème colonial tel qu'il se pose sur le plan international.

Elle doit, à la fois, faire tout ce qui est en son pouvoir pour que rien ne soit changé au statut politique et territorial de la partie de l'Afrique où sont ses intérêts et écarter du chemin de la Paix tout ce qui peut la compromettre.

Or, à cet égard, la situation n'est pas bonne; on n'empêchera pas que ce qui est soit. Les revendications coloniales de certaines Puissances, dont on a pour ainsi dire consacré la légitimité, nous l'avons montré, sont posées de telle façon qu'une certaine satisfaction doit leur être accordée.

Des quatre solutions envisagées jusqu'à ce jour, trois sont pratiquement irréalisables.

Il reste la quatrième, c'est-à-dire celle de la généralisation du régime de la porte ouverte.

Le malaise colonial, on l'a vu plus haut, n'est qu'un aspect du malaise économique général et la cause de celui-ci n'est pas ailleurs que dans la politique d'autarchie que les grandes Puissances ont mise en honneur et qu'elles ont rendue particulièrement odieuse en englobant dans son aire d'application même les immenses territoires

nous eussions préférée et contre laquelle l'Angleterre ameute toute l'Europe contre nous;

» 3° Par la guerre en Europe, faite au moment opportun et pour laquelle il faut conserver l'armée, l'aviation et la marine. Lorsque l'Allemagne perdit ses colonies, ce n'est pas parce que ses colonies avaient été occupées par des détachements de troupes anglaises, françaises, belges et japonaises, mais parce qu'elle avait dû capituler en Europe, parce qu'elle avait perdu la guerre en Europe. Celui qui perd une guerre en Europe perd aussi ses colonies. Celui qui la gagne, gagne du même coup les colonies. Si les deux autres voies nous sont barrées, souvenons-nous qu'il nous reste la troisième.

» N'oublions pas que la guerre en Europe doit être faite au moment que nous jugerons opportun et non pas au moment ni dans les conditions qui pourraient plaire à nos adversaires. Le peuple italien, trompé par trois ans et demi de guerre et par une révolution, sait attendre son heure et aucune déception ne pourrait ébranler sa résistance. Une déception renforcerait même en lui la volonté de résistance pour arriver au but.

» (S.) R. MANCE. 7

qu'elles possèdent au loin. Du coup, les marchandises ont cessé de circuler et le monde a subi l'impression d'être asphyxié. C'est ce qui pousse tant d'États à chercher de l'air au dehors. Mais, que les marchandises recommencent à circuler, que le commerce international reprenne son ampleur d'autrefois, que les énergies qui bouillonnent, impatientes de s'employer, dans la jeunesse de la plupart des pays, puissent trouver un exutoire partout où l'on a besoin de ces forces pour promouvoir le progrès et la mise en valeur des pays neufs, du coup, bien des aspirations coloniales, dont certaines sont nées de phobies, comme celle de la crainte de manquer de matières premières, viendront à s'éteindre et, petit à petit, le calme peut-être renaîtra. C'est l'idée très juste qui était au fond du discours que M. Van Zeeland a prononcé à *Patria* le 26 octobre 1935 :

« Si le Pacte, a-t-il dit, est l'une des bases de notre statut international et si nous devons veiller à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte, il ne peut cependant être un facteur d'immobilisme. Il doit s'adapter, avec la souplesse de tout ce qui est vivant et fort, aux nécessités de la vie, car qui dit vie dit mouvement et qui dit mouvement dit changement.

» Il ne peut être un obstacle aux revendications d'expansion économique que peuvent légitimement formuler certains peuples. Nous éprouvons trop nous-mêmes ce besoin d'expansion économique, qui est une des conditions de notre existence, pour ne point comprendre que d'autres puissent aussi le ressentir. Mais la satisfaction de ce besoin ne saurait se concevoir que par des moyens pacifiques; pour l'assurer, il n'est pas de plus sûre méthode que de rompre avec la politique d'autarchie vers laquelle la crise a orienté trop d'États et d'en revenir progressivement, suivant d'heureux précédents, à un régime de liberté et d'égalité économiques ».

Ainsi, la solution du problème colonial est bien plus de l'ordre économique que de l'ordre politique. Elle consiste à faire admettre partout et pas seulement dans les colonies, un régime de large liberté, voire d'égalité économique.

Néanmoins, comme il est prématuré de faire comprendre cette vérité à l'ensemble des Puissances qui forment le monde civilisé, il serait sage de s'appliquer à la faire réaliser dans les territoires spécifiquement coloniaux et d'obtenir des nations coloniales qu'elles fassent à cet effet un sacrifice sur l'autel de la Paix.

Sans doute, la solution de la généralisation du régime de la porte ouverte, qui devrait, d'ailleurs, être adaptée à certaines exigences que l'expérience du régime a fait apparaître, en vue de sauvegarder la sécurité des États qui auraient à en assurer l'application, sans doute, disons-nous, cette solution n'est-elle pas de nature à satisfaire pleinement les aspirations des Puissances les plus acharnées dans leurs revendications coloniales. Elle ne leur donnera pas le prestige et les satisfactions d'amour-propre que certains de leurs porte-parole ont peut-être avant tout en vue. Elle est, en tout cas, de nature à émousser les aspirations coloniales des masses de ces pays, en enlevant à leurs aspirations leur principale justification.

Si toutes les Puissances coloniales consentaient à se mettre d'accord sur cette solution, *tout en faisant savoir qu'il est vain d'en poursuivre une autre*, nous avons le sentiment que l'on consoliderait la Paix.

20 janvier-25 février 1936.

Cette étude était sous presse lorsque, le 7 mars 1936, le chancelier Hitler réunit le Reichstag et lui annonça qu'il répudiait le Pacte de Locarno. En même temps il lui communiqua les propositions qu'il adressait aux Puissances intéressées en vue d'établir un ordre international nouveau. Voici ces propositions qui sont au nombre de 9. La dernière est relative au problème colonial :

1. Le Gouvernement du Reich se déclare prêt à engager avec la France et la Belgique des négociations immédiates pour la constitution, de part et d'autre, d'une zone démilitarisée et d'approuver d'avance une proposition pareille, quelle qu'en

soit l'ampleur et l'effet, à la condition qu'elle soit conclue en toute égalité de droits;

2. Le Gouvernement du Reich se propose de conclure un pacte de non-agression entre l'Allemagne, la France et la Belgique, pacte qu'elle serait prête à conclure pour la durée de vingt-cinq années, afin d'assurer l'inviolabilité et l'intégrité des frontières de l'Ouest;

3. Le Gouvernement du Reich désire inviter l'Angleterre et l'Italie à signer ce traité comme puissances garantes;

4. Le Gouvernement du Reich est d'accord, dans le cas où le Gouvernement royal néerlandais le désire, et si les autres puissances signataires sont d'accord, de comprendre les Pays-Bas dans cet accord;

5. Le Gouvernement du Reich se déclare prêt, afin de renforcer encore ces accords de sécurité, à conclure un pacte aérien entre les puissances occidentales, capable de prévenir automatiquement et d'une façon effective, le danger d'attaques aériennes à l'improviste;

6. Le Gouvernement du Reich réitère son offre de conclure avec les États aux frontières adjacentes à celles de l'Allemagne à l'Est, des pactes de non-agression semblables à celui conclu avec la Pologne;

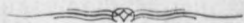
7. Étant donné que le Gouvernement lithuanien a corrigé son attitude d'une certaine façon ces derniers mois, envers le territoire de Memmel, le Gouvernement du Reich lève l'exception qu'il avait été forcé de maintenir vis-à-vis de la Lithuanie et déclare être prêt, à la condition que l'autonomie memmeloise garantie soit encore développée, à conclure un pacte de non-agression semblable avec la Lihuanie;

8. Après que l'égalité des droits aura été rétablie en faveur de l'Allemagne et après que la pleine souveraineté du Gouvernement du Reich aura été rétablie sur tout le territoire du Reich, le Gouvernement du Reich est d'avis que le motif principal pour lequel il a dû quitter la Société des Nations, n'existe plus. Il est donc prêt à redevenir membre de la Société des Nations;

9. Il exprime en même temps l'attente que, dans un espace de temps convenable, la question de l'égalité des droits en matière coloniale, sera réglée sur la base d'accords amicaux et que la question d'une séparation du Covenant de sa base du Traité de Versailles trouvera une solution convenable.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
I. LES REVENDICATIONS COLONIALES DE CERTAINES PUISSANCES	3
Norvège, Danemark, Pologne	3
Italie... ..	6
Allemagne	21
II. COMMENT LE PROBLÈME COLONIAL EST POSÉ	51
III. LES SOLUTIONS ENVISAGÉES DU PROBLÈME COLONIAL	70
1° Restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies	71
2° Redistribution des colonies	79
3° Généralisation du régime des mandats... ..	86
4° Extension à toutes les colonies du régime de la « Porte ouverte »... ..	92
IV. LA POSITION DE LA BELGIQUE DEVANT LE PROBLÈME COLONIAL	115



Tome III.

1. LEBRUN, J., *Les espèces congolaises du genre Ficus L.* (79 pages, 4 figures, 1934). 12 »
2. SCHWETZ, le Dr J., *Contribution à l'étude endémiologique de la malaria dans la forêt et dans la savane du Congo oriental* (45 pages, 1 carte, 1934). 8 »
3. DE WILDEMAN, E., TROLLI, GRÉGOIRE et OROLOVITCH, *A propos de médicaments indigènes congolais* (127 pages, 1935) 17 »
4. DELEVOY, G. et ROBERT, M., *Le milieu physique du Centre africain méridional et la phytogéographie* (104 pages, 2 cartes, 1935) 16 »
5. LEPLAE, E., *Les plantations de café au Congo belge. — Leur histoire (1881-1935). — Leur importance actuelle* (248 pages, 12 planches, 1936) 40 »

Tome IV.

1. JADIN, le Dr J., *Les groupes sanguins des Pygmées* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1935) (26 pages, 1935) 5 »
2. JULIEN, Dr P., *Bloedgroeponderzoek der Efé-pygmeëën en der omwonende Negerstammen* (Verhandeling welke in den jaarlijkschen Wedstrijd voor 1935 eene eervolle vermelding verwierf) (32 bl., 1935) 6 »

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

Tome I.

1. FONTAINAS, P., *La force motrice pour les petites entreprises coloniales* (188 p., 1935). 19 »
2. HELLINCKX, L., *Études sur le Copal-Congo* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1935) (64 pages, 7 figures, 1935). 11 »

COLLECTION IN-4°

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES

Tome I.

1. ROBYNS, W., *Les espèces congolaises du genre Digitalia Hall* (52 p., 6 pl., 1931). fr. 20 »
2. VANDERYST, R. P. HYAC., *Les roches oolithiques du système schisto-calcaire dans le Congo occidental* (70 pages, 10 figures, 1932) 20 »
3. VANDERYST, R. P. HYAC., *Introduction à la phytogéographie agrostologique de la province Congo-Kasai. (Les formations et associations)* (154 pages, 1932) 32 »
4. SCAËTTA, H., *Les famines périodiques dans le Ruanda. — Contribution à l'étude des aspects biologiques du phénomène* (42 pages, 1 carte, 12 diagrammes, 10 planches, 1932). 26 »
5. FONTAINAS, P. et ANSOTTE, M., *Perspectives minières de la région comprise entre le Nil, le lac Victoria et la frontière orientale du Congo belge* (27 p., 2 cartes, 1932). 10 »
6. ROBYNS, W., *Les espèces congolaises du genre Panicum L.* (80 pages, 5 planches, 1932) 25 »
7. VANDERYST, R. P. HYAC., *Introduction générale à l'étude agronomique du Haut-Kasai. Les domaines, districts, régions et sous-régions géo-agronomiques du Vicariat apostolique du Haut-Kasai* (82 pages, 12 figures, 1933) 25 »

Tome II.

1. THOREAU, J. et DU TRIEU DE TERDONCK, R., *Le gîte d'uranium de Shinkolobwe-Kasolo (Katanga)* (70 pages, 17 planches, 1933) fr. 50 »
2. SCAËTTA, H., *Les précipitations dans le bassin du Kivu et dans les zones limitrophes du fossé tectonique (Afrique centrale équatoriale). — Communication préliminaire* (108 pages, 28 figures, cartes, plans et croquis, 16 diagrammes, 10 planches, 1933) 60 »
3. VANDERYST, R. P. HYAC., *L'élevage extensif du gros bétail par les Bampombos et Baholos du Congo portugais* (50 pages, 5 figures, 1933) 14 »
4. POLINARD, E., *Le socle ancien inférieur à la série schisto-calcaire du Bas-Congo. Son étude le long du chemin de fer de Matadi à Léopoldville* (116 pages, 7 figures, 8 planches, 1 carte, 1934). 40 »

Tome III.

- SCAËTTA, H., *Le climat écologique de la dorsale Congo-Nil* (335 pages, 61 diagrammes, 20 planches, 1 carte, 1934) 100 »

Tome IV.

1. POLINARD, E., *La géographie physique de la région du Lubilash, de la Bushimaie et de la Lubi vers le 6° parallèle Sud* (38 pages, 9 figures, 4 planches, 2 cartes, 1935) 25 »
2. POLINARD, E., *Contribution à l'étude des roches éruptives et des schistes cristallins de la région de Bondo* (42 pages, 1 carte, 2 planches, 1935). 15 »
3. POLINARD, E., *Constitution géologique et pétrographique des bassins de la Kotto et du M'Bari, dans la région de Bria-Yalinga (Oubangui-Chari)* (160 pages, 21 figures, 3 cartes, 13 planches, 1935). 60 »

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

Tome I.

1. MAURY, J., *Triangulation du Katanga* (140 pages, fig., 1930) fr. 25 »
2. ANTHOINE, R., *Traitement des minerais aurifères d'origine filonienne aux mines d'or de Kilo-Moto* (163 pages, 63 croquis, 12 planches, 1933) 50 »
3. MAURY, J., *Triangulation du Congo oriental* (177 pages, 4 fig., 3 planches, 1934). 50 »

Tome II.

1. ANTHOINE, R., *L'amalgamation des minerais à or libre à basse teneur de la mine du mont Tsi* (29 pages, 2 figures, 2 planches, 1936) 10 »

Sous presse.

- LAMAN, K.-E., *Dictionnaire kikongo-français* (in-8°).
- BITTREMIEUX, R. P. L., *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe* (in-8°).
- DE WILDEMAN, E., *Remarques à propos de formes du genre Uragoya L. (Rubiacées). — Afrique occidentale et centrale* (in-8°).
- VLISSOV, S., *Espèces alimentaires du genre Artocarpus. — L'Artocarpus integrifolia L. ou le Jacquier* (in-8°).
- MOLLE, A., *Observations magnétiques faites à Elisabethville (Congo belge) pendant l'année internationale polaire* (in-4°).